Quatre-vingt-treizième année. — N° 123. Le Numéro : 0,50 NF Vendredi 26 Mai 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachements (administrateurs) (p. 4746).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la cité internationale des arts (p. 4747).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nominations, délégation de fonctions, révocation, acceptation de démission et conférant l'honorariat :

Magistrature (p. 4747).

Officiers publics et ministériels (p. 4747).

Personnels des services judiciaires (p. 4747).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation (p. 4747).

Décret du 20 mai 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables dans l'intérêt des réceptions radio-électriques au voisinage de centres radio-électriques exploités par le ministère de l'intérieur (p. 4747).

Arrêtés portant mise en disponibilité et admission au bénéfice du congé spécial (administration générale) (p. 4748).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté du 1er avril 1961 portant changement d'utilisation de terrains de la zone du point zéro du polygone de Bourges affectés au ministère des armées (terre) (p. 4749).

Arrêtés portant nomination, radiation des contrôles et conférant l'honorariat (régisseurs d'avances et services extérieurs [air]) (p. 4749).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-502 du 20 mai 1961 prorogeant pour l'année 1961 les dispositions du décret n° 57-609 du 16 mai 1957 accordant l'entrée en franchise des droits de douane ou au bénéfice du tarif minimum dans le territoire douanier français des produits originaires du Cambodge (p. 4748).

Décret n° 61-503 du 20 mai 1961 accordant en 1961 aux thés originaires et en provenance de la République du Viet-Nam (Viet-Nam du Sud) le bénéfice des droits réduits fixés par le décret du 30 juillet 1956 (p. 4748).

Arrêté du 13 mai 1961 portant application des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 au comité d'examen chargé de la notation des épreuves écrites de sélection pour l'établissement des tableaux d'avancement au grade d'inspecteur principal des impôts (p. 4748).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 4749).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 4 mai 1961 fixant le budget autonome primitif du Collège de France pour 1961 (p. 4749).

Arrêté du 12 mai 1961 instituant un brevet professionnel de corsetière sur mesure (p. 4749).

Arrêté du 13 mai 1961 portant institution d'un brevet de technicien en instruments d'optique et de précision (p. 4749).

Arrêté du 15 mai 1961 fixant les modalités du concours de recrutement des professeurs d'enseignement général de collèges d'enseignement technique (session de 1961) (p. 4750).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 4750).

Arrêtés portant promotions et mises en disponibilité (inspection de la jeunesse et des sports et service de santé scolaire et universitaire) (p. 4750).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 23 mai 1961 fixant les dates d'ouverture du concours et de l'examen professionnel pour l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (p. 4758).

Décision du 2 mai 1961 modifiant la décision ministérielle du 28 mars 1960 définissant les itinéraires et procédures de survol VFR de la Manche par les avions de tourisme et de travail aérien (p. 4758).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 17 mai 1961 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 4749).

Arrêtés du 19 mai 1961 déclarant d'utilité publique des travaux d'installation d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique et des travaux de construction de canalisations de transport de gaz (p. 4749).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 4749).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 26 avril 1961 relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective concernant les exploitations agricoles du Gers (p. 4751).

Arrêté portant ouverture de concours au service de la répression des fraudes (rectificatif) (p. 4753).

Arrêté complétant les dispositions d'un précédent arrêté instituant une commission d'étude pour l'utilisation des terres de Sologne (p. 4753).

Arrêtés portant nomination, intégration, détachements et admission à la retraite :

Administration générale (p. 4753).

Ecoles nationales vétérinaires (p. 4753).

Enseignement supérieur agricole (p. 4753).

Services agricoles (p. 4753).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-504 du 20 mai 1961 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière de l'établissement public national dénommé Thermes nationaux d'Aix-les-Bains (p. 4754).

Arrêtés portant nomination de membres du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène (p. 4755).

Arrêtés portant nomination d'experts pour vérifier les propriétés prévues à l'article L. 601 du code de la santé publique en ce qui concerne le visa des spécialités pharmaceutiques et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (p. 4755).

Arrêté portant renonciation aux droits résultant d'un concours (hôpitaux psychiatriques) (p. 4758).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté relatif à un groupement d'urbanisme (p. 4759).

Arrêté relatif à une société anonyme d'habitations à loyer modéré (p. 4759).

Arrêté portant réintégration (services extérieurs) (p. 4759).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 12 mai 1961 portant affectation définitive au ministère des postes et télécommunications d'un pavillon militaire sis à Château-Queyras (Hautes-Alpes) (p. 4758).

Arrêtés portant détachement, réintégrations et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 4758).

Elections: Résultats des élections de la caisse d'allocation vieillesse et de retraite complémentaire des notaires (p. 4759).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commissions (p. 4759).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires (p. 4760).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatifs à l'établissement du plan des services occasionnels de transport public routier de voyageurs (départements du Cher et du Var) (p. 4759).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon (p. 4760).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'économes aux hôpitaux-hospices de Vernon (Eure) et de Cosne (Nièvre) (p. 4760).

Avis de concours pour le recrutement d'un agent principal du sanatorium départemental de Plougonven (Finistère) (p. 4760).

Avis relatif à la suppression de visas (spécialités pharmaceutiques) (p. 4760).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteurs) (p. 4760).

Avis de vacance d'un poste de commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 4760).

Situation de la Banque de France (p. 4761).

Situation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (décembre 1960) (p. 4762).

Annonces (p. 4763).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 8 mai 1961, M. Mazere (Jean), administrateur, 7e échelon, des affaires d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique sur un poste de cadre administratif, pour une période de trois années pour compter du 1er septembre 1960.

Par arrêté du 10 mai 1961, M. Mac Clenahan (Georges), administrateur de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour une période de cinq ans au maximum à compter du 1er septembre 1960, pour servir en qualité de secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Conseil d'administration de la cité internationale des arts.

Par arrêté du 2 mai 1961, ont été nommés membres du conseil d'administration de la cité internationale des arts pour une période de trois ans à dater du 7 février 1961 :

M. André Chamson, de l'Académie française, directeur général des Archives de France, membre sortant.

M. Jean Hourticq, conseiller d'Etat, membre sortant.

Mlle Simone Menut, chargée de mission au cabinet du ministre de l'information, membre sortant.

Mme G.-L. de Snellman-Jaderholm, artiste décorateur, veuve de M. Ero de Snellman, membre fondateur, membre sortant.

Sir Kenneth Clark, ancien directeur de la National Gallery.

M. Daniel Levi, ambassadeur de France.

M. Edouard Sandoz, sculpteur, président de la Fondation Taylor.

M. Paolo Vietti-Violi, architecte, correspondant de l'Institut.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Par arrêté du 25 mai 1961, M. Hennion, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Orléans, est délégué, pendant une période de six mois, pour exercer, en surnombre, les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alger.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 17 mai 1961 :

Sont acceptées les démissions de :

M. Aymard (Pierre-Léon), notaire à la résidence de Puylagarde (Tarn-et-Garonne).

M. Le Rochais (Constant-Louis-Marie), notaire à la résidence de Lézardrieux (Côtes-du-Nord).

M. Amelin (René-Jules), greffier du tribunal d'instance de Beaune, en résidence à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

M. Gourd (Edmond-Boto), huissier de justice à la résidence de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne).

Sont nommés :

M. Alexandre (Jean), notaire à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Bidon (Rémi-Georges-Augustin), démissionnaire.

M. Angot (Joseph-Michel-François), notaire à la résidence de Thouars (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Alexandre (Jean), démissionnaire.

M. Courtet (Philippe-René-Marie), notaire à la résidence de Saint-Calais (Sarthe), en remplacement de M. Courtet (Pierre-Marcel-Julien-Marie), son père, démissionnaire.

M. Gourd (Edmond-Boto), notaire à la résidence de Fumel (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Degans (Paul-Louis-Jean), démissionnaire.

M. Lautier (Edouard-Emile-Louis-Marie), notaire à la résidence de Noves (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Lautier (Antoine-Ernest-Marie-Philippe-Urbain), son père, démissionnaire.

M. Pages (André-Jean-Marie), notaire à la résidence du Vigan (Gard), en remplacement de M. Marquez (René-Etienne-Maurice), démissionnaire.

M. Perruchot (Jacques-Robert-Emile), notaire à la résidence de Torcé-en-Vallée (Sarthe), en remplacement de M. Voisin (Raphaël-Auguste-Alphonse-Henri), décédé.

M. Rebuffel (Marie-Emile-Gilles), notaire à la résidence de Vitré (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Alain (René-Jean-Gilles-Gabriel), démissionnaire.

M. Vial (Georges-Joseph-Antoine), notaire à la résidence de Rive-de-Gier (Loire), en remplacement de M. Mayère (Claude-Jean), démissionnaire.

M. Weyd (Bernard-Marie-Joseph), notaire à la résidence de la Bosse (Oise), en remplacement de M. Debouvry (Jean-François-Honoré-Joseph), décédé.

M. Beaume (Henri-Joseph-Alphonse), avoué près le tribunal de grande instance de Grenoble (Isère), en remplacement de M. Rousset (Marie-Jean-Baptiste-Jules), démissionnaire.

Mme Rambaud (Suzanne-Marie-Hélène), épouse Chiron Puissant, greffier en chef du tribunal de grande instance de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Thuillier (Georges-Clément-Emile), démissionnaire.

Mme Caquin (Janine-Marie-Louise-Emilienne-Pierrette), greffier du tribunal d'instance de Versailles-Nord (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Delmousée (Jean), dont la démission a été acceptée par arrêté du 4 novembre 1960.

M. Huard (Jean-Marie-Pierre), déjà greffier du tribunal d'instance de Vitré (Est) (Ille-et-Vilaine), greffier du même tribunal (Ouest), en remplacement de M. Fougeray (Robert-Arsène-Jules), démissionnaire. En application de l'article 4 (1°) du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958, les greffes susvisés sont fusionnés.

M. Moreau (Jean-Louis-Alexandre), greffier du tribunal d'instance de Poitiers-Nord (Vienne), en remplacement de M. Prinet (André-Pierre), décédé.

M. Berlamont (Henri-Gabriel-Marius), huissier de justice à la résidence d'Estrées-Saint-Denis (Oise), en remplacement de M. Berlamont (Marcel-Emile), son père, démissionnaire.

M. Brossard (Jean-Rémy), huissier de justice à la résidence de Sourdeval-la-Barre (Manche), en remplacement de M. Marie (Léonard-René-Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Dauriac (Jacques), huissier de justice à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Salvy (René-Bernard-Germain), décédé.

M. Rheims (Philippe-Jean-Georges), commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine, en remplacement de M. Huchez (Maurice), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à :

M. Chevallier (Henry-Marie-Joseph-Adrien), ancien notaire à la résidence de Fougères (Ille-et-Vilaine).

M. Favre (Henri-Michel-Félix), ancien notaire à la résidence d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

M. Jorly (Désiré-Jean-François), ancien greffier du tribunal d'instance de Brive (Corrèze).

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 16 janvier 1960, en tant qu'elles concernent M. Pepiot (René-Georges-Joseph-Emile), sont rapportées.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 19 mai 1961, M. Cherief Mohammed Sadok, greffier de chambre d'Algérie en disponibilité, est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation :

M. Chaillan (Fernand), brigadier de gardiens de la paix à la préfecture de police. Excellent officier donnant à tous l'exemple du courage et du sang-froid, n'a pas hésité, le 19 mai 1961, à se lancer avec ses hommes à la poursuite de trois terroristes Français musulmans d'Algérie qui venaient d'attaquer un poste de la force auxiliaire de police. A été mortellement blessé au cours de l'action.

Fait à Paris, le 25 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

ROGER FREY.

Décret du 20 mai 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables dans l'intérêt des réceptions radio-électriques au voisinage de centres radio-électriques exploités par le ministère de l'intérieur.

Par décret en date du 20 mai 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur de :

Préfectures de Laon, Rodez, le Mans, Tours, Ajaccio et centres d'Hautvillers et Mont-Agel.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Administration générale.

Par arrêté en date du 2 mai 1961, M. François (Rémy-Joseph), chef de division classe normale, 3e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est admis, sur sa demande, à bénéficier à compter du 13 avril 1961 des dispositions de l'article 20 du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959.

Le présent congé spécial accordé à M. François est valable jusqu'au 30 mars 1963, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son emploi.

Par arrêté du 5 mai 1961, M. Serre (Jean-Louis), attaché de 2e classe de la France d'outre-mer (corps autonome), a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter du 1er mars 1961.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-502 du 20 mai 1961 prorogeant pour l'année 1961 les dispositions du décret n° 57-609 du 16 mai 1957 accordant l'entrée en franchise des droits de douane ou au bénéfice du tarif minimum dans le territoire douanier français des produits originaires du Cambodge.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les accords et conventions passés entre la France et le Cambodge les 29 et 30 décembre 1954 ;

Vu le décret n° 54-516 du 6 mai 1954 portant admission en franchise des droits de douane ou au bénéfice du tarif minimum à leur importation dans le territoire douanier français pour l'année 1954 des produits originaires et en provenance des Etats associés d'Indochine ;

Vu le décret n° 56-148 du 26 janvier 1956 reconduisant les dispositions du décret n° 54-516 susvisé et accordant l'entrée en franchise ou au bénéfice du tarif minimum des produits originaires et en provenance du Cambodge et du Laos en 1955 et 1956 ;

Vu le décret n° 57-609 du 16 mai 1957 prorogeant, en ce qui concerne les produits originaires et en provenance du Cambodge, les dispositions du décret n° 56-148 précité ;

Vu le décret n° 58-371 du 3 avril 1958 prorogeant pour l'année 1958 les dispositions du décret n° 57-609 du 16 mai 1957 susvisé ;

Vu le décret n° 59-834 du 9 juillet 1959 prorogeant pour l'année 1959 les dispositions du décret n° 57-609 du 16 mai 1957 ;

Vu le décret n° 60-268 du 25 mars 1960 prorogeant pour l'année 1960 les dispositions du décret n° 57-609 du 16 mai 1957 ;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 15,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé n° 57-609 du 16 mai 1957 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1961.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-503 du 20 mai 1961 accordant en 1961 aux thés originaires et en provenance de la République du Viet-Nam (Viet-Nam du Sud) le bénéfice des droits réduits fixés par le décret du 30 juillet 1956.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 30 juillet 1956 portant réduction provisoire de droits de douane à leur importation dans le territoire douanier français de produits originaires et en provenance du Viet-Nam ;

Vu le décret du 24 janvier 1957 portant reconduction pour 1957 des dispositions du décret du 30 juillet 1956 ;

Vu le décret du 23 décembre 1958 portant reconduction jusqu'au 31 décembre 1959 des dispositions du décret du 30 juillet 1956 ;

Vu le décret du 9 avril 1960 portant reconduction pour 1960 des dispositions du décret du 30 juillet 1956 ;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 305 ;

Vu le tarif des douanes,

Décrète :

Art. 1er. — Les thés originaires et en provenance de la République du Viet-Nam (Viet-Nam du Sud) continueront à bénéficier jusqu'au 31 décembre 1961 des dispositions du décret susvisé du 30 juillet 1956.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Application des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 au comité d'examen chargé de la notation des épreuves écrites de sélection pour l'établissement des tableaux d'avancement au grade d'inspecteur principal des impôts.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ;

Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts, et spécialement l'article 27 dudit décret ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1960 fixant les modalités d'établissement des tableaux d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur principal des impôts, établis en application de l'article 27 du décret n° 57-986 du 30 août 1957 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1960 portant application du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 aux enseignements et aux jurys de concours ou d'examens organisés dans le cadre du ministère des finances ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 13 du titre III du décret n° 56-585 du 12 juin 1956, le comité d'examen chargé de la notation des épreuves écrites de sélection pour l'éta-

blissement des tableaux d'avancement au grade d'inspecteur principal des impôts est classé dans le groupe II, les épreuves écrites étant affectées du taux n° 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 5 mai 1961, M. Marsault, conseiller commercial à Léopoldville, est affecté à Istanboul, pour y assurer la gestion du poste d'expansion économique dans cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Turquie.

MINISTERE DES ARMEES

Changement d'utilisation de terrains de la zone du point zéro du polygone de Bourges affectés au ministère des armées (terre).

Par arrêté du 1er avril 1961, les terrains, d'une superficie de 1 hectare 16 ares, sis au polygone de Bourges, zone du point zéro, tels qu'ils sont délimités au plan annexé par une bande verte, affectés au ministère des armées et antérieurement utilisés par la D. E. F. A., seront utilisés désormais par le service des essences, remarque faite que des bâtiments à usage de dépôt d'essence y ont déjà été édifiés par ledit service.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe du service des essences d'une indemnité de 11.600 NF correspondant à la valeur vénale des terrains nus.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 mars 1960.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées en date du 9 mai 1961, M. le lieutenant Viaud (Henri-Eugène) est nommé régisseur d'avances auprès du service des fabrications du commissariat de l'air à Ris-Orangis, en remplacement de l'adjudant-chef Souart (Antony), appelé à d'autres fonctions.

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé, ainsi que le montant du cautionnement, par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 28 avril 1961, M. Bailiche (Jean), secrétaire administratif de 2e classe des services extérieurs du ministère des armées (air), nommé et titularisé en qualité de secrétaire administratif de préfecture de 2e classe, est rayé des contrôles du ministère des armées à compter du 1er mars 1961.

Par arrêté en date du 28 avril 1961, M. Piednoir (Pierre), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 février 1961, est nommé chef de section administrative honoraire du cadre latéral des services extérieurs du ministère des armées.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 59/61 en date du 17 mai 1961, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté n° 184/58 du 9 décembre 1958 agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les proxiwest types T 8 et TM 8, construits par la Compagnie des freins et signaux Westinghouse, 13, rue Volney, à Paris (2e), une notice et un schéma définissant des modifications apportées au proxiwest type T 8.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 19 mai 1961, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'installation de la ligne à 2 ternes 225 kV la Boisse—Sinard, tronçon la Boisse—Champier (départements de l'Isère et de l'Ain).

Transport de gaz.

Par arrêté du 19 mai 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à effectuer pour la construction de canalisations de transport de gaz entre la Chapelle-Launay et Montoir-de-Bretagne et entre Missillac et Guérande sur le territoire des communes ci-après désignées du département de la Loire-Atlantique :

Branchement de Montoir-de-Bretagne. — Donges—la Chapelle-Launay—Montoir-de-Bretagne—Prinquian.

Branchement de Guérande. — Guérande—Herbignac—Missillac—Saint-Molf.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 2 mai 1961, Mlle Schneider (Renée), secrétaire d'administration de classe principale, 3e échelon, a été placée en service détaché en la même qualité auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 1961

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget autonome primitif du Collège de France pour 1961.

Par arrêté en date du 4 mai 1961, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif du Collège de France pour l'exercice 1961 sont fixées à la somme de 1.989.860 NF.

Institution d'un brevet professionnel de corsetière sur mesure.

Par arrêté du 12 mai 1961, il a été institué, sur le plan national, le brevet professionnel de corsetière sur mesure.

L'arrêté, le règlement et le programme relatifs à cet examen seront publiés en fascicules par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Institution d'un brevet de technicien en instruments d'optique et de précision.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique, notamment l'article 146 relatif à la délivrance des diplômes sanctionnant les études techniques ;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de techniciens et fixant leurs dispositions générales ;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue ;

Sur la proposition du directeur des enseignements techniques et professionnels,

Arrête :

Art. 1er. — Le brevet de technicien en instruments d'optique et de précision est délivré aux candidats qui ont subi avec succès un examen dont le règlement et le programme font l'objet des annexes ci-jointes.

Art. 2. — Les candidats devront avoir effectué un stage dans une entreprise industrielle ou un laboratoire. Aucune autre condition particulière n'est exigée pour l'inscription à l'examen.

Art. 3. — Pour être admis à subir les épreuves de l'examen, les candidats devront avoir satisfait au préalable à des épreuves probatoires dont seront dispensés, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, les candidats ayant fréquenté régulièrement une section de technicien officiellement créée en application du décret du 26 août 1957 ou ayant déjà subi avec succès ces épreuves probatoires lors d'une session antérieure.

Art. 4. — Les avis d'ouverture de sessions préciseront le service chargé d'enregistrer les inscriptions et les pièces justificatives ou d'identité qui devront être jointes aux dossiers des candidats.

Art. 5. — Une seule session est organisée chaque année.

Art. 6. — Les épreuves pratiques sont subies en premier lieu et sont éliminatoires. Sont seuls admissibles aux épreuves écrites et orales les candidats ayant obtenu une moyenne de 12 sur 20 aux épreuves pratiques. Cette admissibilité est valable pour la session en cours et la suivante.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves de l'examen. Toute note inférieure à 5 peut entraîner l'élimination après délibération du jury.

Art. 7. — La mention « Bien » est décernée aux candidats ayant obtenu une moyenne générale d'admission au moins égale à 14 sur 20.

La mention « Très bien » est décernée à ceux qui ont obtenu une moyenne générale d'admission au moins égale à 16 sur 20.

Art. 8. — Le brevet de technicien délivré au candidat est signé par le recteur d'académie.

Art. 9. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

ANNEXE I

Brevet de technicien en instruments d'optique et de précision.

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Epreuves probatoires.

1. — Mathématiques (durée : quatre heures).
2. — Optique (durée : quatre heures).
3. — Atelier et technologie (durée : quatre heures).

Sont seuls autorisés à subir les épreuves pratiques les candidats ayant obtenu la moyenne 10 sur 20 à chacune des épreuves probatoires ci-dessus (1).

Epreuves du brevet de technicien.

Epreuves pratiques.

1° Montage, réglage et étalonnage d'un instrument (ou d'un élément d'instrument), mesures (durée : seize à vingt-quatre heures ; coefficient 8).

2° Etude d'une gamme de montage et de réglage :

a) Analyse (durée : quatre heures ; coefficient 8).

b) Etude des appareillages nécessaires. Etude des temps (durée : quatre à huit heures ; coefficient 8).

3° Projet d'un élément ou d'un ensemble d'éléments d'instruments d'optique (durée : douze à vingt heures ; coefficient 6).

4° Dessin d'optique (durée : quatre à huit heures ; coefficient 4).

Epreuves écrites.

4. — Français (durée : trois heures ; coefficient 2).
5. — Mécanique (durée : quatre heures ; coefficient 5).
6. — Optique (durée : quatre heures ; coefficient 6).
7. — Electronique (durée : quatre heures ; coefficient 5).

Epreuves orales.

8. — Technologie générale de l'optique et technologie professionnelle (durée : trente minutes ; coefficient 3).
9. — Organisation industrielle (durée : trente minutes ; coefficient 1).
10. — Hygiène, législation (durée : trente minutes ; coefficient 1).
11. — Soutenance d'un rapport de stage (coefficient 2).

(1) Les notes obtenues dans les épreuves probatoires n'entrent pas en ligne de compte pour les déterminations des moyennes prévues à l'article 6.

ANNEXE II

Les annexes seront publiées par les soins du *Bulletin officiel.*

Modalités du concours de recrutement des professeurs d'enseignement général de collèges d'enseignement technique (session de 1961).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 53-458 du 16 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des directeurs, professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, professeurs techniques et surveillants généraux des collèges d'enseignement technique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1960 fixant les modalités du concours de recrutement des professeurs d'enseignement général de collèges d'enseignement technique pour la session 1960 ;

Le conseil de l'enseignement technique entendu ;

Sur proposition du directeur des enseignements techniques et professionnels,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 18 mai 1960 fixant pour la session de 1960 les modalités du concours de recrutement des professeurs d'enseignement général des collèges d'enseignement technique sont reconduites pour la session de 1961.

Toutefois, en ce qui concerne l'option Sciences, chaque épreuve orale portera sur un sujet choisi par le jury parmi une liste de vingt questions présentée par le candidat et choisie dans le programme annexé à l'arrêté du 18 mai 1960.

Art. 2. — Le programme du concours pour l'option Lettres est celui fixé par notes du 4 août 1960 et du 22 février 1961.

Art. 3. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 27 avril 1961, est approuvée la délibération du 17 mars 1961 du conseil de l'université de Toulouse conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Heinrich Press, professeur à l'institut technique de Berlin, directeur de l'institut de constructions hydrauliques et d'hydrologie de Berlin.

Inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 27 avril 1961, Mme Coloma-Silva (Lucienne), née Nolhier, inspectrice de la jeunesse et des sports au service départemental de Seine-et-Oise, est mise en disponibilité, sur sa demande, sans traitement, pour une période de trois mois, à compter du 1er janvier 1961.

Dans cette position, Mme Coloma-Silva (Lucienne) cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Par arrêté en date du 26 avril 1961, Mme Fournout (Jeanne), inspectrice de la jeunesse et des sports de 1re classe au service départemental de Seine-et-Oise, est mise en disponibilité, sur sa demande, sans traitement, pour une période de un an, à compter du 1er mai 1961 (convenances personnelles).

Dans cette position, Mme Fournout cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 2 mai 1961, M. le docteur Archimède (Félix), médecin de secteur titulaire (2e classe, 3e échelon) des services médicaux et sociaux au Moule (Guadeloupe), est promu au grade de médecin inspecteur départemental des services médicaux et sociaux et, en cette qualité et dans l'intérêt du service, nommé médecin inspecteur départemental de la Guadeloupe (poste vacant), avec résidence à Pointe-à-Pitre, à compter du 1er mai 1961, ou de la date d'installation de l'intéressé si elle est postérieure.

M. le docteur Archimède (Félix) est classé, à compter de la date de sa nomination, au 3e échelon du grade de médecin inspecteur départemental, avec la moitié de l'ancienneté acquise dans le 3e échelon de la 2e classe des médecins de secteur titulaires.

Par arrêté du 2 mai 1961, M. le docteur Erbib (Etienne), médecin de secteur titulaire des services médicaux et sociaux à Tiaret (Algérie), est promu au grade de médecin inspecteur départemental des services médicaux et sociaux et, en cette qualité et dans l'intérêt du service, nommé médecin inspecteur départemental à Tiaret (Algérie), avec résidence à Tiaret (poste vacant), à compter du 1er mai 1961, ou de la date de l'installation de l'intéressé si elle est postérieure.

M. le docteur Erbib (Etienne) est classé, à compter de la date de sa nomination, au 3e échelon du grade de médecin inspecteur départemental avec la moitié de l'ancienneté acquise au 1er échelon de la 1re classe des médecins de secteur titulaires, majorée d'un an et demi.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Extension d'un avenant à la convention collective concernant les exploitations agricoles du Gers.

Le ministre de l'agriculture,

Sur le rapport du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Vu les articles 31 et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j* et 31 *k* ;

Vu l'enquête effectuée dans les conditions prévues à l'article 31 *k* susvisé du livre Ier du code du travail ;

Vu l'avis de la section agricole spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives prévue à l'article 31 *v* du livre Ier du code du travail,

Arrête :

Art. 1er. — Les clauses de l'avenant n° 3 à la convention collective du 12 juin 1954 concernant les exploitations agricoles du Gers, conclu à Auch, le 10 décembre 1960 entre d'une part, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Gers et d'autre part, les syndicats d'ouvriers agricoles du département du Gers (C. G. T.), l'union départementale de la confédération générale du travail Force-Ouvrière, l'union départementale de la confédération française des travailleurs chrétiens de l'agriculture et le syndicat des cadres d'exploitations agricoles, sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Les clauses de l'article 61 de la convention du 12 juin 1954 telles qu'elles résultent de l'article 8 de l'avenant n° 3 ne font pas obstacle à l'application des dispositions plus favorables aux salariés prévues par l'article 23 du livre Ier du code du travail.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions du texte visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit texte.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que le texte dont l'extension est prononcée en application de l'article 1er.

Fait à Paris, le 26 avril 1961.

HENRI ROCHEREAU.

AVENANT N° 3 DU 10 DECEMBRE 1960

A LA CONVENTION COLLECTIVE DU 12 JUIN 1954 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU GERS (1)

En exécution des dispositions de l'article 7 relatif à la procédure de revision, après réunion de la commission mixte prévue audit article, il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — L'article 22 de la convention collective du 12 juin 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 22.

Sauf accord entre les parties tout engagement est conclu à l'essai.

La période d'essai est de :

Huit jours pour les ouvriers non permanents ou occasionnels.
Un mois pour les ouvriers permanents.
Deux mois pour les cadres du 3e groupe.
Trois mois pour les cadres des 2e et 1er groupes.

Durant la période d'essai, l'ouvrier est payé au taux correspondant à la qualification professionnelle pour laquelle il a été embauché.

La qualification professionnelle est définitivement arrêtée à la fin de la période d'essai.

La rupture de l'engagement pendant la période d'essai ne donne lieu à aucun préavis, ni indemnité.

Le licenciement de l'ouvrier à la fin de la période d'essai ne lui fait pas perdre la qualité de permanent.

(1) La convention collective du 12 juin 1954 a fait l'objet de l'arrêté d'extension du 29 novembre 1954 publié au *Journal officiel* du 11 décembre 1954.
L'avenant n° 1 du 4 juin 1955 a fait l'objet de l'arrêté d'extension du 1er août 1955 publié au *Journal officiel* du 10 août 1955.
L'avenant n° 2 du 18 avril 1959 a fait l'objet de l'arrêté d'extension du 30 juillet 1959 publié au *Journal officiel* du 29 août 1959.

Art. 2. — L'article 24 de la convention collective du 22 juin 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 24.

La hiérarchie des emplois s'exprime en indices à partir de l'indice 100. Elle est établie comme suit :

1re CATÉGORIE

Ouvriers des exploitations de polyculture et de viticulture.

Coefficient 100 :

Manœuvre. Ouvrier journalier (1er échelon). — Ouvrier n'apportant que sa force physique, n'ayant que des connaissances réduites, travaillant sans avoir à faire preuve d'initiative, sur indications précises d'un autre ouvrier ou du patron.

Servante de ferme (1er échelon). — Ouvrière s'occupant des travaux intérieurs, de la basse-cour, et occasionnellement des travaux extérieurs, ne trayant pas.

Coefficient 125 :

Ouvrier journalier (2e échelon). Domestique (1er échelon). — Ouvriers capables d'accomplir les travaux courants de l'exploitation, à l'exclusion du soin des animaux et de la conduite d'un tracteur.

Servante de ferme (2e échelon). — Ouvrière s'occupant des travaux intérieurs, de la basse-cour, des travaux extérieurs, trayant.

Coefficient 130 :

Domestique (2e échelon) « pansonnier ». — Ouvrier connaissant bien la pratique de sa profession, chargé d'effectuer tous les travaux de l'exploitation, sachant régler et utiliser les machines, atteler, panser et soigner les animaux.

Conducteur de tracteur. — Ouvrier conduisant un tracteur, sachant régler les instruments dont il est appelé à se servir, mais n'ayant que des connaissances mécaniques rudimentaires.

Coefficient 140 :

Conducteur mécanicien de tracteur. — Ouvrier conduisant un tracteur, ayant des connaissances mécaniques suffisantes pour effectuer un dépannage ordinaire, sachant régler tous les instruments dont il est appelé à se servir.

Coefficient 150 :

Maître valet. — Ouvrier bénéficiant d'avantages en nature fixés à l'année, très qualifié, investi de la confiance du chef d'exploitation, capable de prendre des initiatives en l'absence de l'employeur, mais n'ayant pas de personnel permanent sous son autorité. Ce salarié jouissant d'une large liberté dans l'organisation de ses travaux, la rémunération afférente audit coefficient est établie forfaitairement et comprend, en outre, dans son montant les divers avantages en nature ou tous autres accessoires du salaire.

Vachers, bergers.

Coefficient 100 :

Gardien de troupeau, aide-vacher, aide-berger.

Coefficient 130 :

Vacher (1er échelon). — Ouvrier ayant la charge des soins à donner aux animaux qui lui sont confiés (entretien, nourriture et traite).

Berger (1er échelon). — Ouvrier responsable des soins à donner à un troupeau d'au moins 150 mères.

Coefficient 140 :

Vacher (2e échelon). — Ouvrier capable d'effectuer tous les travaux d'élevage ou de laiterie et justifiant de connaissances techniques approfondies.

Berger (2e échelon). — Ouvrier ayant la responsabilité complète d'un troupeau d'au moins 250 mères.

Battages.

Coefficient 150 :

1er échelon. — Botteleur, engreneur, ouvrier participant aux travaux de battage.

Coefficient 160 :

2e échelon. — Chauffeur mécanicien, ouvrier chargé de la conduite, de l'entretien et de la bonne marche de la batteuse.

2e CATÉGORIE

Cultures spécialisées, cultures maraîchères, arboriculture, pépinières.

Coefficient 100 :

Manœuvre. — Ouvrier exécutant des travaux courants, n'exigeant aucune connaissance professionnelle préalable, et qui peuvent être effectués par tout homme adulte n'apportant que ses moyens physiques.

Coefficient 125 :

Ouvrier exécutant des travaux qui exigent une formation professionnelle préalable ou une large pratique.

Coefficient 140 :

Ouvrier qui, en raison de ses capacités professionnelles approfondies dans les diverses branches de la profession, est capable d'effectuer toutes les cultures de l'exploitation, de remplacer l'employeur pendant ses absences et de prendre des initiatives.

3e CATÉGORIE

Gardes-chasse, gardes-pêche.

Coefficient 100 :

1er échelon. — Garde assermenté ayant des connaissances générales de sa profession.

Coefficient 130 :

2e échelon. — Garde assermenté ayant une connaissance complète de sa profession.

4e CATÉGORIE

Jardinier de particuliers, collectivités, établissements divers

Coefficient 100 :

1er échelon. — Manœuvre, ouvrier n'ayant que des connaissances réduites travaillant sans avoir à faire preuve d'initiative.

Coefficient 125 :

2e échelon. — Ouvrier jardinier non qualifié dans les quatre branches, mais ayant des connaissances assez étendues, une formation professionnelle préalable ou une longue pratique.

Coefficient 130 :

3e échelon. — Jardinier qualifié, ouvrier ayant des connaissances approfondies dans les quatre branches.

Coefficient 140 :

4e échelon. — Chef jardinier, diplômé des quatre branches, responsable de tous les travaux de jardinage ou de production.

5e CATÉGORIE

Cadres.

Les salariés d'encadrement sont répartis en trois groupes, selon leurs fonctions :

Groupe III. — Cadre ayant pour tâche de répartir et surveiller des travaux suivant des directives journalières nettement déterminées.

Groupe II. — Cadre ayant la direction des travaux suivant des instructions générales établies périodiquement.

Groupe I. — Cadre administrant l'exploitation selon des directives générales préalablement établies, laissant une large part à l'initiative personnelle.

A chacun des emplois ci-dessus, correspond un coefficient fixé comme suit :

Groupe III : 180. — groupe II : 220. — groupe I : 250.

Ne peuvent se prévaloir du titre d'agent des cadres que les agents titulaires d'un diplôme d'école d'agriculture ou d'horticulture publique ou privée, ou ceux ayant exercé la profession pendant au moins deux ans pour le troisième groupe, quatre ans pour le deuxième groupe et six ans pour le premier groupe et dont les fonctions consistent à encadrer une partie ou la totalité des ouvriers de l'entreprise, ce qui implique la permanence de leurs attributions.

Au titre de l'ancienneté il est attribué 80 points supplémentaires à répartir par tranches égales de 20 points à partir du commencement de la troisième année, du commencement de la cinquième année, du commencement de la huitième année et du commencement de la douzième année.

Les éléments qui précèdent constituent le salaire fixe.

A ce salaire s'ajoute un salaire variable représenté, soit par une prime, soit par un pourcentage sur les ventes, la production, le rendement, ou les bénéfices, soit par l'octroi de points supplémentaires pour la spécialisation ou la technicité.

La nature et le montant du salaire variable sont librement débattus entre les parties.

Art. 3. — L'article 25 de la convention collective du 12 juin 1954, modifié par les avenants n° 1 du 4 juin 1955 et n° 2 du 18 avril 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 25.

Valeur monétaire du point hiérarchique.

Les ouvriers payés au temps sont rémunérés sur la base d'un salaire horaire.

La valeur monétaire du point hiérarchique est fixée pour l'ensemble des communes du département du Gers à un centième de la rémunération horaire minimum édictée par l'arrêté ministériel du 1er octobre 1960 pour la zone d'abattement minimum dans le département du Gers, soit actuellement 6,67 p. 100.

Le produit de la multiplication de la valeur monétaire du point hiérarchique par chaque coefficient donne le salaire obligatoire afférent à chaque emploi.

En aucun cas le salaire des ouvriers agricoles, quel que soit le coefficient auquel correspond leur emploi, ne peut être inférieur à la rémunération minimum réglementaire.

Art. 4. — L'article 36 de la convention collective du 12 juin 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 36.

Temps de travail.

La durée normale du temps de travail des ouvriers agricoles est fixée à 2.400 heures par année réparties de la façon suivante :

Quatre mois à 7 heures par jour : du 15 novembre au 15 mars.

Quatre mois à 8 heures par jour : du 15 mars au 15 mai, du 15 septembre au 15 novembre.

Quatre mois à 9 heures par jour : du 15 mai au 15 septembre.

Pour les ouvriers permanents le temps de travail peut faire l'objet d'accords particuliers prévoyant une répartition différente adaptée aux besoins de l'exploitation dans la limite de 2.400 heures par an.

Pour les ouvriers responsables des soins à donner aux animaux ainsi que pour les conducteurs de tracteurs, la durée normale de travail est majorée de 300 heures par an soit une moyenne de 25 heures par mois. Ces heures sont payées au tarif normal.

La rémunération du travail pour la durée hebdomadaire réglementaire est toujours due en totalité aux ouvriers permanents même si l'employeur se déclare dans l'impossibilité de les occuper pour raison d'intempéries ou pour toute autre cause, mais il pourra être défalqué de ladite rémunération les heures non effectivement accomplies résultant du fait que l'ouvrier ne s'est pas tenu à la disposition du patron (absences volontaires, maladies, etc.).

Les cadres devront tout le temps nécessaire à la bonne marche de l'exploitation. Ils renoncent au bénéfice des heures supplémentaires et à leur décompte dans le salaire.

Art. 5. — L'article 43 de la convention collective du 12 juin 1954 modifié par l'avenant n° 2 du 18 avril 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 43.

Nourriture et logement.

Le salaire du personnel nourri est calculé en déduisant de son salaire global la valeur de la nourriture.

Le montant de la valeur journalière de la nourriture de l'ouvrier est égal à la valeur de 3 heures et demie de travail, au salaire de l'ouvrier permanent au coefficient 100.

La somme obtenue étant arrondie à la dizaine de centimes supérieure.

Les ouvriers permanents qui sont nourris le sont également les dimanches et jours de fête.

Lorsque les membres de la famille sont nourris, la valeur de la nourriture est appréciée de la façon suivante :

Conjoint ou autre personne travaillant ou non sur l'exploitation, valeur égale à celle fixée ci-dessus.

Enfants de moins de deux ans : néant.

Enfants de deux à cinq ans : 25 p. 100.

Enfants de six à quatorze ans : 50 p. 100.

L'évaluation mensuelle du logement de l'ouvrier agricole est égale à la valeur de :

— 5 heures de travail par mois pour une pièce habitable et occupée.

— 6 heures de travail par mois pour deux pièces.

L'usage de chaque pièce supplémentaire au-delà de la deuxième est évalué à 2 heures de travail.

La valeur des heures de travail étant calculée d'après le salaire horaire de l'ouvrier permanent au coefficient 100.

Le montant de la valeur mensuelle du logement est arrondi à la dizaine de centimes supérieure.

Un état des lieux est établi lors de la prise en charge, en double exemplaire, sur papier libre.

A défaut, aucune indemnité pour dégradation ou détérioration ne peut être réclamée à la partie prenante.

La valeur du logement est déduite du salaire lors de chaque paie.

Le logement étant un accessoire du contrat de travail doit être évacué par son occupant au jour où ledit contrat cesse d'avoir effet.

Chaque fois que, par le jeu des règles énoncées ci-dessus, le salaire net devient inférieur au salaire minimum légal, décompte fait de la valeur de la nourriture et du logement, le salaire obtenu doit être modifié et porté au niveau de celui fixé par la voie réglementaire.

Art. 6. — L'article 45 de la convention collective du 12 juin 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 45.

Blanchissage.

Lorsque l'ouvrier bénéficie du blanchissage de ses effets personnels, il supporte à ce titre sur son salaire une retenue mensuelle égale à la valeur de 7 heures de travail de l'ouvrier permanent au coefficient 100, la somme ainsi obtenue étant arrondie à la dizaine de centimes supérieure.

Art. 7. — L'article 47 de la convention collective du 12 juin 1954 est modifié et complété comme suit:

Article 47.

Règlement des avantages en nature.

La valeur des avantages et fournitures en nature, telle qu'elle résulte des articles précédents est déduite du salaire brut.

Les avantages en nature dont peuvent bénéficier les cadres ne donnent lieu à aucun remboursement, étant donné qu'ils sont forfaitairement compensés par le supplément de présence qui leur est imposé sans contrepartie financière.

Art. 8. — L'article 61 de la convention collective du 12 juin 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 61.

Délai congé ou préavis.

Le délai congé ou préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le point de départ du préavis coïncide avec la date mentionnée par la poste sur l'accusé de réception.

La durée du préavis réciproque est fixée comme suit :

Un an pour les cadres du 1er groupe.

Huit mois pour les cadres du 2e groupe.

Six mois pour les cadres du 3e groupe.

Six mois pour les maîtres valets.

Trois mois pour les ouvriers logés avec leur famille par l'employeur.

Trois mois pour les ouvriers qui bénéficient d'avantages en nature fixes pour une année (attribution d'une terre, d'un jardin, pourcentage sur les récoltes, sur le cheptel ou sur l'élevage ovin ou porcin, etc.). Lors de la résiliation du contrat, ces avantages sont considérés comme acquis par douzième pour chaque mois de travail effectué.

Un mois pour tous les autres ouvriers permanents.

Un jour par période de vingt-quatre jours de travail, pour tous les ouvriers occasionnels.

Pendant le délai congé, des demi-journées sont accordées au salarié dans les conditions suivantes, pour lui permettre de rechercher un emploi.

Pour l'ouvrier permanent. — Deux demi-journées par semaine dont une à son choix et une au choix de l'employeur.

Ces deux demi-journées peuvent être groupées.

Pour l'ouvrier occasionnel. — Une demi-journée par période de vingt-quatre jours de travail sur l'exploitation avec un maximum de deux demi-journées par semaine dont il peut disposer dans les mêmes conditions que l'ouvrier permanent.

Le droit au maintien du salaire pour ces journées d'absence, réservées à la recherche d'un nouvel emploi, n'est ouvert que dans le cas de licenciement par le fait de l'employeur, ou de faute grave de sa part.

Les dispositions dont il s'agit cessent de jouer dès l'instant où l'ouvrier a trouvé un nouvel emploi.

Art. 9. — Les présentes modifications prendront effet à compter du 1er décembre 1960.

Art. 10. — Le présent avenant sera remis à chacune des organisations signataires et cinq autres ampliations seront déposées conformément à la loi du 11 février 1950 au greffe du tribunal d'instance d'Auch-Sud.

Fait à Auch, le 10 décembre 1960. (Suivent les signatures.)

Ouverture de concours au service de la répression des fraudes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1961 : page 4306, article 1er, au lieu de : « est autorisée au cours du second trimestre 1961 », lire : « est autorisée au cours du second semestre 1961 ».

Commission d'étude pour l'utilisation des terres de Sologne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 1960 instituant une commission d'étude pour l'utilisation des terres de Sologne ;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts, du directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 14 novembre 1960 est complété comme suit :

« La commission est composée de :

Membres fonctionnaires.

. . . . . .

« M. Blanchet, directeur de la station agronomique de Châteauroux ».

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts, le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Administration générale.

Par arrêté du 9 mai 1961, M. Gamatie (Hamidou), vétérinaire africain principal, 4e échelon, du corps autonome des vétérinaires africains, est admis à faire valoir ses droits à la retraite sur le régime de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, pour compter de la date de signature du présent arrêté, en application des dispositions du décret du 21 avril 1950.

Par arrêté du 10 mai 1961, M. Bodard (Marcel), chef de travaux de 1re classe du corps autonome des laboratoires substitué au cadre général des spécialistes des laboratoires de l'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale, pour remplir les fonctions de chef de travaux de botanique à la faculté des sciences de l'université de Dakar, pour la période du 1er avril 1958 au 30 juin 1960.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. de Caso (Claude), ingénieur de 1re classe, 2e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'office du Niger, pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 1959, en qualité de spécialiste de la riziculture.

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté en date du 16 mai 1961, M. Theret (Marcel), chef de travaux agrégé des écoles nationales vétérinaires (zootechnie) à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, est nommé maître de conférences attaché à la chaire de zootechnie de l'école nationale vétérinaire d'Alfort à compter du 12 avril 1961.

Enseignement supérieur agricole.

Par arrêté en date du 20 janvier 1961, M. Camilli (Ange), économe comptable de 1re classe à l'école supérieure d'agriculture de Tunis, est intégré à compter du 19 août 1955 dans le corps métropolitain des économes d'établissements d'enseignement supérieur agricole en qualité d'économe de 1re classe.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 10 mai 1961, M. Carme (Gabriel), chef de section administrative de 2e classe, 6e échelon, des directions départementales des services agricoles, a été nommé chef de section administrative de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1960.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-504 du 20 mai 1961 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière de l'établissement public national dénommé Thermes nationaux d'Aix-les-Bains.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 58-903 du 25 septembre 1958 portant création d'un établissement public national dénommé Thermes nationaux d'Aix-les-Bains, et notamment son article 2 aux termes duquel :

« Un règlement d'administration publique fixe les modalités d'organisation administrative et financière de l'établissement ainsi que les conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle de l'Etat » ;

Vu le décret du 25 octobre 1955 instituant le contrôle financier des offices et établissements publics autonomes de l'Etat ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

TITRE Ier

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIFS

Art. 1er. — Il est institué une commission administrative des thermes nationaux d'Aix-les-Bains, composée ainsi qu'il suit :

1° Quatre membres de droit, à savoir :

L'inspecteur divisionnaire de la santé ;

Le directeur départemental de la santé ;

Le directeur départemental de la population ;

Le maire d'Aix-les-Bains.

Les membres fonctionnaires peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter aux séances de la commission administrative par un fonctionnaire de leur service, le maire d'Aix-les-Bains par un conseiller municipal ; ces représentants sont désignés à titre permanent.

2° Six membres nommés pour trois ans par le ministre de la santé publique et de la population, à savoir :

Deux membres de la société médicale de la station d'Aix-les-Bains ;

Un représentant de la caisse régionale de sécurité sociale ;

Trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de thermalisme.

L'ingénieur en chef du service des mines ou son représentant, le directeur et le contrôleur financier de l'établissement assistent aux séances de la commission avec voix consultative.

Art. 2. — Ne peuvent être membres de la commission administrative les fournisseurs, entrepreneurs, fermiers de l'établissement et les agents rétribués de celui-ci.

Les membres qui tombent sous le coup des dispositions qui précèdent sont déclarés démissionnaires d'office par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et il est pourvu à leur remplacement dans le délai d'un mois. Dans ce cas, s'il s'agit du maire, celui-ci est remplacé au sein de la commission administrative par un membre désigné par le conseil municipal.

Art. 3. — La présidence de la commission administrative appartient à l'inspecteur divisionnaire de la santé.

Celui-ci est suppléé en cas d'absence ou d'empêchement par un vice-président nommé par le ministre de la santé publique et de la population parmi les membres titulaires de la commission.

Art. 4. — La commission administrative peut être dissoute et ses membres nommés peuvent être révoqués par arrêté du ministre de la santé publique et de la population. Dans ce cas, la commission est remplacée ou complétée dans le délai d'un mois.

Tout membre nommé qui, sans motif légitime, se sera abstenu d'assister à quatre séances consécutives sera déclaré démissionnaire d'office par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Tout membre qui perd la qualité en considération de laquelle il exerce son mandat cesse de faire partie de la commission.

Si les fonctions d'un membre nommé prennent fin avant l'expiration normale du mandat, il est pourvu au remplacement dans le délai d'un mois. En ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Art. 5. — Les fonctions de membre de la commission administrative sont gratuites. Toutefois, les frais de séjour et de déplacement exposés à l'occasion des réunions de la commission peuvent être remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953, modifié par le décret n° 58-300 du 21 mars 1958.

Art. 6. — La commission administrative se réunit au moins trois fois par an.

Le président peut en outre convoquer la commission lorsqu'il le juge nécessaire. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par la moitié au moins des membres de la commission ou par le directeur de l'établissement.

Art. 7. — La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, il est procédé sur nouvelle convocation et à l'expiration d'un délai minimum de quatre jours à une autre délibération, pour laquelle le quorum est de trois membres.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

La commission administrative peut constituer dans son sein des sous-commissions ou groupes d'études, où elle peut appeler à siéger, avec voix consultative, des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence.

Art. 8. — La commission administrative règle par ses délibérations les affaires intéressant l'administration générale de l'établissement et la gestion de son patrimoine.

Elle se prononce notamment sur les conditions générales d'organisation, de fonctionnement et d'exploitation de l'établissement et des services concédés, sur le règlement intérieur de l'établissement, sur les tarifs des opérations thermales et sur les projets de travaux. Par l'application de l'article 12 ci-après, elle exerce les attributions prévues au titre du « conseil d'administration » dans le décret susvisé du 10 décembre 1953.

Art. 9. — Dans les huit jours qui suivent la réunion de la commission administrative, le procès-verbal des délibérations, signé par le président, est adressé au ministre de la santé publique et de la population. Les délibérations de la commission sont exécutoires à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de cette transmission.

Dans ce délai, le ministre de la santé publique et de la population peut prononcer l'annulation des délibérations de la commission. Dans le même délai, il peut également en suspendre l'application pour une durée qui ne peut excéder un mois à compter de la notification qui en est faite à l'établissement. Dans ce cas, l'annulation peut être prononcée jusqu'à l'expiration de la période de suspension.

En outre, ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques :

a) Les délibérations soumises à approbation en vertu du décret précité du 10 décembre 1953 ;

b) Les délibérations concernant :

Les projets de travaux relatifs à l'extension des établissements thermaux ou à des constructions ou aménagements nouveaux ainsi que ceux portant sur les captages d'eaux minérales ;

L'aliénation des propriétés immobilières de l'établissement ainsi que la remise au service des domaines des immeubles faisant partie de la dotation de l'établissement et devenus sans emploi.

Art. 10. — Dans le cadre des décisions de la commission administrative, la conduite générale de l'établissement est assurée par un directeur nommé par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Le directeur représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement conformément aux dispositions du décret précité du 10 décembre 1953.

L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. A l'égard du personnel titulaire, il exerce le pouvoir de notation et peut recevoir pour l'application des dispositions statutaires délégation du ministre de la santé publique et de la population dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959. Il recrute le personnel non titulaire.

Il conserve et administre le patrimoine de l'établissement et fait en conséquence tous actes conservatoires de ses droits.

Il est habilité à prendre au nom de la commission administrative des décisions pour lesquelles celle-ci lui a donné délégation.

Art. 11. — Un rapport sur le fonctionnement administratif de l'établissement est dressé à la fin de chaque année par le directeur et transmis au ministre de la santé publique et de la population par le président de la commission administrative avec les observations éventuelles de celle-ci.

TITRE II

FONCTIONNEMENT ET CONTRÔLE FINANCIERS

Art. 12. — Sous réserve des dispositions particulières édictées par le présent décret, le fonctionnement financier et comptable des thermes nationaux d'Aix-les-Bains est déterminé par les dispositions du décret du 10 décembre 1953.

Art. 13. — Le receveur agent comptable est nommé par le ministre de la santé publique et de la population. Sa désignation est subordonnée à l'agrément du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 14. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat et du décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif au contrôle des marchés passés au nom de l'Etat, l'établissement national d'Aix-les-Bains peut, dans la limite des maxima fixés pour les hôpitaux et hospices publics de plus de 500 lits par les trois premiers paragraphes de l'article L. 706-1 du code de la santé publique, conclure des marchés de gré à gré et traiter sur simple facture.

Art. 15. — Les thermes nationaux d'Aix-les-Bains sont soumis au contrôle financier institué par le décret du 25 octobre 1935 susvisé.

Le contrôleur financier est placé sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques. Ses attributions sont définies conjointement par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 16. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Conseil d'administration de l'institut national d'hygiène.

Par arrêtés en date du 15 mai 1961 :

M. Bernard Lory, directeur général de la population et de l'action sociale à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est nommé membre du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène.

M. Piganiol, délégué général à la recherche scientifique et technique, est nommé membre du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène, en remplacement de M. le professeur Lemoigne.

MM. les professeurs Debré, Parisot et Pasteur Vallery-Radot sont renouvelés dans leurs fonctions de membres du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène.

M. le professeur Parisot est maintenu dans ses fonctions de président du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène.

La vice-présidence du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène est assurée alternativement à chaque séance par l'un des deux directeurs de l'administration centrale, membres de droit du conseil.

Nomination d'experts pour vérifier les propriétés prévues à l'article L. 601 du code de la santé publique en ce qui concerne le visa des spécialités pharmaceutiques.

Par arrêté du 17 mai 1961, sont nommés experts pour vérifier les propriétés prévues à l'article L. 601 du code de la santé publique en ce qui concerne le visa des spécialités pharmaceutiques :

1° *Experts cliniciens* (3e liste).

MM.

Docteur Achaintre, à Lyon, neuropsychiatrie.
P. Ardouin, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours, O. R. L.
Arnould, professeur agrégé à la faculté de médecine de Nancy, neuropsychiatrie.
A. Bardier, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse, pédiatrie.
Docteur Y. Barre, à Paris, gastro-entérologie.
Docteur A. Bensaude, à Paris, gastro-entérologie.
M. Bergouignan, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, neuropsychiatrie.
R. Bernard, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille, pédiatrie.
Docteur C. Betourne, médecin des hôpitaux de Paris, médecine interne.
Docteur P. Blanchon, médecin des hôpitaux de Paris, médecine interne.
Docteur Blatrix, médecin chef de service de l'hôpital de Créteil, médecine interne.
Docteur J. Boitelle, à Villejuif, neuropsychiatrie.
Docteur J. Bonhomme, à Paris, gynécologie-obstétrique.
Docteur J. Bonnet, à Marseille, dermatologie-syphiligraphie.
Docteur Borenstein, à Villejuif, neuropsychiatrie.
Docteur Louis Bory, à Paris, dermatologie-syphiligraphie.
Docteur René Bory, à Paris, gynécologie-obstétrique.
Docteur J. Bouche, otho-rhino-laryngologiste des hôpitaux de Paris.
C. Boulard, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie d'Alger, endocrinologie-nutrition.
Docteur A.-J. Bret, gynécologue accoucheur des hôpitaux de Paris.
R. Brette, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, médecine interne.
H. Brocard, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, pneumophtisiologie.
Y. Chambon, professeur agrégé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours, endocrinologie-nutrition.
Docteur P. Chiche, médecin des hôpitaux de Paris, cardiologie.
Docteur P. Choubrac, médecin des hôpitaux de Paris, pneumophtisiologie.
D. Colomb, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, dermatologie-syphiligraphie.
Docteur J. Cottet, à Paris, médecine interne.
Docteur J. Courjaret, médecin assistant des hôpitaux de Paris, médecine interne.
Coutel, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Rennes, pédiatrie.
R. Cuvelier, doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, médecine interne.
Darbon, professeur au Val-de-Grâce, à Paris, médecine interne.
M. Dargent, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, cancérologie.
Darnaud, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse, endocrinologie-nutrition.
G. Debry, professeur agrégé à la faculté de médecine de Nancy, endocrinologie-nutrition.
G. Descroix, professeur agrégé à la faculté de médecine de Lille, O. R. L.
Docteur O. Delzant, médecin assistant des hôpitaux de Paris, dermatologie-syphiligraphie.
J. Dereux, doyen de la faculté libre de médecine et de pharmacie de Lille, médecine interne.
G. Dubourg, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, cardiologie.
D.-J. Duche, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, neuropsychiatrie.
Docteur J.-L. Funck Brentano, médecin des hôpitaux de Paris, médecine interne.
Docteur G. Garnier, à Paris, dermatologie-syphiligraphie.
Docteur J. Gueguen, à Paris, gynécologie-obstétrique.
Y. Guerrier, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, O. R. L.
B. Guiheneuc, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Rennes, chirurgie.
Docteur P. Guillemin, à Nancy, urologie.
Docteur J.-P. Hardouin, médecin assistant des hôpitaux de Paris, gastro-entérologie.
P. Hartmann, professeur agrégé à la faculté de médecine de Nancy, médecine interne.
Docteur Hatt, médecin des hôpitaux de Paris, cardiologie.
Docteur J. Hazard, médecin des hôpitaux de Paris, médecine interne.
Docteur P. Huguenard, à Boulogne-sur-Seine, anesthésiologie.
Docteur Guy Jost, à Paris, O. R. L.
Docteur H. Kaufmann, médecin assistant des hôpitaux de Paris, cardiologie.
Docteur J. Lacapère, à Paris, rhumatologie.
Docteur P. Lajouanine, médecin assistant des hôpitaux de Paris, pédiatrie.
Docteur Lambert, à Lyon, neuropsychiatrie.
Docteur F. Larbre, à Lyon, pédiatrie.
Docteur J. Lataste, chirurgien des hôpitaux de Paris, chirurgie.

P. Laval, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille, cancérologie.
Docteur F. Layani, médecin des hôpitaux de Paris, rhumatologie.
Docteur R. Leclercq, à Paris, dermatologie-syphiligraphie.
G. R. Ledoux Lebard, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, électroradiologie.
Docteur J. Leroux Robert, oto-rhino-laryngologiste des hôpitaux de Paris.
R. Letac, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, chirurgie.
C. Lian, professeur à la faculté de médecine de Paris, cardiologie.
R. Maduro, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, O. R. L.
Docteur E. Maison, à Paris, gastro-entérologie.
P.-L. Maronneaud, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille, stomatologie.
Docteur R. Maspetiol, oto-rhino-laryngologiste des hôpitaux de Paris.
Mathe, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, cancérologie.
Docteur R. Mises, à Paris, neuropsychiatrie.
P. Monnet, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, médecine interne.
Docteur P.-V. Morax, ophtalmologiste des hôpitaux de Paris.
Moretti, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, médecine interne.
Nayrac, professeur à la faculté de médecine de Lille, neuropsychiatrie.
N. Neimann, professeur à la faculté de médecine de Nancy, pédiatrie.
Docteur A.-D. Nenna, médecin des hôpitaux de Paris, médecine interne.
R. Nordmann, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, médecine interne.
Docteur Ollagnier, à Pierre-Bénite (Rhône), pneumophtisiologie.
Docteur Raoul Palmer, à Paris, gynécologie-obstétrique.
Docteur Parlier, à Paris, endocrinologie-nutrition.
Docteur André Perrin, à Lyon, médecine interne.
M. Portmann, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, O. R. L.
Docteur J. Poulet, médecin des hôpitaux de Paris, médecine interne.
Mme le docteur Simone Rampon, à Clermont-Ferrand, médecine interne.
Docteur C. Rendu, à Paris, gastro-entérologie.
M. Rivière, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, gynécologie-obstétrique.
Docteur P.-E. Robert, à Paris, gastro-entérologie.
Roget, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Grenoble, pédiatrie.
Docteur J. Rousset, à Lyon, dermatologie-syphiligraphie.
M. Sendrail, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse, endocrinologie-nutrition.
Docteur C. Sors, médecin des hôpitaux de Paris, pneumophtisiologie.
P. Soulie, professeur à la faculté de médecine de Paris, cardiologie.
R. Toulouse, professeur agrégé à la faculté de médecine de Rennes, gynécologie-obstétrique.
Docteur Tridon, à Nancy, neuropsychiatrie.
E. Truc, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, urologie.
Docteur A. Varay, médecin des hôpitaux de Paris, hépatogastro-entérologie.
Mme le docteur Ch. Vial Weissenbach, à Paris, dermatologie-syphiligraphie.
Docteur J. Villiaumey, médecin assistant des hôpitaux de Paris, rhumatologie.
Docteur M. Zara, médecin assistant des hôpitaux de Paris, endocrinologie nutrition.

2° *Experts analystes* (4e liste).

MM.

M. Arnoux, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
G. Arragon, pharmacien, à Nice.
R. Badre, pharmacien chimiste principal de la marine, à Toulon.
R. Babin, chargé des fonctions de maître de conférences à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
R. Baronnet, pharmacien, à Paris.
R. Bene, maître de conférences agrégé à la faculté de pharmacie de Nancy.
Bernanose, professeur à la faculté de pharmacie de Nancy.
P. Bernard, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
J. Biguet, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lille.
G. Billerache, pharmacien, à Valence.
J. Boidin, professeur à la faculté des sciences de Lyon.
Boucherle, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Grenoble.
R. Bourdon, maître de conférences agrégé à l'école de médecine et de pharmacie de Caen.
J. Breuillaud, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse.
J. Brisou, professeur agrégé à l'école de médecine de Poitiers.
R. Brule, pharmacien, à Fontenay-sous-Bois.
H. Brusset, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Burg, professeur à la faculté de médecine de Nancy.
A. Buzas, chef de travaux à la faculté des sciences de Paris.
P. Cazaux, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
P. Chalon, pharmacien, à Bron (Rhône).
P. Chavanne, pharmacien, à Maisons-Alfort.
J.-M. Conia, maître de conférences à la faculté des sciences de Caen.
M. Coulet, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.
R. Creyssel, maître de conférences à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.
B. Cristau, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
E. Cuingnet, maître de conférences à la faculté de médecine et de pharmacie de Lille.
G. Daguet, docteur en médecine, à Paris.
J. Dauphin, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.
J. David, pharmacien, à Paris.
P. Delaveau, maître de conférences à la faculté de pharmacie de Paris.
A. Desjobert, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie d'Angers.
Djourno, professeur à la faculté de médecine de Paris.
P. Dorier, docteur ès sciences, à Clermont-Ferrand.
J. Dreux, maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon.
Dubouloz, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
J. Duche, docteur en médecine, à Paris.
Duhamel, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Dutreix, maître de conférences agrégé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Caen.
Enselme, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon
P. Fabiani, pharmacien, à Paris.
P. Ferrand, pharmacien, à Melun.
M. Ferreira, pharmacien, à Bagneux.
J. Fleury, pharmacien, à Antony.
P. Fréon, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
R. Girard, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
P. Gonnard, professeur agrégé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Reims.
P. Goret, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
C. Grebus, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
J. Guelfi, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Rennes.
M. Guernet, pharmacien, à Paris.
H. Guyot de l'institut Pasteur de Paris.
Mlle A. Hamelin, directeur adjoint de l'institut Fournier, à Paris.
M. Hasselmann, professeur à la faculté de pharmacie de Strasbourg.
J. Henry, pharmacien, à Ivry.
Mme J. Jeanmaire, pharmacien, à Paris.
E. Kahane, professeur à la faculté des sciences de Montpellier.
H. Lagodsky, pharmacien, à Paris.
A. Ledoux, maître de conférences à la faculté de pharmacie de Strasbourg.
P. Le Gac, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Rennes.
J. Le Lous, pharmacien, à Dijon.
R. Leluc, pharmacien, à Paris.
A. Lemonnier, pharmacien, à Paris.
E. Leroi, pharmacien, à Paris.
Lissitzky, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
J. Masquelier, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Masse, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lille.
R.-Y. Mauvernay, pharmacien, à Riom.
P. Metais, chargé des fonctions de maître de conférences à la faculté de pharmacie de Strasbourg.

J. Meyer, professeur agrégé à la faculté de pharmacie de Strasbourg.
G. Moustardier, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
L. Ninet, pharmacien, à Paris.
Pastor, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
F. Pellerin, chef de travaux à la faculté de pharmacie de Paris.
C. Piffault, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Mme S. Pinnert, pharmacien, à Paris.
Pitet, maître de conférences à la faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse.
M. Plissier, docteur en médecine, à Nice.
J. Ploquin, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Nantes.
R. Raveux, pharmacien, à Paris.
P. Regner, pharmacien, à Caudéran.
R. Richou, maître de recherche à l'institut national d'hygiène, à Paris.
R. Romanet, maître de conférences à la faculté des sciences de Caen.
Roucayrol, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Reims.
Roux, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
Schapira, professeur à la faculté de médecine de Paris.
J. Schreiber, professeur à la faculté de pharmacie de Strasbourg.
F. Stutinsky, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
F. Tatibouet, maître de conférences à la faculté des sciences de Reims.
Mlle Y. Thuillier, pharmacien, à Chilly-Mazarin.
Viala, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie d'Alger.
J. Vialle, professeur à la faculté des sciences de Caen.
R. Vieillefosse, docteur en médecine, à Paris.
Weill, professeur à la faculté de pharmacie de Strasbourg.

3° *Experts pharmacologues toxicologues* (4e liste)

MM.

R. Abbou, docteur en médecine, à Paris
E. Aron, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours.
Aurousseau, chargé des fonctions de maître de conférences à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Reims.
J. Bailenger, docteur en médecine, à Bordeaux.
T. Balea, docteur vétérinaire, à Marly-le-Roi.
Barbier, maître de conférences à la faculté de médecine de Paris.
P. Bastide, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.
A. Beaune, pharmacien, à Paris.
A. Beauvillain, docteur ès sciences, à Paris.
J. Bost, maître de conférences à l'école nationale vétérinaire de Lyon.
P. Bouvet, pharmacien, à Paris.
P. Bouyard, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine de Montpellier.
R.-G. Busnel, directeur de recherche à l'école pratique des hautes études, à Jouy-en-Josas.
R. Cahen, pharmacien, à Maisons-Alfort.
J. Canellas, chef de travaux à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
M. Carraz, de l'institut Pasteur de Lyon.
Chabbert, docteur en médecine à l'institut Pasteur de Paris.
L. Chevillard, directeur du laboratoire de pharmacodynamie biochimique au collège de France, à Paris.
A. Cier, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.
Combescot, maître de conférences agrégé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours.
E. Coraboeuf, professeur à la faculté des sciences de Poitiers.
C. Cosar, docteur en médecine, à Paris.
R. Coujard, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Mme S. Courvoisier, diplomée d'études supérieures de physiologie, à Vitry.
G. David, pharmacien, à Neuilly.
A. Debay, pharmacien, à Paris.
M. Delsol, professeur à l'université catholique de Lyon.
V. Donnet, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
M. Dubost, pharmacien, à Vitry.
Duchêne Marrulaz, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.
R. Ferrando, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
J. Fournel, docteur ès sciences, à Choisy-le-Roi.
Franck, professeur à la faculté de médecine de Nancy.
A. Galli, pharmacien, à Paris.
R. Giudicelli, directeur adjoint à l'école des hautes études, à Paris.
Grandpierre, professeur à la faculté de médecine de Nancy.
E. Guillerm, médecin principal de la marine, à Toulon.
R. Henry, chef de travaux à la faculté de médecine de Paris.
L. Joubert, professeur à l'école nationale vétérinaire de Lyon.
J. Keppling, maître de conférences agrégé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon.
M. Lamarche, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine de Nancy.
Mlle M.-J. Laroche, pharmacien, à Nogent-sur-Marne.
Latarjet, docteur en médecine à l'institut Pasteur de Paris.
C. Laville, pharmacien, à Longjumeau.
H. Le Bars, professeur à l'école vétérinaire de Toulouse.
R. Lecocq, pharmacien, à Saint-Germain-en-Laye.
J. Malmejac, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie d'Alger.
R. Marcy, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Mme Esther Michel Ber, docteur en médecine, à Paris.
Mollet, pharmacien, à Paris.
C. Mouriquand, docteur en médecine à l'institut Pasteur de Lyon.
R. Naquet, docteur en médecine, à Marseille.
G. Nouvel, professeur agrégé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon.
G. Paulet, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de Rennes.
R. Pierre, docteur en médecine, à Paris.
A. Rakoto Tatsimamanga, directeur de recherche à la faculté de médecine de Paris.
L.-R. Rey, professeur agrégé au laboratoire de l'école normale supérieure à Paris.
P. Rorhbach, pharmacien, à Paris.
Rybak, maître de conférences à la faculté des sciences de Caen.
E. Savini, docteur en médecine, à Antony.
Schmid, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
H. Schmitt, docteur en médecine, à Paris.
J. Singier, pharmacien, à Paris.
J.-P. Soulier, directeur du centre national de transfusion sanguine à Paris.
Mme Tazieff Depierre de l'institut Pasteur de Paris.
J.-E. Thuillier, docteur en médecine, à Paris.
Trémolières, directeur du laboratoire à l'école pratique des hautes études à Paris.
M. Truchaud, pharmacien, à Paris.
Tusques, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Nantes.
E.-G. Vairel, pharmacien, à Paris.
A. Vaisman, docteur en médecine, à Paris.
Viallier Reynard, docteur en médecine à l'institut Pasteur de Paris.
C. Vincent, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse.

Les experts ci-dessus désignés sont nommés pour une période de trois ans.

Par arrêté du 17 mai 1961, les arrêtés ci-après portant nomination d'experts sont modifiés comme suit, à la demande des experts intéressés :

1° Arrêté du 25 octobre 1960.

MM.

J. Faure, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, est nommé au titre d'expert pharmacologue au lieu d'expert clinicien.
R. Kourilsky, professeur à la faculté de médecine de Paris, est nommé au titre d'expert clinicien pour la médecine interne, au lieu d'expert clinicien pour la pneumophtisiologie.
P. Meriel, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse, est nommé au titre d'expert clinicien pour la médecine interne au lieu d'expert clinicien pour la cardiologie.
A. Paraf, médecin des hôpitaux de Paris, est nommé au titre d'expert clinicien pour la médecine interne au lieu de Monsieur Jean Paraf.
J. Vignalou, médecin des hôpitaux de Paris, est nommé au titre d'expert clinicien pour la médecine interne au lieu d'expert clinicien pour l'endocrinologie nutrition.

2° Arrêté du 21 novembre 1960.

MM.

P. Combe, professeur agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie d'Alger, est nommé au titre d'expert clinicien pour la pneumophtisiologie et pédiatrie au lieu d'expert clinicien pour la pneumophtisiologie.

Le docteur J. Danel, à Paris, est nommé au titre d'expert clinicien pour la médecine interne au lieu d'expert clinicien pour l'endocrinologie.

Delphaut, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille, est nommé au titre d'expert pharmacologue et toxicologue au lieu d'expert analyste.

Le docteur C.-H. Durand, à Neuilly, est nommé au titre d'expert clinicien pour la médecine interne au lieu l'expert clinicien pour la cardiologie.

P.-E. Fournier, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, est nommé au titre d'expert pharmacologue et toxicologue au lieu d'expert clinicien pour la médecine interne.

J. Macabies, professeur agrégé à la faculté de médecine de Montpellier, est nommé au titre d'expert pharmacologue et toxicologue au lieu d'expert analyste.

Les experts ci-dessus désignés sont nommés pour une période de trois ans.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 12 avril 1961, en application des dispositions de l'article 33 du décret du 24 avril 1959, M. le docteur Lemaire (Jean), candidat reçu au médicat des hôpitaux psychiatriques du 31 mai 1957, est réputé avoir renoncé aux droits qu'il tenait du concours.

Par arrêté en date du 18 avril 1961, Mme le docteur Grimberg, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sarreguemines (Moselle), est nommée, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise), en remplacement de M. le docteur Danillon, décédé.

Par arrêté en date du 18 avril 1961, est rapporté l'arrêté du 15 février 1961 portant nomination de M. le docteur Conseil (Félix) en qualité de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Colson (Martinique).

M. le docteur Conseil (Félix), médecin directeur du centre psychothérapique de Brienne-le-Château (Aube), est nommé, dans l'intérêt du service, psychiatre départemental de Loir-et-Cher (poste créé).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Dates d'ouverture du concours et de l'examen professionnel pour l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 1961 autorisant l'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées ;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête :

Article unique. — Les dates d'ouverture des épreuves du concours et de l'examen professionnel autorisés par l'arrêté du 13 mai 1961 susvisé sont fixées ainsi qu'il suit :

Concours pour l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées : 30 mai 1961.

Examen professionnel pour la nomination directe des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées : 6 novembre 1961.

Fait à Paris, le 23 mai 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Modification de la décision ministérielle du 28 mars 1960 définissant les itinéraires et procédures de survol V.F.R. de la Manche par les avions de tourisme et de travail aérien.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté du 22 septembre 1958 réglementant le survol des régions maritimes par les aéronefs en vol V.F.R. ;

Vu la décision ministérielle du 28 mars 1960 définissant les itinéraires et les procédures de survol V.F.R. de la Manche par les avions de tourisme et de travail aérien,

Décide :

Art. 1er. — Dans l'article 2 de la décision ministérielle susvisée, l'itinéraire « Calais—Lympne » est remplacé par l'itinéraire « Cap Gris-Nez—Lympne ».

La note suivante est à ajouter :

« NOTE. — Ce dernier itinéraire comporte deux trajets à sens unique : d'une part de Saint-Inglevert à Folkestone (3,5 km à l'Est de l'agglomération) et d'autre part de Dymcharcn à Ambleteuse ».

Art. 2. — Dans l'article 3 de la décision ministérielle susvisée, le mot « trajet » est remplacé par « itinéraire ».

La ligne : « Calais, pour le trajet Calais—Lympne », est amendée en : « Calais ou le Touquet par l'itinéraire Cap Gris-Nez—Lympne ».

De plus, l'alinéa suivant doit être inséré :

« 3° En raison de l'importance du trafic commercial dans la région du Pas-de-Calais, les pilotes empruntant l'itinéraire Cap Gris-Nez—Lympne doivent éviter de voler aux altitudes utilisées par les aéronefs commerciaux. Dans ce but, les aéronefs V.F.R. doivent effectuer la traversée soit à l'altitude de 300 mètres, soit de préférence à des niveaux situés au-dessus de l'altitude de 900 m/mer ».

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Affectation définitive au ministère des postes et télécommunications d'un pavillon militaire sis à Château-Queyras (Hautes-Alpes).

Par arrêté du 12 mai 1961, a été affecté à titre définitif au ministère des postes et télécommunications (direction des bâtiments et des transports) en vue de l'extension du bureau de poste de Château-Queyras et de la création d'un centre de groupement téléphonique, l'immeuble militaire dit « logement Est du pavillon A », sis à Château-Queyras, en bordure de la R. N. 547 et jumelé avec celui qui abrite actuellement le bureau de poste local, tel au surplus qu'il est figuré sur les plans annexés au présent arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe des postes et télécommunications au budget général d'une indemnité de 10.000 NF.

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 mai 1961, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 30 octobre 1961, M. Demier, receveur hors classe à Saint-Amand-Montrond.

Par arrêté du 8 mai 1961, a été détachée (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er et 2 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) à la mairie de Béziers, à compter du 1er décembre 1959 et pour une durée maximale de deux ans, Mme Tuzet, contrôleur.

Par arrêté du 9 mai 1961, a été réintégré, à compter du 16 mai 1961, M. Vautrin, inspecteur central des bureaux mixtes précédemment détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 5] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des affaires étrangères pour le service du Gouvernement marocain.

Par arrêté du 10 mai 1961, a été réintégré, à compter du 18 mai 1961, M. Pain, inspecteur (commutation technique) précédemment détaché (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

Par arrêtés du 12 mai 1961 :

A été réintégré, à compter du 16 juin 1961, M. Voisin, inspecteur central des bureaux mixtes précédemment détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 3] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès de l'office central des postes et télécommunications pour le service de la République malgache.

Ont été réintégrés, à compter du 16 mai 1961, MM. Chassagne et Vigier, contrôleurs précédemment détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4], 3 [§ 4] et 9 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Groupements d'urbanisme.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur en date du 17 avril 1961, il est créé un groupement d'urbanisme, dit Groupement d'urbanisme du district urbain de Vienne, qui comprend les six communes constituant le district urbain de l'agglomération viennoise, soit :

Les trois communes ci-après du département de l'Isère : Vienne, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris.

Les trois communes ci-après du département du Rhône : Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

Les territoires de ces communes feront l'objet, dans un délai de trois ans à compter de la date de publication au *Journal officiel* dudit arrêté, d'un plan d'urbanisme directeur qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 et du décret n° 59-1089 du 21 septembre 1959.

Sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 2 mai 1961, sont approuvés au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Dordogne, dont le siège social est fixé à Bergerac, hôtel de la caisse d'épargne.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 9 mai 1961, M. Susini (Antoine), vérificateur titulaire, détaché auprès de l'association syndicale de reconstruction du vieux port de Bastia depuis le 1er janvier 1960, est réintégré dans son grade d'origine à compter du 16 mai 1961.

ELECTIONS

Ministère du travail.

Caisse d'allocation vieillesse et de retraite complémentaire des notaires.

Résultats des élections en date du 21 mars 1961 pour le renouvellement partiel du conseil d'administration :

Membres titulaires.

Au libre choix du conseil supérieur :

Me Chassagne, notaire à Neuilly-sur-Marne.

Représentants des collèges :

Mes Videcoq, notaire à Forges-les-Eaux.
Durand, notaire à Nantes.
Cadart, notaire à Chaumont.
Robin, notaire à Beaumont-sur-Sarthe.
Carron, notaire à Lyon.
Loustalet, notaire à Pau.

Membressuppléants.

Au libre choix du conseil supérieur :

Me Brisse Saint-Macary, notaire à l'Isle-en-Dodon.

Représentants des collèges :

Me Hure, notaire à Abbeville.
Bouchot Plainchant, notaire à Moulins.
Cayx, notaire honoraire à Bordeaux.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Commission de la production et des échanges.

Séance du jeudi 25 mai 1961.

Présents. — MM. Alliot, Bégouin (André), Boulet, Bourriquet, Buron (Gilbert), Catalifaud, Coudray, Delaporte, Dufour, Dumortier, Durroux, Duvillard, Godefroy, Grasset-Morel, Halgouët (du), Ihuel, Janvier, Japiot, Lainé (Jean), Le Bault de La Morinière, Lemaire, Neuwirth, Pezé, Pillet, Privet, Renouard, Rey, Rousselot, Sanglier (Jacques), Trébosc, Turroques, Wagner, Ziller.

Excusés. — MM. Bourdellès, Birot, Charié, Charpentier, Clamens, Desouches, Dieras, Duchesne, Gauthier, Grussenmeyer, Juskiewenski, Kaddari (Djilali), Marchetti, Mocquiaux, Plazanet, Poudevigne, de Sesmaisons.

Commission « ad hoc » chargée d'examiner une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 1193).

Séance du jeudi 25 mai 1961.

Présents. — MM. Abdesselam, Bendjelida (Ali), Blin, Boscher, Bourne, Carous, Chandernagor, Coste-Floret (Paul), Fanton, Junot, Marcenet, Mignot, Petit (Eugène-Claudius), Rey, Sy (Michel).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif à l'établissement du plan des services occasionnels de transport public routier de voyageurs.

DÉPARTEMENT DU CHER

La liste provisoire des entreprises susceptibles d'être inscrites au plan des services routiers occasionnels de voyageurs sera déposée dans les bureaux du comité technique départemental des transports (secrétariat Service des ponts et chaussées), centre administratif départemental, rue Victor-Hugo, à Bourges, à partir du 1er juin 1961 et pendant un délai d'un mois.

Toute entreprise intéressée pourra, pendant une période de deux mois à compter de la date précitée, demander soit la modification de cette liste, soit son inscription sur ladite liste, en apportant les justifications nécessaires.

DÉPARTEMENT DU VAR

La liste provisoire des entreprises susceptibles d'être inscrites au plan des services routiers occasionnels de voyageurs sera déposée au secrétariat du comité technique départemental des transports, service des ponts et chaussées, 37, boulevard de la Liberté, à Draguignan, à partir du 1er juin 1961 et pendant un délai d'un mois.

Toute entreprise intéressée pourra, pendant une période de deux mois à compter de la date précitée, demander soit la modification de cette liste, soit son inscription sur ladite liste, en apportant les justifications nécessaires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Vernon (Eure).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Vernon (Eure), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux et hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Eure, 1, rue Saint-Thomas, à Evreux.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Cosne (Nièvre).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Cosne (Nièvre), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

3° Les sous-économes desdits établissements comptant au moins six années de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Nièvre, 24, rue de la Préfecture, à Nevers.

Avis de concours pour le recrutement d'un agent principal du sanatorium départemental de Plougonven (Finistère).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un agent principal au sanatorium départemental de Plougonven (Finistère).

Peuvent présenter leur candidature les commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au médecin directeur du sanatorium de Plougonven (Finistère).

Spécialités pharmaceutiques.

SUPPRESSION DE VISAS SUR LA DEMANDE DES FABRICANTS

(Application des dispositions de l'article R. 5128 du code de la santé publique.)

D. T. adsorbé (en flacons multidoses de 10 ml). — Institut Mérieux, à Lyon.
D. T. coq adsorbé (en flacons multidoses de 10 ml). — Institut Mérieux, à Lyon.
Vaxicoq adsorbé (en flacons multidoses de 10 ml). — Institut Mérieux, à Lyon.
Vaccin antidiphtérique, antitétanique et anticoquelucheux (D. T. C.). — Institut Pasteur de Paris.
Perthydral (en ampoules de 10 ml). — Institut Pasteur de Paris.
Antagonyl (comprimés). — Laboratoire Fournier frères, à Paris.
Poudre pour bébés. — Laboratoire Sauter, à Bellegarde (Ain).
Duna 13 (ampoules). — Laboratoires Bruneau, à Paris.
Pavonol (ampoules). — Laboratoires Castel, à Caveirac (Gard).
Hectargyre (ampoules A). — Laboratoires Mouneyrat, à Villeneuve-la-Garenne (Seine).
Hectargyre (ampoules B). — Laboratoires Mouneyrat, à Villeneuve-la-Garenne (Seine).
Hexosanol (granulés). — Laboratoires Novalis, à Oullins (Rhône).
Acticarbine (granulés simples). — Laboratoires des réalisations thérapeutiques Elerte, à Aubervilliers.
Campho-Nirvane (ampoules). — Laboratoires Delalande, à Courbevoie (Seine).
Campho-Nirvane (suppositoires). — Laboratoires Delalande, à Courbevoie (Seine).
Paveron Retard (ampoules). — Laboratoires Dausse, à Paris.

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteurs).

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Hôpital-hospice de Trévoux (Ain).
Centre hospitalier de la Rochelle (Charente-Maritime).
Hôpital-hospice de Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Hôpital-hospice de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).
Hôpital-hospice d'Orange (Vaucluse).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : Rédacteur).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance de postes de commis dans des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Un poste de commis est actuellement vacant dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Hôpital-hospice d'Haguenau (Bas-Rhin).
Hôpital-hospice du Dorat (Haute-Vienne).

Peuvent présenter leur candidature les commis titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 12 mai 1961, la chaire de clinique urologique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 16 mai 1961, la chaire d'entomologie agricole tropicale du Muséum national d'histoire naturelle est rattachée à la chaire d'entomologie. La chaire d'entomologie est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres au directeur du Muséum, 57, rue Cuvier, à Paris.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 31 mars 1961 pour le recrutement d'un chef de travaux de zootechnie à l'école nationale d'agriculture de Grignon sera ouvert le 22 juin 1961.

Tous renseignements concernant ce concours, organisé dans les conditions prévues par le décret n° 52-1372 du 22 décembre 1952 (*Journal officiel* du 22 décembre 1952) et l'arrêté du 12 août 1954 (*Journal officiel* du 29 août 1954), pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise), soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 12 juin 1961.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 18 MAI 1961	AU 10 MAI 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		7.912.500.000 »	7.763.400.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		740.000.000 »	740.000.000 »
Monnaies divisionnaires		18.406.288,62	20.338.263,85
Comptes courants postaux		532.721.409,73	625.724.884,91
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		1.099.000.000 »	1.302.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	5.066.196.568,25		
Effets escomptés sur l'étranger	909.180,46		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	439.045.641,94	15.814.861.280,79	16.612.400.701,82
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	10.308.709.890,14		
Effets négociables achetés en France (4)		2.947.987.303,64	3.009.350.669,30
Avances à 30 jours sur effets publics		174.225.760 »	165.089.920 »
Avances sur titres		66.408.652,89	71.925.986,78
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		607.596.119,60	494.568.319,87
Divers		782.409.329,72	767.329.837,09
Total		41.518.041.717,76 NF	42.394.354.156,39 NF
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		38.313.844.133,70	39.411.383.213,30
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	829.947,16		
Comptes courants des accords de coopération économique	46.227 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	805.925.347,88	1.788.391.306,65	1.875.489.447,33
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	981.589.784,61		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.265.806.277,41	957.481.495,76
Total		41.518.041.717,76 NF	42.394.354.156,39 NF

(1) (Convention du 27 juin 1940.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. BRUNET

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achats des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1960

(En francs C. F. A.)

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission:		Engagements à vue:	
Billets de la zone franc	116.393.583	Billets et monnaies en circulation	60.602.678.914
Correspondants en France	2.524.141	Comptes courants créditeurs	1.234.913.562
Trésor public. — Compte d'opérations	27.949.764.702		
Disponibilités dans la zone d'émission	51.373.265		
Effets escomptés (1)	26.859.881.377		
Effets pris en pension	»	Fonds propres:	
Avances à court terme	691.700.000		
Créance résultant du transfert du privilège	3.469.840.938	Dotation	500.000.000
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)	1.138.489.899	Réserves statutaires (art. 23)	662.000.000
Trésors nationaux. — Placements effectués pour leur compte	4.008.901.234	Trésors nationaux. — Dépôts spéciaux	4.008.901.234
Créance sur la République de Guinée	3.544.167.953		
Comptes d'ordre et divers	891.557.678	Comptes d'ordre et divers	1.686.101.060
Total	68.694.594.770	Total	68.694.594.770
(1) Dont effets à moyen terme	1.586.792.583		
Sur autorisation en cours de	2.724.000.000		

Le directeur général: R. JULIENNE.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 25 mai 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9685	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9690	4,9635
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,15	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,25	39,23
123,440	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,440	123,395
18,800	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,802	18,793
9,8110	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8095	9,8045
70,780	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,770	70,710
13,6900	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6870	13,6815
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8930
68,465	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,445	68,385
136,390	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,410	136,355
17,080	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,080	17,060
95,065	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,040	94,980
113,175	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,175	113,120
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Etablissements Jules COCARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.265.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 32, RUE DE VALENCIENNES, A LILLE (NORD)

R. C. : Lille n° 54-B 103.

Avis aux porteurs d'obligations 4 % 1945.

Par décision du conseil d'administration en date du 15 mai 1961 et conformément aux conditions d'émission, il sera procédé, à la date du 1er juillet 1961, au remboursement général anticipé des obilgations de 50 NF de l'emprunt 4 % 1945 restant en circulation.

Les obligations seront remboursées au pair de 50 NF majoré de l'intérêt couru du 1er octobre 1960 au 30 juin 1961 inclus, soit 1,50 NF.

Les titres devront être présentés coupons n° 16 et suivants attachés aux guichets du Crédit du Nord.

L'intérêt des obligations cessera de courir à dater du jour du remboursement ci-dessus indiqué et le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS BRISSET

CAPITAL : 1.350.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 8 ET 10, RUE BRAILLE, ANGERS

R. C. : Angers n° 55-B 3.

Obligations 4 0/0 1942 de 20 NF.

LISTE RECAPITULATIVE

Des 78 obligations sorties au tirage du 16 mai 1961 et remboursables à partir du 1er juillet 1961 formant, avec les 31 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'amortissement de 1961 ;

Des obligations sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
168 et 169	1959	788	1961	1.551 à 1.556	1961
172	1959	873	1960	1.567 à 1.570	1961
174	1959	895	1958	1.617 à 1.626	1960
335 à 342	1960	903 à 907	1960	1.677 à 1.679	1959
375 à 380	1960	909 à 913	1960	2.181 à 2.187	1961
382 et 383	1960	1.275	1955	2.193 à 2.195	1961
428 à 437	1960	1.277 et 1.278	1955	2.209	1961
511 à 520	1961	1.302 et 1.303	1961	2.211 à 2.216	1961
585	1960	1.314 à 1.321	1961	2.218 à 2.220	1961
603 et 604	1960	1.455 et 1.456	1960	2.416 à 2.418	1960
620 à 624	1961	1.468 à 1.470	1958	2.421 à 2.423	1960
626 à 640	1961	1.471 et 1.472	1960	2.425 à 2.428	1960
687 et 688	1957	1.478 à 1.481	1960	2.773	1957
780 à 786	1961	1.544	1959	2.777	1957
		1.549	1959		

ETABLISSEMENTS PASQUIER-DESVIGNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.040.000 NF

SIÈGE SOCIAL : SAINT-LAGER (RHÔNE)

R. C. : Villefranche 57-B 46.

Emprunt 6 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des vingt obligations de 50 NF de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

« LA ROCHETTE-CENPA »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 2-4, RUE LOUIS-DAVID, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 54-B 4646.

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

Onzième amortissement.

Liste des 796 obligations sorties au tirage du 9 mai 1961 remboursables au pair (100 NF) à partir du 1er juillet 1961, coupon n° 12 attaché, et formant, avec 1 titre racheté en Bourse, la totalité de l'amortissement au 1er juillet 1961.

8.892 à 8.907 — 8.911 à 9.005 — 9.011 à 9.051 — 9.057 à 9.128 — 9.131 à 9.136 — 9.138 à 9.256 — 9.317 à 9.337 — 9.342 à 9.356 — 9.360 à 9.394 — 9.399 à 9.468 — 9.471 à 9.477 — 9.479 à 9.483 — 9.486 à 9.544 — 9.547 à 9.563 — 9.572 à 9.582 — 9.589 et 9.590 — 9.594 — 9.596 à 9.628 — 9.644 à 9.671 — 9.676 à 9.690 — 9.693 à 9.732 — 9.734 à 9.751 — 9.755 à 9.759 — 9.765 à 9.807 — 9.815 à 9.836.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et restant à rembourser au pair.

Dixième tirage du 4 mai 1960.

1.547 à 1.565 — 1.575 — 1.586 — 1.748 à 1.751 — 1.757 à 1.769 — 1.776 — 1.778 à 1.786 — 1.986 à 1.991 — 1.993 à 1.997 — 2.141 et 2.142 — 2.144 — 2.151 et 2.152 — 2.156 — 2.159 et 2.160 — 2.165 et 2.166 — 2.173 à 2.190.

Neuvième tirage du 4 mai 1959.

12.530 à 12.537 — 12.543 et 12.544 — 12.551 à 12.558 — 12.561 à 12.569 — 12.575 à 12.581 — 12.592 à 12.602 — 12.628 et 12.629 — 12.631 et 12.632 — 12.635 à 12.637 — 12.644 — 12.653 à 12.662 — 12.664 à 12.673 — 12.688 — 12.716 — 12.719 à 12.723 — 12.736 et 12.737 — 12.765 à 12.774 — 12.808 — 12.844 à 12.848 — 12.858 à 12.863 — 12.876.

Huitième tirage du 9 mai 1958.

6.553 et 6.554 — 6.696 à 6.705

Septième tirage du 15 mai 1957.

7.820 et 7.821 — 7.845 et 7.846

Sixième tirage du 18 mai 1956.

21.341 et 21.342

Quatrième tirage du 24 mai 1954.

23.401 et 23.402

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 septembre 1950.*)

BIL

SOCIETE NATIONALE D'ETUDE ET DE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL

150, boulevard

BILAN AU 31

(En nouveaux

ACTIF

Numéro des comptes.		Actif brut	A déduire. Amortissements	A déduire. Plus-values de cessions réinvesties	A déduire. Provisions	Valeur nette. Par poste	Valeur nette. Totale
20	**Frais d'établissement**	173.718,36	173.718,36	»	»	»	»
	Immobilisations.						
210	Terrains	6.873.638,86	»	39.137,07	»	6.834.501,79	
212	Constructions	42.637.076,27	28.995.538,59	1.447.808,96	»	12.193.728,72	
214	Machines-outils, matériels	113.207.503,39	86.223.635,76	1.325.168,64	»	25.658.698,99	
215	Matériel de transport	3.315.971,39	2.253.519,37	78.194,90	»	984.257,12	
216	Mobilier, agencements, installations	25.823.390,44	16.525.990,33	2.637.363,67	»	6.660.036,44	
218	Immobilisations incorporelles	10.208.867,25	382.500 »	31.555,08	855.227,25	8.939.584,92	
23	Immobilisations en cours	3.737.431,62	»	»	»	3.737.431,62	
		205.803.879,22	134.381.184,05	5.559.228,32	855.227,25		65.008.239,60
	Autres valeurs immobilisées.						
25	Prêts à plus d'un an	874.347,96	»	»	104.374,44	769.973,52	
260 à 265	Titres de participation (prix d'achat ou partie libérée)	8.246.241,36	2.261.395,67	362.509,58	503.609,67	5.118.726,44	
267	Titres de participation (partie non libérée)	750.000 »	»	»	»	750.000 »	
27	Dépôts et cautionnements	373.757,33	»	»	»	373.757,33	
		10.244.346,65	2.261.395,67	362.509,58	607.984,11		7.012.457,29
	Valeurs d'exploitation.						
31	Matières premières	19.878.415,82			2.238.434,70	17.640.281,12	
32	Matières consommables	7.355.309,40			1.970.545,77	5.384.763,63	
35	Produits finis	27.952.202,41			4.555.509,02	23.396.693,39	
	Produits ou travaux en cours	97.957.354,38			831.197,66	97.126.156,72	
36	Construction du centre de Melun-Villaroche	20.495.991,27			1.427.581,59	19.068.409,68	
38	Marchandises en attente	6.665.488,66			»	6.665.488,66	
30, 33, 37	Marchandises, déchets, rebuts, emballages commerciaux	66.801,08			»	66.801,08	
		180.371.563,02			11.022.968,74		169.348.594,28
39	**Produits livrés et services à facturer**	45.846.092,56			466.208,77		45.379.883,79
	Valeurs réalisables à court terme ou disponibles.						
40	Fournisseurs	10.568.202,04			»	10.568.202,04	
	Clients :						
411, 417	Etat	24.575.482,79			»		
410, 412	Autres clients	16.276.526 »			2.573.239,98		
413	Factures et avoirs à établir	*3.990.610,46*			»		
415	Consignation	17.974,75			»		
416	Revalorisations de prix	2.330.230,70			»		
		39.209.603,78			2.573.239,98	36.636.363,80	
42 à 46	Autres débiteurs	3.994.632,95			409.548,52	3.585.084,43	
48	Comptes de régularisation. — Actif	7.457.834,12			»	7.457.834,12	
51	Prêts à moins d'un an	58.015,16			»	58.015,16	
530	Effets à recevoir	4.093.065,67			200 »	4.092.865,67	
540	Chèques à encaisser	17.866,04			»	17.866,04	
541	Mandats ordonnancés non encaissés	5.356.915,51			»	5.356.915,51	
550, 552	Titres de placement (prix d'achat ou partie libérée)	84.943.589,75		738.630,54	»	84.204.959,21	
56	Banques et chèques postaux	16.663.661,82			»	16.663.661,82	
57	Caisses	313.478,25			»	313.478,25	
		172.676.865,09		738.630,54	2.982.988,50		168.955.246,05
		615.116.464,90	136.816.298,08	6.660.368,44	15.935.377,37		455.704.421,01

Montant des engagements reçus ..... 360 »

NOTA. — La somme en italique est à lire en rouge.

ANS

CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

DE 76.118.030 NF

Haussmann, PARIS (8e)

DECEMBRE 1960

francs.)

PASSIF

Numéro des comptes		Montant partiel.	Montant total
	Capital propre et réserves.		
100	Capital social appelé (amorti de 14.750 NF)	76.118.030 »	
110	Prime d'émission et de fusion	3.133.458,98	
111	Réserve légale	987.595,61	
115	Réserves facultatives	15.832.905,14	
117	Réserves de renouvellement des stocks	22.774.264,48	
118	Réserve spéciale de réévaluation	51.777.421,11	
119	Réserve correspondant à la participation de l'Etat aux dommages de guerre	2.899.831,74	
			173.523.507,06
12	**Report à nouveau**		15.593.284,84
	Situation nette (Avant résultats de l'exercice.)		189.116.791,90
	Provisions pour pertes et charges.		
155	Provisions pour risques		18.844.292,86
	Dettes à long et moyen terme.		
160	Obligations et bons à plus d'un an	102.010 »	
169	Autres dettes à plus d'un an	8.140.000 »	
			8.242.010 »
	Dettes à court terme.		
40	Fournisseurs	12.975.107,68	
	Clients:		
411	Etat	259.846,99	
410	Autres clients	47.226,68	
		307.073,67	
4181	Avances et acomptes reçus sur marchés de l'Etat:		
	Construction du centre de Melun-Villaroche	13.629.158,39	
	Autres marchés de l'Etat	135.778.518,13	
		149.407.676,52	
4180	Avances reçues de clients autres que l'Etat	5.347.341,52	
	Autres créanciers:		
464	Produits consignés	17.974,75	
42 à 46	Divers	10.911.391.31	
		10.929.366,06	
47	Comptes de régularisation. — Passif	29.937.888,28	
500	Obligations et bons à moins d'un an	34.000 »	
509	Autres emprunts à moins d'un an	3.000.000 »	
520	Effets à payer aux fournisseurs	22.523.763,54	
521	Autres effets à payer	100.155 »	
			234.562.372,27
	Résultats.		
87	Bénéfice de l'exercice		4.938.953,98
			455.704.421,01

Montant des engagements donnés 4.339.416,67

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

	MONTANT partiel.	MONTANT total.	PROVISIONS (pour mémoire).
Stock initial:			
30. — Marchandises	6.634,96		»
31. — Matières premières	17.749.867,05		1.558.802,94
32. — Matières consommables	7.386.205,94		1.619.659,16
33. — Déchets et rebuts	91.454,77		»
35. — Produits finis	(1) 28.071.269,14		(1) 6.836.965,70
36. — Produits ou travaux en cours	118.479,054 »		10.849.537,57
37. — Emballages commerciaux	4.850,50		»
38. — Marchandises en attente	4.444.376,31		»
39. — Produits livrés et services à facturer	31.342.937,82		385.602,68
		(1) 207.576.650,49	(1) 21.250.568,05
Charges:			
60. — Achats	113.794.896,41		
61. — Frais de personnel	130.511.922,85		
62. — Impôts et taxes	49.133.817,88		
63. — Travaux, fournitures et services extérieurs	15.261.931,26		
64. — Transports et déplacements	1.981.138,43		
65. — Relations publiques	88.718,12		
66. — Frais divers de gestion	3.392.274,62		
67. — Frais financiers	189.804,98		
681. — Amortissements	25.745.834,24		
685. — Provisions	14.001.780,70	354.102.119,49	
		561.678.769,98	
A déduire:			
Charges ne concernant pas l'exploitation et reprises au compte de pertes et profits:			
Activités non professionnelles	1.435.138,90		
Provisions nouvelles de l'exercice	1.466.470,23	2.901.609,13	
		558.777.160,85	
		»	
		558.777.160,85	

(1) La différence existant entre ces chiffres et ceux du 31 décembre 1959, soit: 1.030.396,03 NF, représente les études financées par la

NOTA. — La somme en italique est à mettre en rouge.

AU 31 DECEMBRE 1960

	MONTANT partiel.	MONTANT total.	PROVISIONS (pour mémoire).
Stock final:			
30. — Marchandises	6.334,88		»
31. — Matières premières	19.878.415,82		2.238.134,70
32. — Matières consommables	7.355.309,40		1.970.545,77
33. — Déchets et rebuts	57.330,20		»
35. — Produits finis	27.952.202,41		4.555.509,02
36. — Produits ou travaux en cours	118.453.315,65		2.258.779,25
37. — Emballages commerciaux	3.136 »		»
38. — Marchandises en attente	6.665.488,66		»
39. — Produits livrés et services à facturer	45.846.092,56		466.208,77
		226.217.655,58	11.489.477,51
Produits:			
7000. — Ventes commerciales d'études	59.837.980,30		
7001. — Ventes commerciales d'immobilisations	8.140.763,36		
7002. — Ventes commerciales d'outillages	29.227.431,92		
7003. — Ventes commerciales de pièces brutes	4.956.638,64		
7004. — Ventes commerciales de rechanges	38.039.726,28		
7005. — Ventes commerciales d'ensembles	101.917.726,15		
7006. — Ventes commerciales de réparations	11.954.162,38		
7007. — Ventes commerciales de services divers	4.612.013,16		
7008. — Ventes commerciales de matières	252.735,92		
720. — Ventes commerciales de déchets et rebuts	914.396,11		
	259.853.574,22		
709. — Taxes sur le chiffre d'affaires récupérées sur les clients	41.439.691,63		
		301.293.265,85	
Produits divers:			
74. — Ristournes, rabais, remises obtenus	514.599,46		
76. — Produits accessoires	1.117.851,96		
77. — Produits financiers	4.980.075,94		
780. — Productions d'immobilisations	1.975.473,39		
785. — Travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice	23.039.972,42		
		30.727.973,17	
79. — Résultat sur Association en participation		47.544,38	
		558.191.350,22	
A déduire:			
Produits ne concernant pas l'exploitation et repris au compte de pertes et profits:			
Activités non professionnelles		6.612.527,36	
		551.578.822,86	
Résultat net d'exploitation (perte)		7.198.337,99	
		558.777.160,85	

société figurant antérieurement en immobilisations et virées en produits finis en 1960.

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE AU 31 DECEMBRE 1960

Détail du stock initial.

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE au 1er janvier 1960.	PROVISIONS au 1er janvier 1960. (Pour mémoire.)
30. — Marchandises:		
303. — Marchandises et produits destinés à être immobilisés	6.467,32	»
304. — Immobilisations d'un coût inférieur à la valeur seuil	167,64	»
	6.634,96	»
31. — Matières premières:		
310. — Métaux	12.890.607,43	936.244,86
311/2/3. — Pièces brutes de fabrication	4.372.521,29	618.041,99
314. — Pièces brutes d'outillage	74.954,41	1.358,24
315 — Essences et huiles pour essais	364.599,74	3.157,85
316. — Bois de modelage	47.187,18	»
	17.749.867,05	1.558.802,94
32. — Matières consommables:		
320. — Outillages standard	2.218.031,62	558.703,71
321. — Outillages divers	1.828.353,76	564.158,13
322. — Fournitures électriques	663.416,20	129.013,94
323. — Fournitures de quincaillerie et d'emballage	231.023,70	79.819,48
324. — Combustibles divers, carburants, huiles et graisses pour transports	170.938,76	268,01
325. — Produits divers d'entretien	895.049,17	203.611,88
326. — Produits divers de fabrication	513.481,31	41.582,93
327. — Equipements de machines et matériels de contrôle non immobilisables	560.272,28	34.516,77
328. — Fournitures de bureau	305.639,14	7.984,31
	7.386.205,94	1.619.659,16
33. — Déchets et rebuts:		
330 — Rebuts de forges et fonderies	91.454,77	»
331. — Rebuts de mécanique générale	»	»
	91.454,77	»
35. — Produits finis:		
354/8. — Pièces et ensembles finis	(1) 28.071.269,14	(1) 6.836.965,70
36. — Produits ou travaux en cours	118.479.054 »	10.849.537,57
37. — Emballages commerciaux	4.850,50	»
38. — Marchandises en attente:		
380. — Marchandises en attente de réception	2.277.767,20	»
381. — Marchandises en attente d'expédition	2.166.609,11	»
	4.444.376,31	»
39. — Produits livrés et services à facturer	31.342.937,82	385.602,68
	207.576.650,49	21.250.568,05

(1) La différence existant entre ces chiffres et ceux au 31 décembre 1959, soit 1.030.396,03 NF, représente les études financées par la société figurant antérieurement en immobilisations et virées en produits finis en 1960.

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE AU 31 DECEMBRE 1960

Détail du stock final.

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE au 31 décembre 1960.	PROVISIONS au 31 décembre 1960. (Pour mémoire.)
30. — **Marchandises:**		
303. — Marchandises et produits destinés à être immobilisés	»	»
304. — Immobilisations d'un coût inférieur à la valeur seuil	6.334,88	»
	6.334,88	»
31. — **Matières premières:**		
310. — Métaux	13.592.716,90	1.282.872,51
311/2/3. — Pièces brutes de fabrication	6.033.312,01	951.744,73
314. — Pièces brutes d'outillage	93.067,70	1.037,31
315. — Essences et huiles pour essais	118.709,89	2.480,15
316. — Bois de modelage	40.609,32	»
	19.878.415,82	2.238.134,70
32. — **Matières consommables:**		
320. — Outillages standard	2.122.183,95	492.016,98
321. — Outillages divers	1.908.044,38	1.095.618,94
322. — Fournitures électriques	628.600,98	106.466,47
323 — Fournitures de quincaillerie et d'emballage	170.209,44	36.867,55
324. — Combustibles divers, carburants, huiles et graisses pour transports	184.385,54	13.032,14
325. — Produits divers d'entretien	763.276,89	129.106,96
326. — Produits divers de fabrication	699.574,32	47.658,45
327. — Equipements de machines et matériels de contrôle non immobilisables	538.621,21	39.241,36
328. — Fournitures de bureau	340.412,69	10.536,92
	7.355.309,40	1.970.545,77
33. — **Déchets et rebuts:**		
330. — Rebuts de forges et fonderies	42.158,60	»
331. — Rebuts de mécanique générale	15.171,60	»
	57.330,20	»
35. — **Produits finis:**		
351/8. — Pièces et ensembles finis	27.952.202,41	4.555.509,02
36. — **Produits ou travaux en cours**	118.453.345,65	2.258.779,25
37. — **Emballages commerciaux**	3.136 »	»
38. — **Marchandises en attente:**		
380. — Marchandises en attente de réception	4.842.235,96	»
381. — Marchandises en attente d'expédition	1.823.252,70	»
	6.665.488,66	»
39. — **Produits livrés et services à facturer**	45.846.092,56	466.208,77
	226.217.655,58	11.489.177,51

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

PERTES

DÉSIGNATION	MONTANT PAR POSTE	MONTANT TOTAL
Résultat net d'exploitation (Perte)		7.198.337,99
872. — **Pertes sur exercices antérieurs:**		
8722. — Impôts: rappels	2.584,60	
8723. — Avoirs clients	275.722,81	
8724. — Factures fournisseurs	1.250.372,03	
8726. — Pertes diverses	11.372.570,47	
8728. — Provisions nouvelles	3.218.050,18	
		16.119.300,09
874. — **Pertes exceptionnelles:**		
8741. — Réformes d'immobilisations	1.592.965,75	
8742. — Réalisations de titres de participation	405.108,23	
8745. — Créances irrécouvrables	250.950,31	
8747. — Pénalités et amendes fiscales	500 »	
8748. — Amendes pénales	823,80	
8749. — Pertes diverses	5.224.216 »	
		7.474.564,09
876 — **Impôts sur les bénéfices et réserves:**		
8760. — Impôts sur les bénéfices de l'exercice	7.544.002 »	
8765. — Taxes 6 p. 100 sur dotations sur stocks et 3 p. 100 sur réserves de réévaluation	2.919.778,50	
		10.463.780,50
A ajouter:		
Charges ne concernant pas l'exploitation et reprises au compte de Pertes et Profits:		
Activités non professionnelles	1.435.138,90	
Provisions nouvelles de l'exercice	1.466.470,23	
		2.901.609,13
		44.157.591,80
Résultat net final (Profit)		4.938.953,98
		49.096.545,78

GENERAL AU 31 DECEMBRE 1960

PROFITS

DÉSIGNATION	MONTANT PAR POSTE	MONTANT TOTAL
872. — **Profits sur exercices antérieurs:**		
8721. — Reprises sur provisions	3.261.686,12	
8723. — Factures clients	14.261.029,49	
8724. — Avoirs fournisseurs	66.183,71	
8727. — Profits divers	18.701.473,06	
		36.290.372,38
874. — **Profits exceptionnels:**		
8740. — Réalisations d'immobilisations	166.596,46	
8743. — Réalisations de titres de placement	104.793,96	
8744. — Différence de change	17.793,90	
8749. — Profits divers	13.577,28	
		302.761,60
879. — **Utilisation de provisions**		5.890.884,44
A ajouter:		
Produits ne concernant pas l'exploitation et repris au compte de Pertes et Profits:		
Activités non professionnelles		6.612.527,36
		49.096.545,78
		49.096.545,78

RENSEIGNEMENTS A ANNEXER AU

I. — **Engagements.**

ENGAGEMENTS REÇUS

Nature des engagements.	Montant.
Avals, cautions, garanties reçus	»
Autres engagements reçus	»
Actions d'administrateurs déposées en garantie de gestion	360 »
Autres biens détenus en garantie	»
Total des engagements reçus	360 »

II. — **Tableau des immobilisations inscrites aux comptes 200 à 206, 2100 à 2108, 2120 à 2127, 2140 à 2147, 2150 à 2157, 2160 à 2167,**

IMMOBILISATIONS

1

Valeur d'actif des immobilisations en service au début de l'exercice 1960 .....
Prix de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice. — En France .....

Total .....

A déduire :
Valeur d'actif des immobilisations sorties de l'actif au cours de l'exercice, à la suite de cessions, destructions ou mises hors de service .....

Différence .....

A ajouter :
Plus-values de réévaluation .....
Valeur d'actif des immobilisations en service à la fin de l'exercice .....

Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus .....
Valeurs d'actif, en fin d'exercice, des immobilisations affectées aux activités professionnelles .....
Valeur d'actif, en fin d'exercice, des immobilisations affectées aux activités non professionnelles .....

III. — **Tableau des amortissements et des plus-values de cessions réinvesties figurant aux comptes 208, 2128, 2148, 2158, 2168, 2170,**

AMORTISSEMENTS

1

Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent .....
Dotations de l'exercice 1960 aux comptes d'amortissements .....
Plus-values de cessions réinvesties dans l'exercice 1960 .....

Total .....

A déduire :
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis .....

Différence .....

A ajouter :
Montant des amortissements réévalués .....
Montant des amortissements à la fin de l'exercice .....

Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice compris dans le total ci-dessus .....

BILAN AU 31 DECEMBRE 1960

ENGAGEMENTS DONNÉS

Nature des engagements.	Montant.
Avals, cautions, garanties donnés	4.339.416,67
Autres engagements donnés	»
Total des engagements donnés	4.339.416,67

2180 à 2187.

FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage. 5	MATÉRIEL de transport. 6	AUTRES immobilisations corporelles. 7	IMMOBILISATIONS incorporelles. 8	TOTAL (Colonnes 2 à 8.) 9
8.752,65	4.202.936,69	35.957.234,24	88.312.431,49	2.933.491,26	27.627.319,17	7.654.916,91	166.697.082,41
173.718,36	1.800.000 »	205.212,13	18.525.099,98	578.022,18	1.403.141,65	8.296.510 »	30.981.704,30
182.471,01	6.002.936,69	36.162.446,37	106.837.531,47	3.511.513,44	29.030.460,82	15.951.426,91	197.678.786,71
8.752,65	»	»	4.195.629,75	392.530,42	6.145.348,58	6.048.889,66	16.791.151,06
173.718,36	6.002.936,69	36.162.446,37	102.641,901,72	3.118.983,02	22.885.112,24	9.902.537,25	180.887.635,65
»	870.702,17	6.474.629,90	10.565.601,67	196.988,37	2.938.278,20	306.330 »	21.352.530,31
173.718,36	6.873.638,86	42.637.076,27	113.207.503,39	3.315.971,39	25.823.390,44	10.208.867,25	202.240.165,96
173.718,36	»	3.695.739,41	13.926.162,25	363.539,42	1.605.596,25	855.227,25	20.619.982,94
173.718,36	4.674.110,56	42.637.076,27	113.207.503,39	3.315.971,39	25.823.390,44	10.208.867,25	200.040.637,66
»	2.199.528,30	»	»	»	»	»	2.199.528,30

2172, 2174, 2175, 2176, 2178 et tableau des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices.

FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage. 5	MATÉRIEL de transport. 6	AUTRES immobilisations corporelles. 7	IMMOBILISATIONS incorporelles. 8	TOTAL (Colonnes 2 à 8.) 9
8.752,65	39.137,07	24.884.433,34	61.889.390,79	2.459.421,58	20.461.566,44	301.555,08	109.744.256,95
173.718,36	»	1.442.878,10	21.839.469,47	455.518,08	1.748.897,25	85.500 »	25.745.981,26
»	»	»	»	»	107.375,50	»	107.375,50
182.471,01	39.137,07	26.327.311,44	83.728.860,26	2.614.939,66	22.317.839,19	387.055,08	135.597.613,71
8.752,65	»	»	3.336.380,18	376.728,99	5.033.206,56	»	8.755.068,38
173.718,36	39.137,07	26.327.311,44	80.392.480,08	2.238.210,67	17.284.632,63	387.055,08	126.842.545,33
»	»	4.116.036,11	7.156.324,32	93.503,60	1.878.721,37	27.000 »	13.271.585,40
173.718,36	39.137,07	30.443.347,55	87.548.804,40	2.331.714,27	19.163.354 »	414.055,08	140.114.130,73

Néant.

IV. — **Tableau des provisions figurant aux comptes 117, 15 et aux comptes des classes 2 à 5.**

PROVISIONS	
Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent	
Dotations de l'exercice 1960 aux comptes de provisions	
Total (*a*)	
A déduire:	
Utilisations de provisions	
Reprises de provisions	
Virement entre comptes de provisions	
Total (*b*)	
Montant des provisions à la fin de l'exercice (total *a* — total *b*)	

V. — **Montant du chiffre d'affaires de l'exercice:**

Ventes de marchandises et produits finis (ou travaux ou services)	
Ventes de déchets	
Total	

VI. — **Répartition et affectation des bénéfices:**

BÉNÉFICES DISPONIBLES	MONTANT
Report à nouveau des exercices antérieurs	15.593.284,84
Prélèvements sur les réserves	»
Bénéfice de l'exercice	4.938.953,98
Total (*a*)	20.532.238,82

VII. — **Nombre de parts de fondateur:**

NOTA. — Les sommes en italique

ASSEMBLEE GENERALE DU 24 MAI 1961

Rapport du conseil d'administration.

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de la gestion de votre société pendant l'année 1960 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous vous informons du départ à la retraite, depuis le 31 décembre dernier, de M. Leroux, qui était l'un des trois administrateurs représentant le personnel de votre société. Nous sommes certains que vous vous associerez aux regrets que votre conseil lui a exprimés de le voir cesser une collaboration si appréciée depuis de longues années. Nous avons effectué les démarches nécessaires en vue de pourvoir au remplacement de M. Leroux et nous attendons la désignation d'un nouvel administrateur par les autorités intéressées.

Par ailleurs, votre conseil tient à présenter ses félicitations à M. Roy, membre de l'Institut, nommé docteur-ingénieur *honoris causa* de l'école polytechnique d'Aix-la-Chapelle.

L'année 1960 a été marquée par le vote de la loi-programme. Cette loi est d'une grande importance pour la politique à moyen terme de votre société. Elle lui permet en effet d'évaluer, pour cette période, les besoins de la défense nationale en moteurs de sa fabrication. Votre société a donc ainsi une base d'activité importante pour les quatre années à venir.

Mais cela ne suffit pas à assurer le plein emploi de ses moyens; il lui a donc été indispensable de rechercher des activités complémentaires.

1170 RÉSERVE renouv. des stocks (réglementaire)	PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES			PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					TOTAL général
	155 Risques	157-158	Total	2189 à 269 Immob. incor. à titres part.	319 à 399 Marchandises et produits	409 à 469 Comptes de tiers	539 Effets et warants à recevoir	Total	
22.774.264,48	6.189.945,92	»	6.189.945,92	7.695.120,31	20.220.172,02	4.592.009,51	7.428,27	32.514.730,11	61.478.940,51
»	13.344.648,55	»	13.344.648,55	503.609,67	3.050.640,53	320.932,13	»	3.875.182,33	17.219.830,88
22.774.264,48	19.534.594,47	»	19.534.594,47	8.198.729,98	23.270.812,55	4.912.941,64	7.428,27	36.389.912,44	78.698.771,39
»	480.681,12	»	480.681,12	5.391.637,24	12.051.260,17	26.159,96	»	17.469.057,37	17.949.738,49
»	245.706,25	»	245.706,25	313.485,35	760.770,90	1.941.723,62	»	3.015.979,87	3.261.686,12
»	*36.085,76*	»	*36.085,76*	1.030.396,03	*1.030.396,03*	*37.730,44*	7.228,27	*30.502,47*	*66.587,93*
»	690.301,61	»	690.301,61	6.735.518,62	11.781.635,04	1.930.153,14	7.228,27	20.454.535,07	21.144.836,68
22.774.264,48	18.844.292,86	»	18.844.292,86	1.463.211,36	11.489.177,51	2.982.788,50	200 »	15.935.377,37	57.553.934,71

EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ÉTRANGER	TOTAL
263.721.494,74	878.743,24	35.778.631,76	300.378.869,74
914.396,11	»	»	914.396,11
264.635.890,85	878.743,24	35.778.631,76	301.293.265,85

AFFECTATION DES BÉNÉFICES	MONTANT
Tantièmes	»
Dividendes	6.848.629,68
Réserves	246.947,69
Total (*b*)	7.095.577,37
Report à nouveau (total *a* — total *b*)	13.436.661,45

Néant.

sont à lire en rouge.

Son accord avec Pratt et Whitney, que nous avons déjà présenté dans le rapport de l'année dernière, lui a permis de se lancer dans la fabrication de pièces de rechanges et dans la réparation de réacteurs civils pour les besoins de plusieurs compagnies aériennes européennes, dont principalement Air France, et aussi dans la réparation de réacteurs militaires américains équipant les formations de l'armée de l'air et celles de forces de l'O. T A. N.

Nous pouvons affirmer, une année d'expérience aidant, que les raisons qui avaient milité pour la conclusion de cet accord sont aujourd'hui plus fortes que jamais.

D'autre part, votre société s'est efforcée de rechercher certains travaux de sous-traitance qu'elle réalise en grande partie pour les besoins d'un certain nombre de sociétés aéronautiques.

En outre, les tractations qu'elle a menées sur le plan de l'exportation semblent devoir évoluer dans un sens favorable; elle se heurte dans ce domaine à une concurrence très dure de la part de sociétés étrangères, mais en dépit de cet affrontement, ses chances de succès sont très grandes et leur confirmation prochaine soulignerait l'accession de votre société au rang des principaux motoristes internationaux.

Dans ces conditions, votre société, qui avait été sérieusement affectée par les réductions budgétaires des années précédentes, a commencé en 1960 à amorcer son rétablissement. Elle peut à présent envisager l'avenir avec plus de confiance.

Nous allons examiner maintenant plus en détail les différents secteurs d'activité de la société.

Les études.

La Direction Technique continue à assurer le développement des turbo-réacteurs Atar. La lutte particulièrement difficile pour conquérir certains marchés extérieurs l'a amenée à fournir un très grand effort pour l'adaptation et l'amélioration des performances de l'Atar. Les résultats obtenus l'encouragent dans cette voie et lui donnent de sérieux espoirs de réussite.

La Direction Technique a mis à profit le contrat avec Pratt et Whitney. De nombreux échanges techniques ont eu lieu entre ingénieurs français et américains; les premières études ont été lancées tant pour des développements à usages militaires que civils. Ces travaux se sont déroulés dans un parfait climat de collaboration entre les deux maisons.

Dans le domaine des engins, votre société s'est vu confier par la S. E. R. E. B. un certain nombre d'études et de travaux qui ont porté principalement sur les matériaux et les processus de réalisation des enveloppes. Ces travaux ont été menés avec succès.

Dans le secteur extra-aéronautique, l'effort a porté essentiellement sur l'étude de turbines à gaz industrielles de grande puissance basées sur les techniques développées dans nos réacteurs. Actuellement, des pourparlers sont en cours avec deux sociétés pour l'établissement de marchés de réalisation de prototypes.

Dans le domaine électronique, votre société a acquis une technicité de valeur. Elle s'est efforcée de la développer par un accord avec une société américaine.

Les retards dont a souffert l'approbation officielle de cet accord sont susceptibles de nous porter un grave préjudice.

La Division Atomique développe différentes techniques concernant des échangeurs de chaleur, des soufflantes, etc. Elle réalise également des études pour le compte de l'Euratom ainsi que des études de pile expérimentale pour celui du C. E. A. Les efforts qu'elle a faits pour surmonter une situation difficile ont abouti à des résultats appréciables, qui la situent aujourd'hui en bonne place dans le secteur atomique français.

La direction des Installations Nouvelles assure, pour les besoins de la direction technique et des usines de série, le développement de certains bancs d'essais et réalise les installations destinées aux matériels conçus par la Division Atomique. De plus, en tant que « Bureau d'études — Entreprise générale », elle consacre une partie notable de ses activités au profit de différents organismes ou sociétés industriels.

Les fabrications.

Spécialisée jusqu'à ces dernières années dans la fabrication et la réparation des moteurs à pistons, l'usine de Billancourt a poursuivi la reconversion de son potentiel industriel en orientant son activité vers la réparation des turbo-réacteurs Pratt et Whitney utilisés en Europe et vers le secteur extra-aéronautique.

C'est ainsi qu'a été mis sur pied un atelier spécialement équipé pour les revisions générales et les réparations des turbo-réacteurs Pratt et Whitney. Cet atelier a déjà effectué de nombreuses revisions générales, aussi bien sur les turbo-réacteurs JT4 des Boeing 707 appartenant aux sociétés européennes de navigation aérienne (en particulier Air France) que sur les turbo-réacteurs J57 des North American F. 100 (Super-Sabre) utilisés sur des bases de l'armée de l'air. L'usine de Billancourt a également lancé la fabrication de pièces de rechanges Pratt et Whitney.

Dans le domaine extra-aéronautique, ce centre d'activité a procédé à l'étude et à la réalisation de turbo-compresseurs de suralimentation pour des camions allant jusqu'à 190 CV. En liaison avec la Division Atomique et la direction des Installations Nouvelles, il a participé à la réalisation, aux essais et à la mise en place de soufflantes pour centrales nucléaires. Enfin, depuis quelques mois, les structures de l'usine de Billancourt ont été modifiées pour lui permettre la réalisation d'une gamme plus étendue de travaux.

L'usine de Kellermann a commencé en 1960 la fabrication en série des réacteurs Atar types 8 et 9. A ce propos, nous rappellerons le brillant succès réalisé par un Mirage-IV/Atar-9 B qui a battu, le 19 septembre dernier, le record du monde de vitesse en circuit fermé sur 1.000 kilomètres.

L'usine de Kellermann a d'autre part mis au point certains procédés de fabrication intéressant le domaine des fusées. C'est ainsi qu'elle a acquis une grande expérience dans l'emploi du fluotournage et qu'elle est retenue pour exécuter, parallèlement à une société germano-italienne, les corps métalliques des propulseurs du Hawk, engin sol-air adopté sur le plan européen.

Le centre d'activité de Gennevilliers livre, depuis quelques mois, une part de plus en plus importante de ses fabrications aux autres usines de votre société. Cette augmentation des fournitures inter-usines est due principalement à la reprise et à l'extension de nos activités. Le volume des travaux sous-traités à Gennevilliers par la clientèle extérieure est resté au niveau de celui de l'exercice antérieur.

Questions sociales.

Pendant les quatre premiers mois de l'année 1960, les effectifs de votre société ont diminué constamment, passant de 8.730 au 1er janvier à 8.601 au 30 avril. Cette perte d'effectifs a été sensible dans les centres d'activité de Billancourt et de Gennevilliers, largement touchés par la réduction de la part des crédits militaires affectés aux fabrications aéronautiques. A partir du mois de mai, grâce à la reprise des activités de nos usines, due notamment à la conclusion de nos accords avec Pratt et Whitney, les effectifs ont remonté régulièrement pour atteindre au 31 décembre le chiffre de 8.952, ce qui correspond à une augmentation de 2,5 p. 100 par rapport au début de l'année.

Par application de la réglementation prévue dans l'accord d'entreprise, l'augmentation des rémunérations a été de 4 p. 100. Quant à l'horaire moyen hebdomadaire, s'il est resté très stable au cours de l'exercice 1959, il a crû régulièrement en 1960, passant de 45,2 heures en début d'année à 46,5 heures en fin d'année.

L'effort de perfectionnement des agents de maîtrise s'est poursuivi dans le même sens que les années antérieures, et le programme concernant les cadres, qui avait été annoncé dans notre rapport précédent, a été mis en application par l'organisation de plusieurs stages. Cette action sera développée pendant l'exercice en cours, de manière à atteindre un plus grand nombre de personnes; elle sera également étendue aux cadres supérieurs.

Depuis la politique d'aide au logement entreprise par votre société, 770 logements ont été mis à la disposition des ouvriers et employés des différents centres d'activité, indépendamment des prêts à la construction consentis à certains membres du personnel. Cet effort sera poursuivi au cours des années à venir.

Questions administratives et financières.

Au cours de l'exercice 1960, deux assemblées générales extraordinaires ont augmenté le capital social de votre société.

Une première assemblée générale extraordinaire, en date du 22 mars 1960, a porté le capital social de votre société de la somme de 56.522.580 NF à celle de 76.114.750 NF, par la création de 1.959.217 actions nouvelles d'un nominal de 10 NF chacune: 1.129.566 actions nouvelles ont été attribuées à l'Etat en rémunération de l'apport en nature d'une partie des matériels mis à la disposition de votre société depuis 1951, et 829.651 actions nouvelles à la société United Aircraft Corporation, à la suite des apports de licences effectués par cette dernière à votre société.

Une deuxième assemblée générale extraordinaire, en date du 20 décembre 1960, a approuvé l'absorption de votre filiale, la Société des aéroplanes G. Voisin, ce qui a entraîné une augmentation du capital social de votre société de 3.280 NF, portant celui-ci au montant de 76.118.030 NF.

Le renouveau d'activité, signalé au cours des paragraphes précédents, ne s'est pas encore traduit en 1960 par une augmentation du chiffre d'affaires (301 millions de nouveaux francs contre 316 millions de nouveaux francs pour l'exercice 1959), en raison de la longueur des cycles de fabrication. Par contre, à la suite notamment de recettes exceptionnelles, le résultat net bénéficiaire de 4,9 millions de nouveaux francs est supérieur à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 3,2 millions de nouveaux francs.

Au cours de l'année 1960, la structure financière de votre société a continué à se renforcer. Toutefois, l'effort d'investissement, déjà marqué cette année par une reprise assez prononcée, va encore s'accroître au cours des années futures. Votre conseil estime néanmoins possible de distribuer un dividende correspondant à une somme de 6.818.629,68 NF. Cette somme correspond au solde du bénéfice de l'exercice 1960 (après dotation à la réserve légale), soit 4.692.006,29 NF, et à un prélèvement de 2.156.623,39 NF sur le report à nouveau.

Le conseil d'administration.

Rapport général des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'exercice 1960.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte, pour l'exercice 1960, du mandat que vous avez bien voulu nous confier.

Les nombreuses vérifications que nous avons effectuées nous ont permis de constater que la comptabilité sociale est parfaitement tenue et que les bilan et compte de pertes et profits (pour la première fois établis en nouveaux francs), soumis à votre approbation, traduisent avec exactitude la situation de votre entreprise à la fin de l'exercice clos le 31 décembre dernier.

Le total des postes (actif et passif) du bilan, dont vous trouverez ci-après l'analyse, s'établit à 455.704.421,01 NF, faisant ressortir, d'accord avec le compte de pertes et profits, un bénéfice de 4.938.953,98 NF.

Nous indiquons ici, au début de l'étude approfondie qui va suivre, que les éléments du bilan 1959, dressé en monnaie ancienne, ont fait préalablement, et ce dans le dessein de permettre des confrontations pertinentes, l'objet d'une conversion en nouveaux francs.

VARIATIONS DE LA VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 1960
(Arrondies en milliers de nouveaux francs.)

POSTES D'IMMOBILISATIONS	AU 1er janvier 1960.	MOUVEMENTS 1960				AU 31 décembre 1960.
		Diminutions.	Plus-values réévaluation 1960.	Augmentations.	Virements.	
210. — **Terrains**	4.203	»	871	1.800	»	6.874
212. — **Constructions:**						
2120. — Bâtiments industriels	27.844	»	5.209	205	»	33.258
2123. — Bâtiments administratifs et commerciaux	2.960	»	581	»	»	3.541
2125. — Autres bâtiments d'exploitation	3.143	»	269	»	»	3.412
2126. — Voies de transport et ouvrages d'art	216	»	11	»	»	227
2127. — Immeubles de rapport	1.794	»	405	»	»	2.199
	35.957	»	6.475	205	»	42.637
214. — **Matériel et outillage:**						
2140. — Machines-outils et d'atelier	66.120	2.624	8.181	15.425	73	87.029
2141. — Matériel lourd de forge et de fonderie	4.857	35	664	136	»	5.622
2142. — Matériel d'entretien de garage et de sécurité	315	56	21	24	»	304
2143. — Matériel électronique	644	52	18	130	»	740
2144. — Equipements universels de machines	1.019	52	71	122	»	1.160
2145. — Matériel d'usine concourant à la fabrication	9.386	917	944	1.307	»	10.720
2146. — Appareils et matériel de contrôle	4.647	111	481	1.333	6	6.356
2147. — Matériel et outillage loués ou prêtés	1.324	348	186	48	67	1.277
	88.312	4.195	10.566	18.525	»	113.208
215. — **Matériel de transport:**						
2150. — Matériel automobile	2.840	362	185	577	»	3.240
2155. — Matériel aérien	39	»	10	»	»	49
2156. — Cycles, vélomoteurs, motos et dérivés	55	31	2	1	»	27
	2.934	393	197	578	»	3.316
216. — **Mobilier, agencements, installations:**						
2160. — Mobilier de bureau et d'atelier	3.452	2.444	124	239	»	1.371
2161. — Matériel de bureau	2.942	471	258	164	»	2.893
2162. — Agencements et aménagements des terrains et des bâtiments.	6.305	2.032	964	222	»	5.459
2163. — Installations	14.072	1.014	1.530	499	»	15.087
2164. — Matériel servant aux œuvres sociales	302	62	24	30	»	294
2166. — Matériels divers	554	122	38	249	»	719
	27.627	6.145	2.938	1.403	»	25.823
218. — **Immobilisations incorporelles**	7.655	6.049	306	8.297	»	10.209
23. — **Immobilisations en cours**	1.604	»	»	2.133	»	3.737
Total	168.292	16.782	21.353	32.941	»	205.804

NOTA. — Les sommes en italique sont à lire en rouge.

VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 1960

(Arrondies en milliers de nouveaux francs.)

POSTES D'IMMOBILISATIONS	AU 1er janvier 1960.	MOUVEMENTS 1960				AU 31 décembre 1960.
		Diminutions.	Plus-values réévaluation 1960.	Augmentations.	Virements.	
210. — **Terrains**	»	»	»	»	»	»
2128. — **Constructions:**						
21280. — Bâtiments industriels	18.529	»	3.318	1.208	»	23.055
21283. — Bâtiments administratifs et commerciaux	1.776	»	353	111	»	2.240
21285. — Autres bâtiments d'exploitation	1.444	»	122	41	»	1.607
21286. — Voies de transport et ouvrages d'art	13	»	»	15	»	28
21287. — Immeubles de rapport	1.675	»	323	67	»	2.065
	23.437	»	4.116	1.442	»	28.995
2148. — **Matériel et outillage:**						
21480. — Machines-outils et d'atelier	46.347	2.194	5.664	17.877	33	67.661
21481. — Matériel lourd de forge et de fonderie	2.895	33	418	516	»	3.796
21482. — Matériel d'entretien, de garage et de sécurité	140	26	7	42	»	163
21483. — Matériel électronique	256	16	3	144	»	387
21484. — Equipements universels de machines	863	45	43	165	»	1.026
21485. — Matériel d'usine concourant à la fabrication	5.890	572	575	1.431	»	7.324
21486. — Appareils et matériel de contrôle	2.912	70	286	1.619	6	4.753
21487. — Matériel et outillage loués ou prêtés	1.216	335	160	46	27	1.114
	60.519	3.291	7.156	21.840	»	86.224
2158. — **Matériel de transport:**						
21580. — Matériel automobile	1.991	341	85	450	»	2.185
21585. — Matériel aérien	39	»	8	1	»	48
21586. — Cycles, vélomoteurs, motos et dérivés	44	29	1	5	»	21
	2.074	370	94	456	»	2.254
2168. — **Mobilier, agencements, installations:**						
21680. — Mobilier de bureau et d'atelier	2.266	1.611	79	194	»	928
21681. — Matériel de bureau	1.922	348	146	300	»	2.020
21682. — Agencements et aménagements des terrains et des bâtiments.	5.521	1.945	722	164	»	4.462
21683. — Installations	7.709	928	906	911	»	8.598
21684. — Matériel servant aux œuvres sociales	142	26	10	34	»	160
21686. — Matériels divers	249	53	16	146	»	358
	17.809	4.911	1.879	1.749	»	16.526
2188. — **Immobilisations incorporelles**	270	»	27	85	»	382
23. — **Immobilisations en cours**	»	»	»	»	»	»
Total	104.109	8.572	13.272	25.572	»	134.381

NOTA. — Les sommes en italique sont à lire en rouge.

VARIATIONS DES PLUS-VALUES DE CESSIONS REINVESTIES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 1960

(Arrondies en milliers de nouveaux francs.)

POSTES D'IMMOBILISATIONS	AU 1er janvier 1960.	MOUVEMENTS 1960			AU 31 décembre 1960.	PROVISION pour dépréciation au 31 décembre 1960.
		Diminutions.	Augmentations.	Virements.		
21710. — **Terrains**	39	»	»	»	39	»
2172. — **Constructions:**						
21720. — Bâtiments industriels	545	»	»	»	545	»
21723. — Bâtiments administratifs et commerciaux	431	»	»	»	431	»
21725. — Autres bâtiments d'exploitation	390	»	»	»	390	»
21726. — Voies de transport et ouvrages d'art	82	»	»	»	82	»
21727. — Immeubles de rapport	»	»	»	»	»	»
	1.448	»	»	»	1.448	»
2174. — **Matériel et outillage:**						
21740. — Machines-outils et d'atelier	1.038	27	»	1	1.012	»
21741. — Matériel lourd de forge et de fonderie	115	»	»	»	115	»
21742. — Matériel d'entretien de garage et de sécurité	5	1	»	»	4	»
21743. — Matériel électronique	»	»	»	»	»	»
21744. — Equipements universels de machines	»	»	»	»	»	»
21745. — Matériel d'usine concourant à la fabrication	126	14	»	»	112	»
21746. — Appareils et matériel de contrôle	66	1	»	»	65	»
21747. — Matériel et outillage loués ou prêtés	20	2	»	*1*	17	»
	1.370	45	»	»	1.325	»
2175. — **Matériel de transport:**						
21750. — Matériel automobile	85	7	»	»	78	»
21755 — Matériel aérien	»	»	»	»	»	»
21756. — Cycles, vélomoteurs, motos et dérivés	»	»	»	»	»	»
	85	7	»	»	78	»
2176. — **Mobilier, agencements, installations:**						
21760. — Mobilier de bureau et d'atelier	20	16	»	»	4	»
21761. — Matériel de bureau	109	6	»	»	103	»
21762. — Agencements et aménagements des terrains et des bâtiments.	365	55	51	»	361	»
21763 — Installations	2.146	46	56	»	2.156	»
21764. — Matériel servant aux œuvres sociales	»	»	»	»	»	»
21766. — Matériels divers	13	»	»	»	13	»
	2.653	123	107	»	2.637	»
2178. — **Immobilisations incorporelles**	32	»	»	»	32	855
23. — **Immobilisations en cours**	»	»	»	»	»	»
Total	5.627	175	107	»	5.559	855

NOTA. — Les sommes en italique sont à lire en rouge.

EXAMEN DE L'ACTIF

Frais d'établissement

Il s'agit des frais consécutifs aux augmentations de capital intervenues en 1960. Ils s'élèvent à 173.718,36 NF et sont entièrement amortis.

Immobilisations : 65.008.239,60 NF.

Les tableaux ci-contre indiquent les mouvements des immobilisations et de leurs amortissements au cours de l'exercice et leur situation à la date du 31 décembre dernier.

En voici le résumé :

A la valeur d'actif des immobilisations, au 1er janvier 1960			168.291.970,65
Il convient d'ajouter :			
Les investissements proprement dits (y compris accroissement des immobilisations en cours)		11.299.547,43	
Des apports :			
Par l'Etat, de machines-outils et de matériels d'usine précédemment loués à votre société		11.295.660 »	
Par la société américaine United Aircraft Corporation, de licences de fabrication		8.296.510 »	
Et l'absorption de votre filiale, la Société Voisin, par fusion-renonciation, soit en :			
Terrains	1.800.000 »		
Construction	200.000 »		
Divers matériels	49.000 »		
		2.049.000 »	
Une régularisation pour		1.059,24	
Par ailleurs, le montant brut des immobilisations s'accroît de la plus-value dégagée par la réévaluation intervenue à la date du 31 décembre 1960		21.352.530,31	
		54.294.306,98	
L'incidence de cette augmentation est atténuée, par des sorties d'actif, à concurrence de		16.782.398,41	
Savoir :			
Ventes	3.097.929,61		
Réformes	7.635 579,15		
Dont 4.397.211,12 d'immobilisations inférieures à la valeur seuil (1.000).			
Ventes d'études	2.500 »		
Virement en « Stock » (produits finis) d'étude sur la combustion pulsatoire	1.030.396,03		
Virement en « Pertes exceptionnelles » des études abandonnées	5.015.993,62		
La provision existant sur ces études a été utilisée pour compenser la perte.			37.511.908,57
Valeur d'actif des immobilisations au 31 décembre 1960			205.803.879,22
A déduire :			
Le total des amortissements, plus-values de cessions réinvesties et provisions, était au 1er janvier 1960 de		116.639.621,20	
Il s'est accru, au cours de 1960 :			
Des amortissements pratiqués dans l'exercice.			
Normaux	11.718.060,50		
Dégressifs (art. 37, loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959)	2.558.395,38		
Sur le matériel apporté par l'Etat, dépréciation intégrale (accord de la direction générale des impôts du 25 octobre 1960)	11.295.660 »		
	25.572.115,88		
Et compte tenu d'une régularisation (sur exercices antérieurs)	147,02		
		25.572.262,90	
De la plus-value déterminée par la réévaluation des amortissements, effectuée au 31 décembre 1960		13.271.585,40	
Des plus-values de cessions réinvesties sur les acquisitions :			
D'agencements et d'aménagements	51.447,55		
D'installations	55.927,95		
		107.375,50	
		155.590.845 »	
Par contre, le fonds d'amortissement a diminué de		14.795.205,38	
provenant :			
De reprises d'amortissements, de plus-values de cessions appliquées et de provisions, à la suite de ventes (ou réformes) d'immobilisations d'exploitation ou incorporelles (études), soit :			
Amortissements	8.571.484,23		
Plus-values de cessions réinvesties	174.831,50		
Provisions	2.500 »		
Du transfert de provisions sur immobilisations incorporelles, en provisions sur produits finis.	1.030.396,03		
De l'utilisation de provisions (appliquées à des éléments d'actif. Etudes)	5.015.993,62		
Total égal	14.795.205,38		
Il s'établit finalement à			140.795.639,62
Valeur nette des immobilisations au 31 décembre 1960			65.008.239,60
Celle-ci s'avère supérieure de		13 355.890,15	
à celle du 31 décembre 1959 et exprime la différence entre :			
L'augmentation des immobilisations	37.511.908,57		
Et celle du fonds d'amortissements	24.156.018,42		
	13.355.890,15		

AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES: 7.012.457,29 NF

Prêts à plus d'un an: 769.973,52 NF.

La diminution nette enregistrée, en 1960, par cette rubrique, 150.436,50 NF, traduit la variation nette de ses éléments intervenue en cours d'exercice et dont voici le détail:

En moins, on relève:			
La disparition des prêts à la Société Astral		307.921,89	
par suite du rachat par la Société Magnétherm			
d'une partie de notre créance pour	83.564,65		
Solde	224.357,24		
passé par Pertes et Profits.			
Le remboursement du prêt à la Société Magnétherm (par compensation-souscription à une augmentation de capital).		90.000 »	
Les virements en court terme (moins d'un an) des prêts remboursables en 1960:			
Par la Société Vallaroche	16.000 »		
Par des membres du personnel	20.612,16		
		36.612,16	
La remise de prêts (au personnel)		5.000 »	
		439.534,65	
En plus:			
De nouveaux prêts:			
A des membres du personnel	8.060 »		
A la Société Brevatome	1.341,26		
A la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche	2.200 »		
A divers (prêts gagés)	10.050,75		
	21.652,01		
La reprise des comptes de la Société Voisin absorbée (prêts à l'O. C. I. L.)	38.088,30		
		59.740,31	
Diminution du poste d'actif		379.793,74	
Compensée partiellement par une réduction (après application de la provision affectée à ces prêts)		229.357,24	
Différence égale		150.436,50	

Titres de participation (partie libérée): 5.118.726,44 NF.

En augmentation nette de			1.041.250,88
On constate en plus:			
Des souscriptions nouvelles:			
A 187 actions de la Société belge de constructions aéronautiques		18.793,50	
A des sociétés immobilières (pour le logement du personnel)		684.560 »	
La reprise des participations de la Société Voisin, absorbée (dans des sociétés immobilières)		79.985,14	
L'attribution d'actions en garantie de gestion de la Société immobilière aviation Istres		100 »	
La transformation d'avance à la Société Magnétherm en 900 actions nouvelles (valeur nominale: 100)		90.000 »	
La plus-value nette dégagée par la réévaluation, faite au 31 décembre 1960		962.936,91	
			1.836.375,55
Et en moins:			
Cessions d'actions:			
De la Société Astral (liquidation)		169.900 »	
Du Groupement pour la reconstitution de l'équipement aéronautique (dissolution)		50 »	
De la Société Magnétherm		200 »	
De la Société immobilière aviation Istres		149.000 »	
Des Etablissements Vallaroche		175 »	
Virement en pertes et profits des 4/5 de notre souscription dans la société Magnétherm par suite de réduction de capital		258.800 »	
Annulation de notre participation dans la Société Voisin, après absorption par votre société		282.070 »	
			860.195 »
Soit une augmentation brute de			976.180,55
à laquelle s'ajoute la variation négative nette des provisions et plus-value de cessions réinvesties			65.070,33
qui s'explique ainsi:			
Réintégration de plus-values antérieurement réinvesties et reprises de provisions sur titres cédés (Magnétherm, Astral) ou sur titres de la Société Voisin, absorbée		568.680 »	
Sous déduction de provisions nouvelles constituées sur les titres:			
Magnétherm	154.700 »		
Et sur titres de la Société marocaine Hermos	348.909,67		
		503.609,67	
		65.070,33	
D'où, en plus net			1.041.250,88

Titres de participation (partie non libérée) inchangés: 750.000 NF.

Dépôts et cautionnements: 373.757,33 NF.

Les dépôts ont diminué au cours de 1960 de 9.624,35 NF, différence entre des remboursements intervenus et des consignations nouvelles.

VALEURS D'EXPLOITATION : 169.348.594,28 NF.

On trouvera, ci-après, un état comparatif des stocks (provisions déduites) à la fin du précédent exercice et au 31 décembre 1960 :

DÉSIGNATIONS	AU 31 DÉCEMBRE 1959	AU 31 DÉCEMBRE 1960	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
Matières premières	16.191.064,11	17.640.281,12	1.449.217,01	»
Matières consommables	5.766.546,78	5.384.763,63	»	381.783,15
Produits finis	21.234.303,44	23.396.693,39	2.162.389,95	»
Produits ou travaux en cours	82.826.981,42	97.126.156,72	14.299.175,30	»
Travaux de construction du centre de Melun-Villaroche	24.802.535,01	19.068.409,68	»	5.734.125,33
Marchandises en attente	4.444.376,31	6.665.488,66	2.221.112,35	»
Marchandises, déchets et rebuts, emballages commerciaux	102.940,23	66.801,08	»	36.139,15
	155.368.747,30	169.348.594,28	20.131.894,61	6.152.047,63
	13.979.846,98		13.979.846,98	

Le tableau, ci-après, analyse, en valeur nette l'évolution des éléments majeurs du stock.

On trouvera, plus loin, les variations subies par les provisions diverses, dont celui-ci demeure assorti :

Produits ou travaux en cours.

DÉSIGNATIONS	MONTANT NET DE PROVISIONS		VARIATIONS EN 1960	
	Au 31 décembre 1959.	Au 31 décembre 1960.	En plus.	En moins.
Fabrication chez sous-traitants	1.946.195,77	3.109.572,42	1.163.376,65	»
Etudes	1.729.772,09	10.428.504,14	8.698.732,05	»
Outillages	23.490.254,28	4.031.310,10	»	19.458.944,18
Pièces en cours	25.374.937,49	35.013.931,58	9.638.994,09	»
Ensembles en cours de montage	24.540.281,37	29.469.251,49	4.928.970,12	»
Réparations	5.020.185,48	13.100.113,27	8.079.927,79	»
Divers	725.354,94	1.973.473,72	1.248.118,78	»
	82.826.981,42	97.126.156,72	33.758.119,48	19.458.944,18
			14.299.175,30	

Les travaux de construction de Melun-Villaroche sont en diminution de 5.734.125,33 NF.

Celle-ci est consécutive :

D'une part, à une facturation, pour l'exercice 1960, supérieure au montant des travaux exécutés dans l'année :

Prix de revient commercial des ventes	9.270.517,99
Montant des travaux exécutés évalués de la même façon	3.444.072,22
	5.826.445,77

D'autre part, à la variation des provisions constituées pour couvrir les pertes éventuelles sur les facturations futures concernant le marché 92.320,44

5.734.125,33

Signalons que ce marché, pratiquement terminé, est remplacé par des marchés d'entretien.

L'examen parallèle du financement de ce marché fait également apparaître une diminution des acomptes reçus de l'Etat et figurant au passif :

17.383.165,78 NF au 31 décembre 1959 ;
13.629.158,39 NF au 31 décembre 1960.

Le financement par la société, au 31 décembre 1960, ressort à 5.439.251,29 NF, soit :

Travaux effectués non réglés	19.068.409,68
Acomptes reçus	13.629.158,39
	5.439.251,29

Les provisions sur stocks accusent une diminution de 8.811.600,60 NF.

Voici, par comptes de provisions, leur évolution au cours de 1960 :

PROVISIONS sur :	au 1er janvier 1960.	nouvelles.	— UTILISATIONS en 1960.	— REPRISES en 1960.	— + VIREMENTS entre compte de provision.	PROVISIONS au 31 décembre 1960.
Matières premières	1.558.802,94	962.512,03	188.201,84	94.978,43	»	2.238.134,70
Matières consommables	1.619.659,16	706.928,62	255.324,80	58.732,60	— 41.984,61	1.970.545,77
Produits finis	5.806.569,67	554.672,19	9.915.655,59	302.441,68	+ 8.412.364,43	4.555.509,02
Produits ou travaux en cours	10.849.537,57	360.318,92	1.243.557,97	294.118,63	— 7.413.400,64	2.258.779,25
		2.584.431,76	11.602.740,20	750.271,34	+ 956.979,18	
	19.834.569,34	— 8.811.600,60				11.022.968,74

Les provisions nouvelles sur matières premières, consommables et produits finis ont été constituées sur les stocks dormants, excédentaires ou périmés.

L'importance des utilisations concerne, à concurrence de 9.101.702,38 NF, les utilisations de provisions sur études financées par votre société, abandonnées en 1960.

La valeur des stocks, au 31 décembre, résulte des récapitulations d'inventaires qui nous ont été présentées. Leur contrôle s'effectue dans les usines, par un personnel spécialisé, selon les principes de l'inventaire tournant; de plus, des vérifications par sondages ont été effectuées, au 31 décembre 1960, sur les postes les plus importants.

PRODUITS LIVRÉS ET SERVICES A FACTURER: 45.379.883,79 NF.

La valeur, au prix de revient, des livraisons faites à la clientèle et particulièrement à l'Etat, et non encore facturées, au 31 décembre 1960, s'élève à..... 45.846.092,56
en augmentation de 14.503.154,74 NF par rapport au 31 décembre 1959.

La provision de.....		466.208,77
est en augmentation nette de 80.606,09 NF provenant de dotations nouvelles s'élevant:		
à	466.208,77	
d'un virement de	73.416,85	
sous déduction des utilisations	448.519,97	
et des reprises.....	10.499,56	
Soit net.....		45.379.883,79

VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES: 168.955.246,05 NF.

Fournisseurs: 10.568.202,04 NF.

Ce poste, à concurrence de 10.008.625,77 NF, comprend des avances sur commandes d'exploitation.

Il est en diminution, par rapport au 31 décembre 1959, de 843.147,41 NF dont:

Les avances sur commandes de fabrication diverses...	919.149,76
et les avances aux entrepreneurs des Installations Nouvelles	71.219,70

Clients: 36.636.363,80 NF.

Cette rubrique, qui au 31 décembre 1959, s'élevait à 31.450.300,04 nouveaux francs réunit les éléments suivants:

Les clients Etat..... en augmentation de 5.156.477,48.	24.575.482,79	
Les autres clients..... en augmentation de 5.189.706,07.	16.276.526 »	
Les consignations..... en diminution de 118.036,97.	17.974,75	
Les revalorisations..... inférieures de 1.985.022,67.	2.330.230,70	
	43.200.214,24	
Sous déduction:		
Des avoirs à établir.....	— 3.990.610,46	
	39.209.603,78	
et des provisions.....	— 2.573.239,98	
Total, à fin 1960.....	36.636.363,80	

La rubrique « Consignations » — compte d'ordre — a sa contrepartie, au passif, dans les « Autres créanciers ».

Les « Revalorisations » figurant au bilan, notamment celles qui intéressent le ministère de l'air, se rapportent:

A des revalorisations antérieures acceptées, par lettre n° 58779 SMPA/MO du 9 mai 1960;

A des revalorisations prévues aux marchés, c'est-à-dire ne nécessitant pas la signature d'avenants, ou à des revalorisations sur avenants déjà notifiés.

La provision affectée aux clients douteux (2.573.239,98 NF) est en diminution de 707.319.02 NF, savoir:

Provisions nouvelles.....		23.177,41
Auxquelles s'ajoutent les provisions sur effets acceptés par les clients douteux et revenus impayés, et les provisions sur les clients douteux de la Société Voisin..		35.515,05
		58.692,46
Moins:		
Reprises	739.851,52	
Utilisations	26.159,96	
		766.011,48
		707.319,02

Les provisions reprises (739.851,52 NF) intéressent pour un montant de 609.195,56 NF le client M. A. P. et 127.870,96 NF les clients Moto-Vélomoteurs.

Autres débiteurs: 3.585.084,43 NF.

Il convient de noter, tout d'abord que, par suite de l'absorption de votre filiale la Société Voisin, la créance sur celle-ci, au 31 décembre 1959 (1.200.000 NF) et représentant des avances de trésorerie, disparaît au 31 décembre 1960, la provision correspondante ayant fait, par ailleurs, l'objet d'une reprise.

Les autres débiteurs, en valeur brute, s'élèvent à 3.994.632,95 NF.

En voici le détail:

Sommes à recevoir de l'Etat, au titre:		
De diverses conventions.....		1.415.865,98
De dommages de guerre.....		145.309,31
Salaires à régulariser (avances, acomptes, appoints)....		218.857,26
Emballage et matériel à rendre.....		160.038,54
Impôts et taxes.....		1.423.539,86
Dont: 1.103.167,69 NF de taxes sur le chiffre d'affaires, débitrices au 31 décembre 1960, les taxes à récupérer étant supérieures aux taxes à payer.		
Comptes divers.....		931.022 »
Dont 300.987,45 NF concernant les associations en participations: Turboméca, Hispano-Suiza/S. N. E. C. M. A. et Marep/S. N. E. C. M. A.-Propeg.		
		3.994.632,95
Provisions au 31 décembre 1960.....		— 409.548,52
Affectées aux:		
Dommages de guerre pour.....	145.309,31	
Débiteurs et stocks litigieux.....	53.073,83	
Etudes au titre de l'association MAREP-S. N. E. C. M. A. (compris dans les comptes « divers » ci-dessus)	211.165,38	
	409.548,52	
Montant net des « Autres débiteurs ».....		3.585.084,43

Comptes de régularisation de l'actif: 7.457.834,12 NF.

Ils concernent:

Des frais payés, en 1960, pour le compte de l'exercice 1961:	
Frais de personnel.....	596,07
Impôts et taxes (taxes sur le chiffre d'affaires payées sur les produits livrés aux clients, mais non encore facturés).....	6.464.547,57
Travaux, fournitures et services extérieurs.....	319.782,46
Frais divers de gestion.....	106.880,45
Frais financiers.....	2.906,62
Des avoirs à recevoir des fournisseurs.....	261.215,41
Des marchandises à recevoir.....	301.905,84
	7.457.834,12

Prêts à moins d'un an: 58.015,16 NF.

Contre 105.199,54 NF. En moins 47.184,38 NF.

Diminution:

Remboursements sur prêts à la Société Vallaroche, au Comité Central d'Entreprise et au personnel.....		104.560,26
Augmentation:		
Prêts nouveaux à court terme.....	20.763,72	
Virements provenant des prêts à long terme...	36.612,16	
		57.375,88
Diminution nette.....		47.184,38

Effets à recevoir (traite en portefeuille): 4.092.865,67 NF.

Il s'agit:

D'une part, de billets à ordre souscrits par votre client l'Etat d'Israël et dont la dernière échéance interviendra le 5 décembre 1963	2.843.188,63
D'autre part, de lettres de change tirées sur divers autres clients, la dernière échéance étant le 31 juillet 1961	1.249.877,04
	4.093.065,67
Moins:	
Provisions sur lettres de change (clients moto).....	200 »
	4.092.865,67

CHÈQUES ET MANDATS A ENCAISSER

Chèques à encaisser: 17.866,04 NF.

Sans observation.

Mandats ordonnancés non encaissés: 5.856.945,51 NF.

Ordonnancement, intervenu entre le 21 et le 30 décembre 1960.

Titres de placement: 84.204.959,21 *NF.*

Contre 41.834.295,05 NF au 31 décembre 1959.
En augmentation nette de 42.370.664,16 NF.
Ces titres ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 1960 qui a permis de dégager une plus-value nette de..... 298.396,75

Par ailleurs, augmentation sur:

Emprunt de développement économique de l'Etat d'Israël	9.874 »	
Bons de caisse	42.700.000 »	
Caisse autonome de la reconstruction (un titre provenant du portefeuille « Voisin », suite à l'absorption de cette société)	680 »	42.710.554 »

Et diminution:

Remboursements de titres:		
Des fonds d'Etat français par voie de tirage au sort:		
Emprunt P. T. T. 6 p. 100 1954	6.685 »	
Emprunt national 5 p. 100 1956	130.000 »	
Bons d'équipement industriel agricole	10.000 »	
De la Caisse autonome de la reconstruction:		
Titres arrivant à échéance	541.090 »	
Virement en « Titres de participation » des titres S. A. B. C. A. (sans valeur nominale)	0,01	687.775,01

Soit une augmentation sur la valeur brute..... 42.321.175,74
et compte tenu d'annulation de plus-values de cessions réinvesties sur titres remboursés..... 49.488,42

Accroissement en valeur nette..... 42.370.664,16

Banques et chèques postaux: 16.663.661,82 *NF.*

Les extraits de comptes, délivrés par les établissements dépositaires des fonds sociaux, nous ont permis de vérifier l'exactitude du chiffre global enregistré par le bilan.

Caisses: 313.478,25 *NF.*

Montant des espèces dans les caisses (siège social et usines) au 31 décembre 1960.

Hors bilan: 360 *NF.*

Engagements reçus: actions de la société déposées par les administrateurs en garantie de gestion.

EXAMEN DU PASSIF

CAPITAL PROPRE ET RÉSERVES: 173.523.507,06 NF

Capital social: 76.118.030 NF.

Au cours de l'exercice 1960, le capital social a été porté de 56.522.580 NF à 76.118.030 NF à la suite:

De l'apport fait par l'Etat de 371 machines-outils et de matériels pour une valeur de..... 11.295.660 »
Attribution, en contrepartie, de 1.129.566 actions nouvelles de 10 NF.

De l'apport fait par la société américaine United Aircraft Corporation de licences de fabrication et de vente de matériels de la division « Pratt et Whitney » estimées à..... 8.296.510 »
En rémunération de cet apport, attribution de 829.651 actions nouvelles de 10 NF.

De l'augmentation consécutive à une fusion renonciation par voie d'absorption de votre filiale, la Société des aéroplanes G. Voisin.
L'actif net apporté est évalué à 1.627.042,33 NF, soit, arrondi: 1.600.000 NF. Il aurait dû être créé 160.000 actions nouvelles de 10 NF.
La S. N. E. C. M. A. détenait au moment de la fusion 59.877 actions sur les 60.000 composant le capital de la Société Voisin.
L'attribution des actions nouvelles se faisant sur la base de 8 actions S. N. E. C. M. A. pour 3 actions Voisin, il aurait par conséquent fallu attribuer à la S. N. E. C. M. A. 159.672 actions nouvelles.
Les autres propriétaires d'actions Voisin détenaient au total 123 actions; le nombre d'actions nouvelles leur revenant ressortait à 328 titres de 10 NF.
La S. N. E. C. M. A. ayant normalement renoncé à ses droits, la création de titres nouveaux a été limitée aux 328 actions revenant aux autres actionnaires.
L'augmentation de capital a donc été de..... 3.280 »

Au cours de 1960, l'augmentation totale du capital de la S. N. E. C. M. A. s'est élevée à..... 19.595.450 »

Prime d'émission et de fusion: 3.133.458,98 NF.

L'augmentation, soit 1.342.038,98 NF, résulte uniquement de l'absorption de la Société Voisin et s'explique comme suit:

Prime correspondant à la différence entre la valeur de l'apport de la Société des aéroplanes G. Voisin		1.627.042,33
et		
Le montant nominal des actions, attribuées aux actionnaires autres que la S. N. E. C. M. A.	3.280 »	
Le montant de notre participation, dans la Société des aéroplanes G. Voisin, au moment de la fusion	281.723,35	285.003,35
		1.342.038,98

Réserve légale: 987.595,61 NF.

Augmentation de ce poste: 158.539,43 NF.
Affectation d'un prélèvement de 5 p. 100 sur les bénéfices de 1959 (décision de l'assemblée générale du 28 juin 1960).

Réserves facultatives: 15.832.905,14 NF.

Comprenant:

Les plus-values de cessions à réinvestir, dégagées par les cessions d'éléments de l'actif immobilisé; elles atteignent, au 31 décembre 1960, un montant de 1.304.781,71 NF et enregistrent, en 1960, des profits sur ventes d'immobilisations, soit 898.522,01 NF; mais elles supportent les affectations des plus-values réalisées en 1959, 107.375,50 NF, et réinvesties en amortissements sur des acquisitions de l'exercice clos.

Les plus-values de cessions définitivement exonérées, soit 1.093.601,89 nouveaux francs n'ont pas été modifiées en 1960. Elles ont leur origine dans l'application de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 (en effet, les plus-values réinvesties sous forme de souscription ou achat d'actions ou d'obligations dans les sociétés immobilières conventionnées sont définitivement exonérées et virées en réserve).

Et la réserve indisponible: 13.434.521,54 NF, qui n'a pas été modifiée en 1960. Rappelons qu'il s'agit ici d'une réserve destinée au remplacement du prélèvement supporté antérieurement par la réserve spéciale de réévaluation alors affectée à l'amortissement partiel des pertes cumulées à cette époque (deuxième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 1955).

Réserves de renouvellement des stocks: 22.774.264,48 NF.

Fonds de reconstitution du stock indispensable sans changement au cours de 1960.

Réserve spéciale de réévaluation: 51.777.421,11 NF.

En augmentation de 9.345.108,57 NF.

Plus-value nette dégagée en fonction des indices nouveaux fixés par le décret n° 60-243 du 19 mars 1960 par la revalorisation simultanée des immobilisations et de leurs amortissements	8.080.944,91	
et des titres de participation et de placement	1.264.163,66	
		9.345.108,57

Réserve correspondant à la participation de l'Etat aux dommages de guerre: 2.899.831,74 NF.

Pas de modification au cours de 1960.

REPORT A NOUVEAU: 15.593.284,84 NF.

Une augmentation de 808.589,69 NF est consécutive à l'affectation du reliquat bénéficiaire de l'exercice 1959 après dotation à la réserve légale et paiement d'un dividende cumulatif de 5 p. 100 prévu par l'article 48 des statuts (décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1960).

PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES: 18.844.292,86 NF.

Ce poste enregistre les provisions pour risques soit:

Provisions pour litiges	1.241.978,06
Provisions pour garantie de fonctionnement donnée aux clients	1.004.524,65
Provisions pour garantie de prix	5.335.130 »
Provisions pour crédit à moyen terme	133.504,90
Provisions de propre assureur	23.029,08
Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités fiscales	350.000 »
Provisions pour pénalités de retard sur livraisons	2.432.726,17
Provisions diverses	8.323.400 »
	18.844.292,86

Augmentation nette accusée: 12.654.346,94 NF.

En fait, variation dans les deux sens, que précise, par provision, le tableau ci-après:

	PROVISIONS au 1er janvier 1960.	MOUVEMENTS EN 1960 — Utilisations.	— Reprises.	+ Dotations.	+ Virements.	PROVISIONS au 31 décembre 1960.
Provisions:						
Pour litiges	1.222.412,81	201.623,53	»	188.423,53	32.765,25	1.241.978,06
Pour garantie de fonctionnement donnée aux clients	31.475,97	970,35	25.980,97	1.000.000 »	»	1.004.524,65
Pour garantie de prix	1.890.650 »	»	»	3.444.480 »	»	5.335.130 »
Pour crédit à moyen terme	»	»	»	133.504,90	»	133.504,90
De propre assureur	23.029,08	»	»	»	»	23.029,08
Pour amendes, doubles droits, pénalités fiscales	»	»	»	350.000 »	»	350.000 »
Pour pénalités de retard sur livraisons	732.882,28	278.087,24	219.725,28	2.194.335,90	3.320,51	2.432.726,17
Diverses	2.289.495,78	»	»	6.033.904,22	»	8.323.400 »
	6.189.945,92	480.681,12	245.706,25	13.344.648,55	36.085,76	18.844.292,86
		+ 12.654.346,94				

DETTES A LONG ET MOYEN TERME: 8.242.010 NF.

Obligations et bons à plus d'un an: 102.010 *NF.*

En diminution de 34.000 NF, correspondant aux obligations virées au chapitre « Obligations et bons à moins d'un an ».

Autres dettes à plus d'un an: 8.140.000 NF.

Y figurent:

Une dette ancienne envers l'Etat, dont les échéances ont fait l'objet d'un aménagement: Crédit spécial 1948, de la Caisse nationale des marchés, à laquelle, depuis, s'est substitué l'Etat: 3.890.000 NF, remboursable par annuités d'importance croissante, jusqu'au 31 décembre 1963, et en diminution de 2.100.000 NF, à la suite de virement au chapitre des « Emprunts à moins d'un an » (échéance du 31 décembre 1961).

Convention d'apport de machines Etat de 1960 (domaines): intérêt, au taux de 6 p. 100 l'an du capital investi dans les machines apportées, pour la période du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1958, remboursable par annuités également d'importance croissante, jusqu'au 31 décembre 1964. La dette totale s'élève à 3.400.000 NF, dont 500.000 NF ont déjà fait l'objet de remboursements et 500.000 NF virés en dettes à moins d'un an. Montant dû à long terme au 31 décembre 1960: 2.400.000 NF.

Convention de location 5114/60 (domaines): redevance forfaitaire fixée, suivant l'article IX de la convention, pour la période du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1958, remboursable par annuités croissantes jusqu'au 31 décembre 1964. La redevance totale s'élève à 2.800.000 NF, dont 550.000 NF ont déjà fait l'objet de remboursements et 400.000 NF ont été virés en emprunt à moins d'un an. Montant dû à long terme au 31 décembre 1960: 1.850.000 NF.

DETTES A COURT TERME: 234.562,372,27 NF.

Fournisseurs 12.975.107,68 NF.

Chiffre d'accord avec la balance des comptes particuliers des fournisseurs.

Clients: 307.073,67 NF.

Total des soldes créditeurs de la balance des comptes particuliers des clients (avoirs), au 31 décembre 1960.

Avances et acomptes reçus sur marchés de l'Etat: 149.407.676,52 NF.

Sont comprises, sous cette rubrique, pour 13.629.158,39 NF, les avances reçues, au titre du marché de construction du centre d'essais de Melun-Villaroche.

Avances reçues de clients autres que l'Etat: 5.347.341,52 NF.

Sur commandes à exécuter pour leur compte, dont 593.714,51 NF versés par la République fédérale d'Allemagne et 3.811.170,60 NF par le Gouvernement d'Israël.

Autres créanciers: 10.929.366,06 NF.

On relève:

Les produits consignés, soit 17.974,75
(contrepartie du poste « Consignation » compris dans les comptes « Clients » à l'actif),
Et surtout les créanciers divers 10.911.391,31

Notamment:

La provision pour impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 1960, sous déduction des acomptes déjà versés ..... 5.404.410 »
Les opérations particulières avec l'Etat, notamment le ministère des affaires économiques, et concernant la garantie de prix ferme à l'exportation sur les marchés passés avec la République fédérale allemande... 2.449.699,21
Les retenues sur salaires et appointements (au titre de la sécurité sociale et des assurances, groupes et régimes complémentaires) 1.069.763,57
Les versements restant à effectuer sur titres non libérés (S. E. R. E. B.) ..... 750.000 »
Les comptes du comité d'entreprise 426.459,25
Les taxes 6 p. 100 sur les dotations sur stocks et 3 p. 100 sur les réserves de réévaluation (loi du 28 décembre 1959) 409.537,46

Comptes de régularisation (passif): 29.937.888,28 *NF*

qui réunissent:

La contre-partie d'acomptes à régulariser versés à des fournisseurs et, par ailleurs, incorporés dans les travaux en cours 3.688.872,23
Des factures à recevoir des fournisseurs 7.082.851,19
Un ensemble de charges, imputables à l'exercice 1960 et dont le règlement n'était pas intervenu à la clôture de l'exercice, dont:
Salaires et charges sociales 11.847.826,96
Impôts et taxes 1.248.490,69
Travaux, fournitures et services extérieurs 5.374.928,05
en particulier location de matériel et outillage, appartenant à l'Etat: 1.739.860,89 NF. Il convient de noter la régularisation effectuée en 1960 de redevances de location, comptabilisées antérieurement sur les machines appartenant à l'Etat.
Des produits perçus ou comptabilisés d'avance (intérêts sur billets à ordre venant à échéance après le 31 décembre 1960): 189.168,79 NF.

Obligations et bons à moins d'un an: 34.000 *NF.*

Valeur nominale des obligations 1930, dont le remboursement, par voie de tirage, doit intervenir, en 1961.

Autres emprunts à moins d'un an: 3.000.000 *NF.*

Comprenant les créances du Trésor et des Domaines, en provenance du passif à long terme, le délai de remboursement, à fin 1960, s'avérant inférieur à un an.

Effets à payer aux fournisseurs: 22.523.763,54 *NF.*

Souscrits au profit de ces derniers et dont les échéances s'étalent du 10 janvier au 10 avril 1961.

Autres effets à payer: 100.155 *NF.*

Obligation cautionnée émise au profit du receveur des contributions indirectes, en règlement de taxes sur le chiffre d'affaires.

Il nous a été déclaré qu'il n'existait à la charge de votre société aucun aval, caution, garantie ou engagement quelconque non comptabilisés, en dehors des éléments qu'enregistre — hors bilan — garanties données (dans l'espèce cautions) la comptabilité statistique pour 4.339.416,67 NF.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Le total de l'actif s'élevant à	455.704.421,01
Alors que les éléments du passif atteignent seulement	450.765.467,03
Le solde créditeur du compte de Pertes et profits ressort à	4.938.953,98

Résultat propre à l'exercice, le report à nouveau demeurant dans le groupe des capitaux permanents.

Détermination de ce bénéfice:

Analyse des éléments du compte de Pertes et profits.

AU DEBIT

PERTE NETTE D'EXPLOITATION			7.198.337,99

Ce résultat s'avère supérieur, en tant que perte, à celui du précédent exercice qui s'élevait à 4.358.208,65 NF (en plus, 2.840.129,34 NF).

Voici, au surplus, les conditions dans lesquelles chaque siège d'activité a concouru à la perte dégagée:

EXPLOITATIONS DÉFICITAIRES

Billancourt			2.868.284,98

La perte enregistrée provient principalement des écarts budgétaires sur activités, consécutifs à la baisse des fabrications d'ensembles 12 S et Hercules.

A signaler que de nouvelles activités sont en cours concernant les rechanges et réparations des moteurs J. T. 4 et J. 57.

Direction technique			239.554,02

Perte sur études et, notamment, sur celles du S. T. Aé et de la S. E. R. E. B.

Installations nouvelles			37.575,57

Perte constatée, en majeure partie, sur la facturation des constructions et installations ainsi que sur celle de matières consommables.

Kellermann			5.940.209,09

La perte provient, en partie, d'écarts pour différences d'incorporation au prix de revient, et de constitutions de provisions pour dépréciations et risques sur les ensembles Atar 8/9.

Motocycles			397.033,31

Le déficit a sa cause, surtout, dans les écarts sur activités du fait de la non-absorption des frais de sections par les comptes de production, toute fabrication ayant cessé depuis le 1er juin 1960.

			9.482.656,97

EXPLOITATIONS BÉNÉFICIAIRES

Gennevilliers		194.134,33	

Le profit enregistré par cette usine est dû aux ventes à la clientèle extérieure, ainsi qu'aux écarts représentant des différences d'incorporation aux prix de revient, et des frais résiduels de sections.

Siège Social et Relations Extérieures		1.190.857,35	

Ce résultat correspond à la différence entre les frais forfaitairement débités aux usines et les frais réels enregistrés par le Siège Social.

Villaroche		899.327,30	

Profits déterminés essentiellement par les écarts budgétaires sur frais ainsi que sur travaux, fournitures et services extérieurs.

			2.284.318,98
Perte nette d'exploitation			7.198.337,99

A ce résultat déficitaire sont venus s'ajouter:

Des pertes sur exercices antérieurs		16.119.300,09	
Rappel d'impôts (complément de patente pour le centre d'essais Melun - Villaroche)	2.584,60		
Avoirs établis aux clients	172,65		
Factures reçues de fournisseurs (pour redressement ou régularisation d'affaires terminées au cours des exercices précédents)	1.250.372,03		
Pénalités de retard	275.550,16		
Complément de frais à payer	91.725,78		
Revalorisation des primes de vol	103.974,16		
Régularisation primes assurances diverses	57.846,96		
Amortissements des machines apportées par l'Etat comptabilisées en charges en 1960 et ne se rapportant pas à l'exploitation de l'exercice	10.981.118,37		
Pertes diverses	137.905,20		
Provisions nouvelles:			
Pour garantie de prix sur les deuxième et troisième contrats avec la R. F. A.	967.380 »		
Pour pénalités de retard	24.336,34		
En couverture d'un ordre de reversement éventuel sur marché 5539/55 (Atar 101)	2.210.504,22		
Pour dépréciation de matières premières, consommables, produits ou travaux en cours	45.729,62		
Des pertes exceptionnelles		7.474.564,09	
Réformes d'immobilisations	1.592.965,75		
Réalisations de titres de participation	405.108,23		
Créances irrécouvrables	250.950,31		
Amendes pénales et divers	9.546,18		
Etudes abandonnées	5.945.993,62		
Règlement affaires Von Zborowski	200.000 »		
A reporter		23.593.864,18	7.198.337,99

Report		23.593.864,18	7.198.337,99
Les impôts sur les bénéfices et réserves		10.463.780,50	
Sur les bénéfices de l'exercice	7.544.002 »		
Taxe 6 p. 100 sur dotations sur stocks et complément	1.366.455,86		
Taxe 3 p. 100 sur réserves de réévaluation et complément	1.553.322,64		
Et enfin, des charges ne concernant pas l'exploitation et reprises au compte de pertes et profits		2.901.609,13	
Savoir:			
Les frais des activités non professionnelles	1.435.138,90		
Des provisions nouvelles pour:			
Affaires litigieuses diverses	158.423,53		
Crédit à moyen terme	133.504,90		
Amendes, doubles droits, pénalités fiscales	350.000 »		
Dépréciation financière des titres de participation	503.609,67		
Dépréciation financière des comptes clients et débiteurs divers	320.932,13		
			36.959.253,81
			44.157.591,80

AU CREDIT

Les profits sur exercices antérieurs		36.290.372,38
Reprises sur provisions se rapportant principalement à la garantie de fonctionnement donnée aux clients, aux pénalités de retard sur livraisons, aux études financées par la société, à la dépréciation financière des comptes clients et comptes de filiales, à l'utilisation de stocks dormants	3.261.686,12	
Factures établies aux clients	11.261.029,49	
Avoirs reçus des fournisseurs (redressement ou régularisation d'affaires terminées au cours des exercices précédents)	66.183,71	
Profits divers provenant de la reprise des redevances comptabilisées pour le bureau technique Von Zborowski et devenues sans objet par suite de dénonciation du contrat, d'annulation partielle de redevances de location de machines Etat ainsi que de la réintégration des redevances de location comptabilisées antérieurement au titre des machines apportées par l'Etat, et enfin de profits divers	18.701.473,06	
Profits exceptionnels		302.761,60
Sur réalisation d'immobilisations	166.596,46	
Sur réalisation de titres de placement	104.793,96	
Sur différences de change	17.793,90	
Sur profits divers	13.577,28	
Utilisation de provisions		5.890.884,44
Pour:		
Affaires litigieuses	200.000 »	
Pénalités de retard sur livraisons	278.087,24	
Dépréciation des études financées par la société (études abandonnées)	5.015.993,62	
Dépréciation des prêts à plus d'un an	224.357,24	
Dépréciation financière des titres de participation	146.286,38	
Dépréciation financière de comptes clients	26.159,96	
Produits divers ne concernant pas l'exploitation (provenant des activités non professionnelles, reprises au compte de pertes et profits) (gestion des immeubles de rapport, location de machines et outillages, gestion des titres de participation et de placement, bonis sur reprises d'emballages consignés, frais divers récupérés, ristournes, rabais, remises obtenues des fournisseurs, intérêts des prêts et des comptes courants débiteurs)		6.612.527,36
		49.096.545,78
		44.157.591,80
Soit, bénéfice net de		4.938.953,98

⁂

Ce résultat s'entend après constitution d'une provision pour impôt sur les sociétés de 7.544.002 NF d'où, en fait, avant provision, un bénéfice de 12.482.955,98 NF qui devient comparable à celui du précédent exercice: 5.505.413,54 NF.

Il vous est proposé de lui donner l'affectation suivante:

Dotation 5 p. 100 à la réserve légale	246.947,69
Reste	4.692.006,29
et avec un prélèvement de	2.156.623,39
sur le reliquat bénéficiaire des exercices antérieurs une somme disponible de	6.848.629,68

affectée à l'attribution au capital d'un dividende cumulatif de 5 p. 100 (prévu à l'article 48 des statuts).

Le report à nouveau antérieur se trouve aujourd'hui ramené de 15.593.284,84 NF à 13.436.661,45 NF.

⁂

Il vous appartiendra, Messieurs, de statuer sur les bilan et compte de pertes et profits, conformes aux écritures, que nous venons d'analyser, et sur les propositions de votre conseil, dont le rapport vous fournit des indications d'ordre comptable ne motivant, de notre part, aucune remarque.

Votre conseil, par ailleurs, vous demande de fixer à 15,89 NF le prix de l'action devant servir de base à l'exercice du droit de préemption prévu par l'article 13 des statuts.

Ce prix représente le montant de la capitalisation à 7 p. 100 du tiers des dividendes nets, attribués à chaque action au cours des trois derniers exercices, augmenté de la part de chaque action dans les réserves enregistrées par le bilan du 31 décembre dernier, soit 15,895 NF (arrondi à 15,89 NF).

Paris, le 8 mai 1961.

Les commissaires aux comptes,
experts comptables brevetés par l'État,
commissaires agréés par la cour d'appel de Paris,
H. SANDRE, V. CRUCHON-DUPEYRAT.

Rapport spécial des commissaires aux comptes

SUR LES OPÉRATIONS VISÉES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Pour nous conformer aux prescriptions de l'article 34 (loi du 24 juillet 1867), nous avons l'honneur de vous présenter un rapport spécial sur les opérations visées à l'article 40, tel qu'il résulte des dispositions de la loi du 4 mars 1943 (art. 10).

Nous avons, au cours de l'exercice, reçu notifications de conventions ou contrats, intervenus entre la S. N. E. C. M. A. et l'Etat ou des entreprises ayant avec elles des administrateurs communs, ou faisant eux-mêmes partie de votre conseil.

Nous retiendrons:

Tout d'abord, une convention (19 avril 1960) entre la S. N. E. C. M. A. et l'Etat par laquelle ce dernier fait apport à votre société de 371 machines et de matériels, pour une valeur de 11.295.660 NF (délibérations des 26 janvier et 23 février 1960, assemblée générale extraordinaire du 22 mars 1960).

Ensuite, un accord (28 décembre 1959) avec la société américaine United Aircraft Corporation, aux termes duquel sont apportés à la S. N. E. C. M. A. des droits de licence, évalués à 8.296.510 NF, contre l'attribution de 829.651 actions de 10 NF.

Au cours de l'exercice, la United Aircraft Corporation est devenue elle-même membre de votre conseil.

Postérieurement, ont été signés des avenants à la convention originaire:

Le premier, établi le 29 mars 1960,

Modifications apportées au contrat du 28 décembre 1959, en ce qui concerne les taux de redevances de licence.

Le deuxième, en date du 19 juillet 1960,

Apportait une modification à la clause d'arbitrage suivant le règlement élaboré par la Chambre internationale de commerce.

Le troisième, enfin, étendant la licence de fabrication au réacteur J T 8 D.

Ces trois conventions annexes ont fait l'objet d'une ratification par votre conseil dans sa séance du 28 mars dernier.

Nous avons été, d'autre part, informés de l'absorption par voie de fusion-renonciation, de votre filiale, la société Voisin (conseils des 27 septembre et 25 octobre 1960, assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1960).

Un boni de fusion est ressorti à 1.342.038,98 NF.

Votre société ayant renoncé à ses droits, l'augmentation de capital a été réduite à 3.280 NF, et les titres nouveaux ont été attribués aux actionnaires de la société Voisin autres que la S. N. E. C. M. A.

Enfin, à titre d'information, nous signalerons que la S. N. E. C. M. A., comme à l'accoutumée, a entretenu normalement des relations ayant un caractère commercial (de client à fournisseur et réciproquement, avec diverses entreprises ayant avec elle des administrateurs communs).

De ce fait, des facturations par la S. N. E. C. M. A. se sont élevées, avec douze sociétés, à une somme totale de 5.645.971,99 NF (dont 2.051.393,34 NF, 1.895.491,40 NF et 1.160.142,50 NF avec, respectivement, les sociétés Sud-Aviation, Nord-Aviation et S. E. R. E. B.).

Sept de ces entreprises ont, à leur tour, facturé à la S. N. E. C. M. A. des fournitures pour un montant total de 12.615.472,13 NF (notamment United Aircraft Corporation et Nord-Aviation, pour 7.731.633,51 NF et 3.626.423,88 NF).

Par ailleurs, la Société de l'Embranchement particulier de Colombes-Gennevilliers vous a facturé, en complément aux facturations de frais d'utilisation de l'embranchement, une somme de 1.543,74 NF représentant la quote-part du déficit 1959 incombant à la S. N. E. C. M. A.

Ont continué, enfin, leur effet, des cautions données par la S. N. E. C. M. A.:

En 1952. — Pour la société Magnetherm (la S. N. E. C. M. A. siège à son conseil), à la Caisse nationale des marchés (250.000 NF) et au Crédit lyonnais (166.666,67 NF).

En février 1953 — Pour l'Union Syndicale des Industries Aéronautiques et pour la Société Immobilière de l'Aéronautique (un administrateur commun), à la Caisse nationale des marchés, 104.000 NF.

En février 1957. — Pour la Société Nouvelle de Fabrication Aéronautique (dont la S. N. E. C. M. A. est administrateur), à l'Union pour le Crédit à l'Industrie Nationale, 250.000 NF.

On relève, en novembre 1960, une caution nouvelle en faveur de la Société d'Etudes et de Souffleries Supersoniques pour l'Industrie Aéronautique, fournie à concurrence de 18.750 NF, à l'U. S. I. A. (la S. N. E. C. M. A. fait partie du conseil de cette firme).

Paris, le 8 mai 1961.

Les commissaires aux comptes,
experts comptables brevetés par l'Etat,
commissaires agréés par la cour d'appel de Paris,
HENRI SANDRE. V. CRUCHON-DUPEYRAT.

Résolutions adoptées

PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 1961

Première résolution.

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et les explications orales du président, et prenant acte que, conformément à la loi, les pièces et documents concernant la présente assemblée ont été communiqués au comité d'entreprise, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 1960 tels qu'ils ont été établis.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le solde bénéficiaire du compte de « Pertes et Profits » de l'exercice s'élevant à 4.938.953,98 NF:

Au compte « Réserve légale », 5 p. 100 du bénéfice, soit	246.947,69
Le solde mis en distribution	4.692.006,29
	4.938.953,98

L'assemblée générale décide, en outre, de prélever sur le report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs une somme de 2.156.623,39 NF, dans le but de distribuer un dividende cumulatif global de 6.848.629,68 NF (4.692.006,29 NF + 2.156.623,39 NF = 6.848.629,68 NF), correspondant à la période du 1er janvier 1951 au 30 juin 1953.

Le dividende par action de 10 NF sera égal:

Pour les actions nos 1 à 2950 (amorties de 5 NF) à 0,6239 brut et 0,48 net.

Pour les actions nos 2951 à 5489400 (non amorties) à 1,2479 brut et 0,96 net.

Ce dividende net d'impôt sera mis en paiement à compter du 1er juillet 1961 sur présentation des certificats nominatifs.

Les actions nos 5489401 à 7611803, crées en 1960, ne participent pas au dividende cumulatif ci-dessus relatif à la période du 1er janvier 1951 au 30 juin 1953.

Troisième résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'acte dit loi du 4 mars 1943, déclare approuver ces opérations.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion au conseil d'administration pour l'exercice 1960, et, en particulier, quitus définitif de leur gestion à M. Auterbe, administrateur démissionnaire le 15 avril 1960, et à M. Leroux, administrateur démissionnaire le 31 décembre 1960.

Cinquième résolution.

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 1966, les mandats de MM. Lepicard et Roy.

Sixième résolution.

L'assemblée générale fixe à 15,89 NF la valeur à appliquer aux actions non amorties, en vue de l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 13 des statuts.

Septième résolution.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour faire publier partout où besoin sera, et notamment au *Journal officiel*, conformément aux dispositions de la loi du 21 mars 1947, le bilan et les comptes de l'exercice 1960, les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que les résolutions adoptées par la présente assemblée générale.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 14 avril 1961, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), dont le siège social est à Paris (8e), 16, cours Albert-Ier, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse et couvrant une superficie d'environ 360 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 mai au 19 juin 1961 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire de la demande et de ses annexes (y compris un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre) seront déposés dans les quatre préfectures susvisées et au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 juin 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 4 juillet 1961, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cretin (Bernard-Albert-Marie), né le 4 avril 1930 à Morez-du-Jura (Jura), domicilié en cette ville, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Anne, née le 6 juillet 1958 à Genève (Suisse) ; Edouard, né le 26 juin 1959 à Genève (Suisse), et Myriam-Claire-Jacqueline, née le 11 avril 1961 à Genève (Suisse), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Crestin-Billet.

Mme Levy (Colette), épouse de M. Bars (François), née à Casablanca (Maroc) le 7 septembre 1922, domiciliée en cette ville, 2, rue des Canaris, à l'Oasis-Casablanca (Maroc), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guillemin, de manière à s'appeler légalement à l'avenir Guillemin.

Mme Levy (Mireille), épouse de M. Hamon, née à Casablanca (Maroc) le 31 janvier 1925, domiciliée en cette ville, 29, rue de la Haye, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guillemin.

M. Jacquier (Bernard-Joseph-Gabriel), attaché commercial, né le 5 avril 1922 à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), demeurant 15 *bis*, avenue Pierre-Semard, à Brive (Corrèze), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de : de Montcla, afin de s'appeler désormais Jacquier de Montcla.

M. Blanchard (Guillaume-Louis), né le 25 janvier 1904 à Douai (Nord), demeurant 16, rue Barbet-de-Jouy, à Paris, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Pascal-Guillaume-Noël-Louis-Jacques, né le 20 octobre 1942 à Paris, et Christophe-Raoul-Louis, né le 7 juillet 1948 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Lauwereyns de Rosendaele.

M. Nguyen Binh (Paul), né le 13 février 1918 à Phuoc-Nong, demeurant 31, rue de Traynès, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Nguyen, afin de s'appeler désormais Binh.

M. Weill (Samson-Raymond), né le 29 septembre 1907 à Paris (14e), demeurant 3, square Henri-Sellier, à Châtenay-Malabry (Seine), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Nicole, née le 16 octobre 1942 à Pau (Basses-Pyrénées), et Bernard-Didier-Gérard, né le 2 septembre 1951 à Boulogne (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Freville, ou Delville, ou Deville.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des marchands de tableaux de la butte Montmartre.** But : défense des intérêts communs et particuliers des propriétaires de galeries de peinture et marchands de tableaux de la butte Montmartre membres de l'association ; exercice de toutes actions administratives ou judiciaires ; poursuite de toutes procédures destinées à sauvegarder les intérêts des participants. Siège social : 13, rue du Mont-Cenis, Paris.

26 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Foyer d'éducation permanente de Puycalvel.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école de Puycalvel (Tarn).

26 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association familiale scolaire Notre-Dame-de-Bellegarde.** But : gestion d'école privée. Siège social : 22, avenue Gambetta, Neuville-sur-Saône.

26 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Comité de bienfaisance de Confolens.** But : procurer une aide matérielle directe aux personnes nécessiteuses (vieillards, infirmes, enfants, etc.) ; accorder une aide financière, sous forme de subvention, à toute organisation publique ou privée de bienfaisance. Siège social : mairie de Confolens (Charente).

26 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de la Dorée.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de la Dorée (Mayenne).

26 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Amicale du week-end agenais.** But : propagation et défense du sport sous toutes ses formes et organisation des fêtes dites du week-end agenais. Siège social : Ma Chaumière, 14 *bis*, cours du XIV-Juillet, Agen.

26 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des intérêts de Ponteau.** But : défense des intérêts du quartier de Ponteau, sur la commune de Martigues. Siège social : Ponteau, commune de Martigues (Bouches-du-Rhône).

26 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société de chasse communale de Gien.** But : coopérer à la répression du braconnage et réglementer la chasse sur les terres de la société. Siège social : rue de Paris, Gien (Loiret).

27 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité des fêtes.** But : organiser les fêtes locales. Siège social : mairie de Québriac.

27 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des anciens élèves du collège d'enseignement technique de Castres.** But: resserrer les liens d'amitié et venir en aide à ses membres. Siège social : 6, rue du Commandant-Prat, Castres (Tarn).

27 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Ghardaïa. **Boule d'Or du M'Zab.** But: pratique du sport boules: jeu national, pétanque provençale ou autres; encourager et faciliter la pratique de ce sport, etc. Siège social: route de Beni-Isguen, à Ghardaïa (département des Oasis).

27 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Association des propriétaires terriens de Paillé.** But: amélioration de la chasse et de la pêche. Siège social: mairie de Paillé (Charente-Maritime).

27 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Union sportive de Nailliers.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Nalliers (Vienne).

28 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale des anciens du génie, section de Verdun.** But: créer entre les adhérents un centre de relations amicales et fraternelles; maintenir et développer entre les anciens du génie l'esprit de corps et de bonne camaraderie qui est en honneur dans les régiments; venir en aide aux anciens sapeurs momentanément dans le besoin; maintenir la tradition de la fête annuelle de la Sainte-Barbe; rendre les derniers honneurs à ses membres d'honneur, bienfaiteurs et actifs et offrir une couronne le jour des obsèques. Siège social: 33, place du Commandant-Galland, Verdun (Meuse).

28 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Camera Club du Saumurois.** But: encourager le goût et l'art cinématographiques dans l'amateurisme en favorisant la formation de réalisateurs par le développement de la culture, de la technique et du sens artistique cinématographiques. Siège social: cinéma Rex, Saumur (Maine-et-Loire).

28 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amis de l'athlétisme, club des supporters de l'Entente athlétique du bassin minier.** But: aider et encourager moralement et financièrement le développement de l'athlétisme dans le bassin minier. Siège social: café du Rex, 6, rue Ferrer, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

28 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Comédie Burgonde.** But: divertir le public tout en l'instruisant et élever progressivement le niveau de ses connaissances théâtrales. Siège social: 2 *bis*, rue du Collège, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

28 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité des fêtes de Bécherel.** But: organisation de loisirs sains pour la population de Bécherel et des alentours. Siège social: mairie de Bécherel.

29 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Section de parents d'élèves de l'école publique de Bailleul-les-Pernes.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique de Bailleul-les-Pernes.

29 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Sétif. **Comité commercial, industriel et agricole de Sétif.** But: favoriser l'expansion économique et sociale par l'organisation à Sétif et dans le département de manifestations artistiques, sportives, commerciales, industrielles et agricoles, et en particulier de foires-expositions. Siège social: chambre de commerce et d'industrie de Sétif, 8, avenue de la Marne, Sétif.

29 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Comité des fêtes et des loisirs de la commune de Lacrouzette.** But: organiser des fêtes, réjouissances, manifestations sportives dans la commune. Siège social: mairie de Lacrouzette (Tarn).

29 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des quartiers de la Sorme, de Rugny, la Ferrière.** But: jeux divers, voyages. Siège social: café Tantet, 25, rue de Lille, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

30 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Les Amis du clocher de Chemilly-sur-Yonne.** But: aider à la remise en état et veiller à la mise en valeur de l'église de Chemilly-sur-Yonne. Siège social: Chemilly-sur-Yonne.

2 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comité des fêtes de Lanfains.** But: organisation de fêtes communales. Siège social: mairie de Lanfains.

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat des sinistrés des scories de la Centrale thermique.** But: défense des intérêts des propriétaires sinistrés. Siège social: mairie de la Tour-sur-Orb (Hérault).

2 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Comité A. F. N. de Grémévillers.** But: aide aux soldats de Grémévillers servant en A. F. N. Siège social: mairie de Grémévillers.

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **La Diane monteilloise.** But: organisation de la chasse. Siège social: mairie de Monteils (Aveyron).

2 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Union sportive azilloise.** But: pratique du football. Siège social: café de la Promenade, Azille.

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Karting-Club raonnais.** But: introduire et promouvoir en France les compétitions entre véhicules dits « karts »; acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers servant à la réalisation de son projet. Siège social: Vespa-Service, place de la Libération, Raon-l'Etape (Vosges).

3 mai 1961. Déclaration à la sous-préfceture de Lesparre. **Société de chasse de Ballac-Médoc.** But: amélioration de la chasse, protection et repeuplement en gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social: domaine de Ballac, à Saint-Laurent-de-Médoc (Gironde).

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité des vieillards et grands infirmes.** But: venir en aide aux nécessiteux entrant dans ces deux catégories. Siège social: mairie de Tullins.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Landes. **Centre d'études ménagères et agricoles de Villeneuve-de-Marsan.** But: aider les fermières dans leurs tâches ménagères et agricoles. Siège social: Villeneuve-de-Marsan.

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Jeunesse et Joie.** But: œuvres de loisirs et plein air enfants et jeunes. Siège social: 9, rue de Beauffort, Arras.

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Les Petits Chanteurs de Bellac.** But: pratiquer et faire aimer le chant choral. Siège social: mairie de Bellac (Haute-Vienne).

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Comité de jumelage Etampes-Banstead.** But: rapprochement anglo-français. Siège social: mairie d'Etampes (Seine-et-Oise).

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Amicale de la cantine de l'école publique de Bruch.** But: assurer le fonctionnement de la cantine scolaire de Bruch. Siège social: chez M. Mourgues (Camille), école publique Géminée, Bruch (Lot-et-Garonne).

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Guillaume-Tell d'Albertville.** But: pratique du sport tir à l'arc. Siège social: 80, rue de la République, Albertville (Savoie).

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Groupe sportif d'Haroué.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : maison Boileau, rue Béatrice-de-Choiseul, Haroué.

6 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse du bois de Wail.** But: chasse. Siège social: 6, rue Gambetta, à Béthune (Pas-de-Calais).

8 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **La Lyre carhaisienne.** But: pratique de la musique instrumentale et éducation musicale populaire. Siège social: Château-Rouge, à Carhaix-Plouguer (Finistère).

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Le Cochonnet aubietain.** But: pratique du jeu de boules de pétanque. Siège social: salle de la cantine, Aubiet.

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Jura. **Association locale des aides familiales rurales du canton d'Arbois.** But : aider matériellement et moralement à domicile les familles du milieu rural, notamment les mères de famille ayant de jeunes enfants, en leur procurant le concours d'aides familiales rurales ; assurer la responsabilité et pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales qui se consacrent au service des familles ; développer par l'intermédiaire de l'association un climat familial et intensifier la vie sociale dans les communes et les bourgs ruraux. Siège social : hôtel de ville, Arbois.

---

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association amicale des propriétaires des Gibjoncs, à Bourges.** But : resserrer les liens qui, sur le plan intérêt, existent entre les intéressés et défendre par tous les moyens légaux les intérêts de ses membres. Siège social : 140, avenue de Paris, Bourges.

---

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité des fêtes de Carentoir.** But : créer des distractions à la population. Siège social : mairie de Carentoir.

---

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Les Jeunes Matadors.** But : introduire et promouvoir en France les compétitions entre véhicules dits « kart ». Siège social : 36, rue Victor-Hugo, Luçon.

---

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Camille.** But : veiller sur la situation matérielle et morale des enfants fréquentant l'école Saint-Camille ; recueillir le montant global des allocations scolaires et en fixer l'emploi. Siège social : 28, rue Albert-Ier, la Varenne-Saint-Hilaire.

---

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Cercle Roland.** But : amitié et philanthropie. Siège social : 9, rue Soufflot, Limoges.

---

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association locale des aides familiales rurales de Cherveux et Saint-Christophe-sur-Roc.** But : aider les familles rurales en leur procurant des aides familiales, pourvoir aux besoins matériels et moraux de ces aides, développer un climat familial dans les communes. Siège social : mairie de Cherveux.

---

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Ciné-Club vannetais.** But : diffuser la culture par le film en organisant des activités conformes aux lois, décrets et arrêtés portant statut du cinéma non commercial. Siège social : hôtel de ville, Vannes.

---

12 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Var. **Association des jeunes cinéastes toulonnais.** But : composer et réaliser des films cinématographiques. Siège social : chez M. Bigeault, 9, rue La Fayette, Toulon (Var).

---

12 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département de la Marne.** But : améliorer les garanties accordées par le régime obligatoire maladie des exploitants agricoles. Siège social : 33, rue J.-J.-Rousseau, Reims (Marne).

---

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Amicale des anciens élèves d'Englebelmer.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école, Englebelmer.

---

12 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école nationale de musique d'Aix-en-Provence.** But : rechercher et étudier toutes les améliorations souhaitables dans l'intérêt des élèves, tant au point de vue matériel que moral. Siège social : école nationale de musique, place de Verdun, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

---

12 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association familiale de Bertrichamps.** But : entraide, coéducation, représentation des intérêts familiaux. Siège social : mairie de Bertrichamps (Meurthe-et-Moselle).

---

12 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Loisirs et culture de la jeunesse de Montagne et de Saint-Georges-de-Montagne.** But : développer la formation sociale, culturelle et artistique de ses membres. Siège social : au presbytère, à Montagne (Gironde).

13 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association sportive de la Société immobilière marseillaise.** But : pratique du sport. Siège social : 12, rue de la République, Marseille.

---

13 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Kart-Club saint-polois.** But : introduire et promouvoir les compétitions de kart ; acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers pour la réalisation de son projet. Siège social : 35, rue de Béthune, Saint-Pol-sur-Ternoise.

---

13 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Cité des jeunes de Capdenac.** But : promouvoir, organiser et gérer tous services d'éducation populaire pour enfants, jeunes gens et jeunes filles, et notamment activités de vacances, activités culturelles, activités sportives. Siège social : salle Jeanne-d'Arc, rue Maruejouls, Capdenac-gare (Aveyron).

---

13 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club gymnique Nature et Soleil (C. G. N. S.).** But : organiser toutes activités propres à la recherche de la santé physique et morale. Siège social : 14, rue Charles-Gounod, Rueil-Malmaison.

---

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Essor et Joie.** But : maintenir et développer les résultats obtenus par la rééducation pratiquée à l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches et, en particulier, organiser et favoriser les loisirs des handicapés moteurs ayant fréquenté cet établissement ; favoriser leur réinsertion sociale. Siège social : centre national d'éducation de plein air, rue des Landes, Suresnes.

---

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Comité des fêtes de Vero.** But organiser et surveiller les jeux afférents aux diverses fêtes locales de l'année. Siège social : mairie de Vero.

---

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale laïque du Tasta.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : groupe scolaire du Tasta, à Bruges.

---

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Groupement Maine-Anjou-Touraine.** But : grouper les sociétés philatéliques appartenant à la fédération des sociétés philatélistes françaises pour coordonner l'action des sociétés de la 18e région de cette fédération. Siège social : 71, rue Plantagenet, Angers.

---

16 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Ring d'outre-mer.** But : pratique de tous les sports et de la boxe en particulier. Siège social : 77, rue Franklin, le Havre (Seine-Maritime).

---

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association amicale des anciens et anciennes élèves de Royères.** But : resserrer les liens entre ses membres et l'école ; éducation culturelle. Siège social : mairie de Royères.

---

16 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Centre équestre.** But : entraînement et sport. Siège social : café Le Molière, place Molière, Brive (Corrèze).

---

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Artistes et amateurs d'art de Bordeaux.** But : culture artistique populaire, soutien de grands artistes talentueux, décentralisation artistique. Siège social : 44, rue Flornoy, Bordeaux.

---

17 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Union philanthropique des Bois Blancs.** But : resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les membres adhérents et favoriser le développement du commerce dans le quartier. Siège social : café Georges Martreux, 109, avenue Marx-Dormoy, à Lille.

---

17 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Union régionale des Francs et Franches Camarades de l'académie d'Aix-Marseille.** But : formation des cadres des associations départementales Francs et Franches Camarades de l'académie d'Aix-Marseille. Siège social : 29, rue Mazagran, Marseille.

---

17 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Syndicat d'initiative de Varades.** But : étudier toutes mesures pouvant tendre à augmenter la prospérité de Varades et de la région et en poursuivre la réalisation ; organiser la région au point de vue du tourisme ; protection des sites ; donner tout son appui aux sociétés artistiques du pays et prêter son concours à toutes leurs manifestations. Siège social : mairie de Varades.

17 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des maires du canton de Créon.** But: établir des contacts entre les maires et les communes du canton de Créon; émettre des vœux, des suggestions et prendre des délibérations à présenter au conseil général et aux pouvoirs publics dans l'intérêt des communes du canton. Siège social: mairie de Créon.

18 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Education et loisirs.** But: exercice d'une action éducative sous toutes ses formes pour les enfants des fonctionnaires du ministère de l'intérieur. Siège social: préfecture de l'Hérault, Montpellier.

18 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale des anciens élèves de l'école primaire supérieure de garçons de Poitiers.** But: resserrer les liens matériels et moraux entre ses adhérents; créer et maintenir entre ses adhérents un lien permanent d'assistance et de défense mutuelle; tous autres buts présentant un caractère philanthropique et désintéressé. Siège social: restaurant de la Terrasse, Chanteloup, commune de Vouneuil-sous-Biard.

18 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer.** But: lutter contre le cancer en provoquant et coordonnant toutes les initiatives privées. Siège social: direction de la santé, route de Bénodet, Quimper.

18 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Amicale des comptables du Trésor du département de Lot-et-Garonne.** But: maintenir et resserrer entre comptables les liens de camaraderie et défendre les intérêts moraux et matériels de ses adhérents. Siège social: chez M. Duroux, rue Victor-Hugo, Aiguillon.

18 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité départemental de l'Union nationale des combattants d'Afrique du Nord d'Indre-et-Loire.** But: unité d'action des sections et amicales de l'Union nationale des combattants d'Afrique du Nord d'Indre-et-Loire à l'échelon départemental. Siège social: café de la Bourse, à Tours.

19 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Section photo du groupe loisirs et culture du comité d'établissement de la Régie nationale des usines Renault.** But: faire connaître et apprécier cet art et les plaisirs qu'il procure à tout amateur, à quelque degré qu'il soit. Siège social: comité d'établissement de la Régie nationale des usines Renault, chemin neuf d'Arnage, le Mans.

19 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité du grand concours de boules « Tradition niçoise ».** But: pratique des sports. Siège social: brasserie des Sports, 38, rue Arson, Nice.

MODIFICATIONS

29 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association de familles de la commune et des jardins des Clayes change son titre, qui devient: **Association de familles les Clayes-Villepreux.** Siège social: mairie des Clayes-sous-Bois.

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Mostanagem. La **Fédération des œuvres laïques du département de Mostanagem** transfère son siège social du 56, rue des Frères-Lumière, au 19, rue d'Aumale, Mostaganem.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération française de l'économie alpestre change son titre, qui devient: **Fédération française d'économie montagnarde.** Siège social: 1 *ter*, avenue Lowendal, Paris.

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des œuvres sociales du cinéma de la grande région parisienne change son titre, qui devient: **Association des œuvres sociales du cinéma de la région parisienne,** et transfère son siège social du 7, rue du Helder, au 92, avenue des Champs-Elysées, Paris.

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Le **Cours d'enseignement et de perfectionnement de la coiffure** transfère son siège social du 32, rue Carnot, Poitiers, au 86, rue de la Tranchée, Poitiers.

12 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Le **Comité d'entraide aux Nord-Africains de Montluçon** transfère son siège social du Vieux-Château, Montluçon, au 20, rue de la Lombardie, Montluçon (Allier).

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'Association normande des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques change son titre, qui devient: **Association normande des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques « Anpave ».** Siège social: 70, rampe Bouvreuil, Rouen.

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. L'Association départementale des prisonniers de guerre de la Loire-Atlantique change son titre, qui devient: **Association départementale des combattants prisonniers de guerre de la Loire-Atlantique,** et transfère son siège social du 104, rue Gambetta, Nantes, au 6, rue Kervégan, Nantes.

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Association d'éducation populaire des œuvres du patronage Saint-Jean change son titre, qui devient: **Association d'éducation populaire des œuvres du patronage Saint-Jean, foyer du jeune travailleur.** Siège social: foyer Saint-Jean, 17, rue Gaultier-de-Biauzat, Clermont-Ferrand.

17 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **L'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre, union départementale de la Loire-Atlantique,** transfère son siège social du 2, rue Buffon, Nantes, au 10 *bis*, rue de l'Arche-Sèche, Nantes.

19 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. L'Association des parents d'élèves du collège moderne et technique de jeunes filles change son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves du lycée moderne et technique de jeunes filles de Cannes.** Siège social: 4, avenue Saint-Nicolas, Cannes (Alpes-Maritimes).

23 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale d'aveugles et grands infirmes de France métropolitaine et de la Communauté française** transfère son siège social du 43, rue de Châteaudun, Paris, au 11, rue Robert-Fleury, Paris.

DISSOLUTIONS

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association familiale d'éducation.** Dissolution de l'association. Siège social: château de Brantigny, Piney.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

19 décembre 1960. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 26 avril 1961.) **Solidarité apolitique italienne, Escaudain.** But: conserver l'intégration nationale au point de vue culturel et social; tous les Italiens et toutes les Italiennes de bonne moralité peuvent adhérer à cette solidarité. Siège social: rue Paul-Bert, Escaudain (Nord).

30 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale polonaise du Dauphiné, section de la Mure.** But: aide morale et matérielle aux membres de l'amicale; organisation et appui des entreprises culturelles, scientifiques et artistiques polonaises. Siège social: groupe des H. L. M., n° 27, la Mure.

(Cette insertion annule et remplace celle parue, sous la rubrique Associations françaises, au Journal officiel *du 18 février 1961, p. 1838, 2e colonne, 4e insertion.)*

31 janvier 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 26 avril 1961.) **Centre d'études italiennes C. E. I., section de Bruay-sur-Escaut.** But: diffusion de la culture italienne en France et étude de la culture française aux fins de créer une communion d'entente sur le plan européen, à la lumière de l'idéal et de la tradition du mouvement chrétien social en Europe. Siège social: 2, place de l'Eglise-de-Thiers, Bruay-sur-Escaut (Nord).

MODIFICATIONS

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Entraide académique ukrainienne** transfère son siège social du 103, rue de Vaugirard, Paris, au 1, rue Albert-Camus, Bourg-la-Reine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.